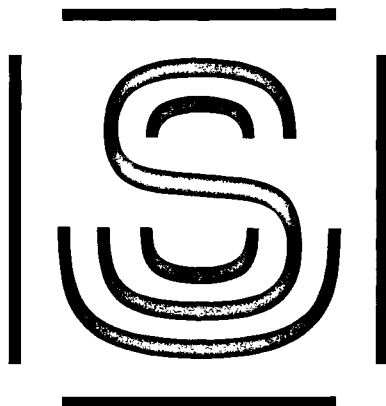


# LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 16 – SAMEDI 8 FÉVRIER 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



## SOMMAIRE

Affaires culturelles	2643
Affaires économiques	2675
Affaires étrangères	2701
Affaires sociales	2713
Finances	2755
Lois	2771
Missions communes d'information	2789
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2805
Office parlementaire d'évaluation de la législation	2813
Programme de travail pour la semaine du 17 au 22 février 1997	2815

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Communication audiovisuelle - Modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Pjl n° 55 rectifié et ppl n° 477, 483 et 484)</i></li> </ul>	
- Examen du rapport .....	2643
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enseignement - Stages diplômants</i></li> </ul>	
- Audition de M. Didier Pineau-Valencienne, président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (CNPFF), accompagné de M. Bernard Boisson, vice-président, et de M. Michel de Mourgues, directeur général des études législatives .....	2655
- Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales .....	2660
- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	2664
- Audition de M. Jean-Pierre Mailles, secrétaire national du Sup Recherche FEN (Fédération de l'éducation nationale) ..	2670
- Audition de M. Pierre Gilson, vice-président chargé des affaires sociales de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) .....	2673
 <b>Affaires économiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Économie - Mondialisation</i></li> </ul>	
- Audition de M. Renato Ruggiero, directeur général de l'Organisation Mondiale du Commerce .....	2675
- Audition de M. Jean-Paul Fitoussi, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris .....	2679

	Pages
- Audition de M. Jean-Marie Messier, président de la Compagnie générale des Eaux .....	2686
- Audition de M. Michel Camdessus, directeur général du Fonds monétaire international .....	2693

### Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2701
• <i>Traités et conventions - Convention d'assistance admi- nistrative mutuelle France-République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (Ppl n° 173)</i>	
- Examen du rapport .....	2701
• <i>Audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères</i> .....	2703

### Affaires Sociales

• <i>Élections - Conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales (Ppl n° 193)</i>	
- Examen du rapport .....	2713
• <i>Travail - Contrat collectif d'entreprise (Ppl n° 85)</i>	
- Audition de MM. Alain Debock, vice-président d'Entre- prise et Progrès, Philippe Kessler et François Railliet, membres du comité directeur .....	2716
- Audition de M. Jacques Barthélémy, avocat, conseil en droit social .....	2720
- Audition de M. Bernard Brunhes, président directeur général du Groupe Bernard Brunhes .....	2725
- Audition de Mme Michèle Biaggi, secrétaire confédérale, chargée du secteur négociation collective de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), accompagnée de M. Bernard Devy, secrétaire général de la fédération FO de la pharmacie et de Mme Christelle Gilard, assistante juridique ...	2728

	Pages
	—
- Audition de M. Pierre Gilson, vice-président, chargé des affaires sociales, et de M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) .....	2732
- Audition de M. Roland Metz, chargé du secteur garanties collectives et salaires, Mme Micheline Laroze, membre de l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens et de M. Maurice Lamoot, secrétaire confédéral de la Confédération générale du travail (CGT) .....	2736
- Audition de M. Jean René Masson, secrétaire national, et de Mme Christine Reffet, secrétaire confédérale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) .....	2739
- Audition de M. Jean Jaeger, délégué national au département travail-emploi, chargé des conventions collectives et du statut de l'encadrement, et de Mme Monique Vincent, chef du service juridique à la Confédération française de l'encadrement-CGC (CFE-CGC) .....	2743
- Audition de M. Bernard Boisson, directeur général des affaires sociales, vice-président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (CNPF) .....	2745
- Audition de M. Patrick Rouget et de M. Joseph Coquillion, juristes de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) .....	2748
- M. Marcel de Proost, membre du Conseil national, président de la commission des relations du travail de l'Union professionnelle artisanale (UPA) .....	2751

## Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2770
• <i>Contrôle budgétaire - Mission d'information à l'étranger - Asie (9 au 23 septembre 1996)</i>	
- Communication de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de l'audiovisuel .....	2755
• <i>Contrôle budgétaire - Mission d'information à l'étranger - Nouvelle Calédonie (2 au 16 septembre 1996)</i>	
- Communication de M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'outre-mer .....	2758

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mission d'information à l'étranger - Contrôle budgétaire - Indonésie (21 au 31 mars 1996)</i></li> <li>- Communication de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial des crédits des affaires étrangères .....</li> </ul>	2768
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

## Lois

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Immigration - Diverses dispositions relatives à l'immigration (Pjl n° 165)</i></li> <li>- Examen des amendements .....</li> </ul>	2771
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

## Commission mixte paritaire

Plans d'épargne retraite .....	2781
--------------------------------	------

## Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Audition de Mme Michèle Beuzelin et de M. Jean-Jacques Weber, vice-président de l'Association des présidents de Conseils généraux (APCG) .....</i></li> <li>• <i>Audition de Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, chargée, par délégation du Ministre du travail et des affaires sociales, des questions relatives aux droits des femmes .....</i></li> </ul>	2789
	2795

## Délégation du Sénat pour l'Union européenne

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Projets d'actes communautaires :</i></li> <li>- n° E.211 - Proposition de directive relative au marché intérieur du gaz naturel</li> <li>Audition de M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications .....</li> <li>Examen d'une proposition de résolution - Dépôt .....</li> </ul>	2805
	2809

	Pages
	—
<b>Office parlementaire d'évaluation de la législation</b>	
• <i>Élection du Bureau</i> .....	2813
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2813
<b>Programme de travail des commissions, missions communes d'information, délégations et offices pour la semaine du 17 au 22 février 1997</b>	 2815

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La commission a examiné, sur le rapport de **M. Jean-Paul Hugot**, le **projet de loi n° 55 rectifié** (1996-1997) modifiant la loi n° 86-1067 du **30 septembre 1986** relative à la **liberté de communication**, et les **propositions de loi n° 8477** (1995-1996) de MM. Maurice Blin, Josselin de Rohan, Henri de Raincourt, Guy Cabanel, Adrien Gouteyron et Jean Cluzel relative à l'organisation de **France Télévision**, 483 (1995-1996) de M. Jean Cluzel relative à la **prévention de la violence à la télévision**, et 484 (1995-1996) de M. Jean Cluzel renforçant les compétences du **Conseil supérieur de l'audiovisuel** en matière de télévision diffusée par satellite.

**M. Jean-Paul Hugot, rapporteur**, a tout d'abord approuvé l'économie générale du projet de loi, dont l'objectif est d'adapter la loi du 30 septembre 1986 à l'évolution rapide de l'économie et des techniques dans ce secteur.

Il a énuméré par ordre croissant d'ampleur et d'urgence les trois évolutions majeures qu'il convient de prendre en compte :

- la conjoncture financière impose à l'Etat d'introduire plus de rationalité et plus de cohérence dans un secteur public dont l'essaimage ne peut se poursuivre. Le maintien du dynamisme nécessaire dans l'exécution de la triple mission d'informer, d'éduquer et de distraire, impose un rassemblement des moyens ;

- la numérisation de l'ensemble de la chaîne de l'image et ses conséquences sur l'évolution des services de communication audiovisuelle va infléchir de plus en plus sensiblement, selon toute vraisemblance, l'économie du secteur vers le développement des services payants, ce qui explique la forte expansion de la diffusion satellitaire, à

laquelle il convient de donner un cadre juridique satisfaisant ;

- une troisième évolution, dont on devine seulement les prodromes, conduira à l'effacement du clivage entre la communication audiovisuelle et les télécommunications. Actuellement, celui-ci reste opérant pour l'essentiel, ce qui conduit à préciser, pour certains modes de diffusion des services de communication audiovisuelle, l'articulation des compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et celles de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART).

**M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, a conclu ce panorama en insistant sur la nécessité pour le législateur d'adopter une démarche pragmatique, l'audiovisuel ayant besoin de la stabilité normative, autant que faire se peut, dans l'instabilité technique et économique.**

Le rapporteur a ensuite présenté les trois séries de mesures figurant dans le projet de loi :

- la première a pour objectif le renforcement du CSA. Le projet de loi prévoit l'extension de son pouvoir de recommandation, qui lui permettra de faire connaître aux diffuseurs son interprétation des principes énoncés dans la loi du 30 septembre 1986 ; l'extension de sa mission de veille à l'égard d'un certain nombre d'intérêts protégés par la loi, tels que le respect de la vie privée ; l'accélération de la procédure de sanction, qui pourra désormais, après mise en demeure des diffuseurs, sanctionner le non-respect des recommandations émises par le CSA et celui des exigences définies en matière de contenu déontologique des programmes.

Le CSA sera aussi désormais obligatoirement consulté sur tout projet de loi relatif à la communication audiovisuelle ;

- la seconde série de mesures adapte le régime juridique de la communication audiovisuelle à certaines évolutions en cours.



Le projet de loi unifie ainsi la réglementation de la diffusion par satellite de services de radio et de télévision et aligne les obligations de contenu que devront respecter les services satellitaires sur celles instituées pour la distribution par câble. L'objectif poursuivi est d'éviter les risques de distorsion de concurrence entre les deux supports.

Le projet de loi institue aussi pour les bouquets de programmes satellitaires et câblés un dispositif anti-concentration à propos duquel le rapporteur a annoncé son intention de soumettre à la commission plusieurs amendements.

Le projet de loi fixe par ailleurs le régime juridique des services de radio et de télévision diffusés sur des fréquences hertziennes terrestres non gérées par le CSA, parmi lesquels peuvent figurer des services diffusés selon la technique du multiplexage par micro-ondes. Il a à cet égard annoncé son intention de proposer à la commission d'adopter un amendement afin d'organiser la concurrence entre la diffusion par micro-ondes et la distribution par câble.

Enfin, le projet de loi transpose dans le droit français les dispositions de la directive européenne du 24 octobre 1995, qui prohibent les comportements anticoncurrentiels des fournisseurs de système d'accès sans conditions ;

- la troisième série de mesures tend à la rationalisation des structures de l'audiovisuel public. Il s'agit éventuellement de fusionner La Cinquième et la Sept-Arte dans le respect et la spécificité de chaque programmation. Le rapporteur a annoncé son intention de présenter à cet égard des amendements tendant à renforcer la garantie de cette spécificité.

**M. Jean-Paul Hugot, rapporteur**, a ensuite présenté le contenu des trois propositions de loi, relatives la première à la prévention de la violence à la télévision, la seconde à la réglementation de la diffusion par satellite et la troisième à l'organisation de France Télévision. Il a constaté que nombre des propositions présentées étaient

satisfaites par le projet de loi et a proposé à la commission de reprendre par un amendement la proposition d'organiser France Télévision sous la forme d'une société holding.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

**M. Ivan Renar** a estimé que le projet de loi était " un projet minuscule pour répondre à des problèmes majuscules ", et dont l'application pourrait avoir des conséquences désastreuses. Regrettant que le Parlement ne soit pas saisi d'un projet de loi plus adapté à l'ampleur des évolutions technologiques, il s'est en particulier interrogé sur l'avenir du secteur public : la diminution des ressources publiques affectées à France 2 équivaut à une privatisation de fait, la chaîne devenant totalement dépendante des recettes publicitaires ; les dispositions du projet de loi relatives à la fusion de La Cinquième et de la Sept-Arte seront préjudiciables à l'une et à l'autre, et menacent en particulier la réussite de la chaîne éducative.

**Mme Danièle Pourtaud** a dit partager le sentiment de frustration exprimé par M. Ivan Renar à propos d'un projet de loi qui examine de grands problèmes " par le petit bout de la lorgnette ". Elle a reconnu le vide juridique existant en matière de régime des chaînes satellitaires, mais a souligné que ce vide aurait pu être comblé par la parution des textes d'application des dispositions en vigueur. Elle a relevé les silences du projet de loi -sur les conséquences de l'apparition des nouvelles technologies et des nouveaux services, sur la définition des compétences respectives du CSA et de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART)- et ses insuffisances. A cet égard, elle a insisté sur le caractère très limité du renforcement des compétences du CSA, sur la définition imprécise des obligations imposées aux chaînes satellitaires, sur l'absence de conventionnement des bouquets, qui empêchera notamment le CSA d'imposer aux opérateurs d'utiliser un décodeur " ouvert ", sur la suppression des mesures anti-concentration, sur la portée incertaine de l'ouverture des " bouquets " satellitaires et câblés à des chaînes indépendantes.

Elle s'est également interrogée sur les dispositions concernant le secteur public, qui ne font aucune référence à l'action audiovisuelle extérieure, notamment en matière de télévision, et sur l'absence de toute disposition concernant le régime des services de radiodiffusion sonore, qui appelle pourtant des mesures urgentes.

Félicitant le rapporteur pour la clarté de son exposé, **M. Pierre Laffitte** a craint que le projet de fusion de La Cinquième et de la Sept-Arte ne remette en cause les efforts du Sénat pour promouvoir la télévision éducative, et noté qu'une société holding regroupant France 2 et France 3 devrait également leur associer La Cinquième et la Sept-Arte, dont il a noté qu'elle était une société éditrice de programmes et non un diffuseur.

Il a également relevé que le projet de loi comportait des lacunes :

- il ignore l'audiovisuel extérieur, le développement de la radiodiffusion sonore numérique, et surtout le problème que pose l'apparition du numérique au regard des dispositions applicables aux services de télévision par voie hertzienne terrestre : chaque titulaire d'autorisation dispose d'une fréquence pour diffuser un service, mais cette fréquence pourrait désormais permettre de diffuser une dizaine de services numériques, ou être en partie affectée à d'autres usages ;

- il ne règle pas non plus les problèmes que peuvent poser un certain nombre de situations de monopole de droit ou de fait : exclusivité de la diffusion en numérique du service public, monopole de TDF, insuffisance des dispositions prévues pour " casser " les positions dominantes et le cloisonnement du marché provoqués par les systèmes de décodage. Il a souhaité à cet égard que le Parlement puisse imposer le système Simulcrypt.

**M. Michel Pelchat**, rejoignant les propos de **M. Pierre Laffitte**, a également jugé indispensable d'arriver au décodeur unique, et estimé nécessaire d'inviter les diffuseurs à s'entendre pour permettre aux téléspectateurs

de s'abonner à plusieurs " bouquets ", ou de changer leur abonnement sans devoir changer de décodeur : ce qui a été possible pour la carte bancaire doit l'être aussi dans ce domaine. Prenant l'exemple du marché britannique, il a souligné que le décodeur unique élargissait considérablement le marché global des bouquets satellitaires, les abonnés potentiels étant rebutés par la complexité et le coût de systèmes où chaque abonnement nécessite un décodeur différent.

Revenant sur la question de la diffusion satellitaire numérique des chaînes publiques financées par la redevance, il a souligné que la couverture insuffisante du territoire par le cinquième réseau rendait nécessaire sa diffusion gratuite par satellite, et préconisé la location par l'Etat d'une capacité satellitaire permettant la réception en clair et en numérique de programmes dont sont privés nombre de téléspectateurs.

**M. Jean-Pierre Camoin** s'est interrogé sur l'avenir et la légitimité du système de la redevance, qui est de plus en plus contesté à mesure que s'élargit l'offre de services privés.

Répondant aux intervenants, **M. Jean-Paul Hugot, rapporteur**, a observé que la " modestie " du projet de loi ne faisait pas obstacle à l'ampleur des débats, et remarqué que la modification de la loi de 1986 pouvait permettre d'adapter pragmatiquement le droit existant aux évolutions constatées. Il a ensuite apporté les précisions suivantes :

- la redevance est assise sur la possession d'un récepteur et non sur le choix des programmes regardés. La légitimité de la participation des téléspectateurs au financement du service public de l'audiovisuel repose aussi sur le rôle que joue ce dernier en matière de diversification de l'offre de programmes et de protection de la liberté de communication ;

- le projet de loi, qui transpose sur ce point une directive communautaire, n'impose pas un décodeur unique,

mais le respect du principe du “ décodeur ouvert ” : il prohibe les comportements anticoncurrentiels interdisant l'utilisation d'un même décodeur pour la réception de plusieurs programmes ;

- le rapprochement de La Cinquième et de la Sept-Arte ne doit pas nuire aux missions de chacune des chaînes actuelles : il faut sans doute, à cette fin, préciser les dispositions du projet de loi ;

- le renforcement des pouvoirs du CSA est réel, tant en ce qui concerne ses compétences consultatives que son pouvoir de régulation ;

- la projet de loi précise les compétences respectives du CSA et de l'ART en cas d'utilisation d'une fréquence de télécommunication pour la mise à la disposition du public d'un service de communication audiovisuelle ;

- il paraît souhaitable de renforcer la portée de l'obligation faite aux opérateurs de bouquets de chaînes satellitaires ou câblées de consacrer 20 % de leur capacité de diffusion à des services indépendants, et de mieux définir la limite de la concentration de l'offre de services satellitaires.

Répondant enfin à une question du **président Adrien Gouteyron** sur les conditions d'inclusion des chaînes publiques dans les “ bouquets ” satellitaires, le rapporteur a précisé que la diffusion satellitaire de la Cinquième et la Sept-Arte ne faisait l'objet d'aucune clause d'exclusivité. Il a par ailleurs jugé que la proposition faite par M. Michel Pelchat de diffusion satellitaire numérique en clair des programmes du “ cinquième réseau ” méritait réflexion.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles.

A l'article premier (article premier de la loi du 30 septembre 1986 – pouvoir de recommandation du CSA), la commission a adopté un amendement de précision.

Elle a adopté les articles 2 et 3 sans modification.

A l'article 4 (article 14 de la loi du 30 septembre 1986 – rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière

d'éthique des programmes), la commission a adopté un amendement rédactionnel supprimant la référence à " la déontologie applicable aux programmes ", dont le rapporteur a souligné qu'elle n'ajoutait rien à la définition de la mission de " veille " confiée au CSA.

A l'article 5 (article 24 de la loi du 30 septembre 1986 – mise à la disposition du public de services de communication audiovisuelle sur des fréquences dont l'attribution n'est pas confiée au CSA), la commission a adopté cinq amendements tendant respectivement à :

- maintenir l'exigence d'un agrément du CSA pour la mise à disposition des services de communication audiovisuelle sur ces fréquences ;

- préciser, dans un souci d'harmonisation, que cet agrément ne pouvait être délivré qu'à une personne morale ;

- dispenser de l'obligation de convention, dans les mêmes conditions que les services déjà conventionnés pour la distribution câblée, les services déjà conventionnés pour la diffusion satellitaire ;

- clarifier la procédure prévue par cet article et à rapprocher sa rédaction de celle de l'article 23 de la loi de 1986, relatif à l'utilisation pour des services de télécommunication de fréquences dont l'attribution est confiée au CSA ;

- éviter le risque de concurrence entre des réseaux de diffusion par micro-ondes constitués en application de cet article et les réseaux câblés existants.

A l'article 6 (article 27 de la loi du 30 septembre 1986 – règles générales applicables aux services diffusés), qui tend à exclure les services diffusés par satellite du champ d'application de l'article 27 de la loi de 1986, la commission a adopté un amendement incluant dans les règles générales définies à cet article la possibilité de limiter, par décret, la durée des acquisitions de droits exclusifs de dif-

fusion, afin de favoriser la création d'un second marché des programmes sur le satellite et sur le câble.

L'article 7 a été adopté sans modification.

Après l'article 7, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel modifiant l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 et imposant, en cas de renouvellement d'une autorisation, la publication des modifications de la convention envisagées par le CSA et de celles demandées par le titulaire de l'autorisation.

**Mme Danièle Pourtaud** a observé que cet amendement ne supprimait pas les inconvénients de la procédure de reconduction automatique des autorisations. **M. Michel Pelchat** a souligné que l'article 28 de la loi de 1986 devrait également être modifié pour faciliter les " décrochages " locaux des chaînes nationales dans des conditions ne nuisant pas à l'équilibre du marché publicitaire local, et a annoncé son intention de déposer un amendement en ce sens.

A l'article 8 (article 31 de la loi du 30 septembre 1986 - régime des services de communication audiovisuelle diffusés par satellite), la commission a adopté cinq amendements tendant respectivement à :

- prévoir la conclusion d'une nouvelle convention pour la reprise satellitaire de services qui ne sont autorisés ou conventionnés que pour la desserte de zones n'excédant pas 6 millions d'habitants ;

- assurer, en maintenant une procédure d'agrément, que le CSA serait informé de la diffusion satellitaire d'un service déjà diffusé ou distribué sur d'autres supports ;

- inclure les règles relatives à l'indépendance des producteurs parmi les règles générales qui seront fixées par décret pour chaque catégorie de services diffusés par satellite ;

- étendre l'application des quotas de chanson française aux services de radiodiffusion sonore diffusés par satellite ;

- supprimer une disposition permettant au pouvoir réglementaire de déroger, en faveur des services inclus dans des " bouquets " satellitaires, aux règles applicables à chaque service diffusé par satellite, et la remplacer par une disposition permettant d'imposer aux services satellitaires les obligations relatives au respect et au rayonnement de la langue française prévues par les dispositions applicables aux chaînes câblées.

Après l'article 8, la commission a adopté un amendement insérant un article additionnel modifiant l'article 33 de la loi du 30 septembre 1986 pour inclure le respect des quotas de chanson française dans les règles applicables aux services de radiodiffusion sonore distribués par câble.

Les articles 9 et 10 ont été adoptés sans modification.

A l'article 11 (article 41 de la loi du 30 septembre 1986 - dispositions anti-concentration), la commission a adopté deux amendements :

- le premier tend à apprécier par rapport aux seuls services en langue française le " plafond " limitant le nombre de services diffusés par satellite contrôlés par une seule personne physique ou morale à la moitié de l'offre de services satellitaires mis à la disposition du public sur le territoire national ;

- le second renforce le dispositif imposant à tout offreur de services câblés ou satellitaires de réserver 20 % de sa capacité de diffusion à des services indépendants en précisant, d'une part, que les services inclus dans ce " quota " ne devront être contrôlés ni par l'opérateur du " bouquet " ni par les personnes détenant plus de 5 % de son capital et, d'autre part, que ces services devront être édités par des personnes physiques françaises ou européennes, ou par des sociétés contrôlées par des personnes physiques ou morales françaises ou européennes.



**M. Henri Weber** a souligné que ces modifications n'ôtaient rien au caractère insuffisant du quota de 20 %, **M. Pierre Laffitte** faisant observer en revanche qu'ils en renforçaient considérablement le sens et la portée, bien davantage qu'un relèvement à 50 % de ce quota.

A l'article 12 (article 41-5 nouveau de la loi du 30 septembre 1986 - systèmes d'accès sous conditions), la commission a adopté un amendement de forme modifiant l'insertion de cet article dans la loi du 30 septembre 1986.

A l'article 13 (article 41-6 nouveau de la loi du 30 septembre 1986 - participation du titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre au capital de services locaux de même nature diffusés dans les départements d'outre-mer où le service national n'est pas reçu), la commission a adopté un amendement modifiant la rédaction de cet article et son insertion dans la loi de 1986.

Les articles 14 et 15 ont été adoptés sans modification.

Après l'article 15, la commission a adopté un amendement tendant à insérer dans la loi du 30 septembre 1986 un article 44-1 nouveau érigeant France Télévision en société holding dont France 2 et France 3 seront les filiales.

A l'article 16 (article 45 de la loi du 30 septembre 1986 - création d'une société réunissant la Cinquième et la Sept-Arte), la commission a adopté trois amendements tendant à :

- compléter l'énoncé des missions actuellement dévolues à la Cinquième pour prévoir la diffusion de ses programmes éducatifs sur des supports diversifiés, leur reprise sur d'autres chaînes et leur utilisation par les organismes éducatifs et de formation ;

- préciser que les statuts de la future société seront approuvés par décret en Conseil d'Etat ;

- prévoir que le président du conseil d'administration sera assisté de deux directeurs généraux chargés chacun

de suivre les missions et d'élaborer la politique des programmes qui sont actuellement celles de la Cinquième et de la Sept-Arte.

Après l'article 16, la commission a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel modifiant l'article 46 de la loi du 30 septembre 1986 (statut des sociétés nationales de programme) pour tenir compte de la création de la société holding France Télévision.

A l'article 17, (article 47 de la loi du 30 septembre 1986 - composition du capital et des conseils d'administration des sociétés nationales de programme), la commission a adopté un amendement de conséquence de l'amendement créant la holding France Télévision.

Les articles 18 et 19 ont été adoptés sans modification.

Après l'article 19, la commission a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel complétant l'article 48 de la loi de 1986 pour prévoir que les sociétés nationales de programme et, pour les missions de l'actuelle Cinquième, la société regroupant la Cinquième et la Sept-Arte passent avec l'Etat des contrats pluriannuels d'objectifs fixant leurs axes de développement et les moyens que l'Etat mettrait à leur disposition.

Les articles 20 et 21 ont été adoptés sans modification.

A l'article 22 (article 50 de la loi du 30 septembre 1986 - suppression de l'emploi de directeur général de l'INA), la commission a adopté un amendement de forme.

Les articles 23 et 24 ont été adoptés sans modification.

A l'article 25 (article 77 de la loi du 30 septembre 1986 - sanction pénale des infractions aux dispositions limitant la concentration), la commission a adopté un amendement de coordination avec un des amendements adoptés à l'article 11.

Les articles 26 et 27 ont été adoptés sans modification.

La commission a ensuite **adopté le projet de loi ainsi modifié.**

**Jeudi 6 février 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée et poursuivant sa série d'auditions sur le thème des " stages diplômants ", la commission a d'abord procédé à l'audition de **M. Didier Pineau-Valencienne, président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (CNPF)**, accompagné de **M. Bernard Boisson, vice-président et de M. Michel de Mourgues, directeur général des études législatives.****

**M. Adrien Gouteyron, président,** a indiqué que les organisations déjà entendues par la commission sur ce thème avaient regretté de ne pas disposer d'un texte précisant le projet du CNPF, et que les points de convergence relevés permettaient d'envisager un accord en dépit des réserves formulées notamment sur la durée des stages, leur place dans le cursus universitaire et les modalités de leur validation.

**M. Didier Pineau-Valencienne** a d'abord rappelé que 40 % des jeunes de 16 à 25 ans étaient encore au chômage neuf mois après leur sortie de l'enseignement supérieur et que ce constat avait inspiré son projet d'associer les étudiants à la vie des entreprises au cours de leur formation théorique.

Il a également noté que depuis vingt ans, la population active avait enregistré une faible progression de 4 %, alors que l'emploi des jeunes s'était réduit de l'ordre de 30 % et que la proportion d'une classe d'âge au baccalauréat était passée de 7 % en 1958 à près de 70 % en 1996, la plus grande partie des bacheliers poursuivant ensuite des études supérieures.

Il a par ailleurs constaté que certaines formations supérieures particulièrement attractives pour les jeunes ne répondaient pas aux besoins des entreprises et ne facilitaient pas l'insertion professionnelle de leurs diplômés.

Au lieu de rechercher des responsabilités en ce domaine, il a préconisé le développement d'expériences en

entreprise, la recherche de formations complémentaires et la mise en place de passerelles entre formations selon des formules qui s'inspireraient des expériences menées notamment en Allemagne et dans plusieurs pays de l'Europe du nord, et qui associent la formation théorique et pratique.

Rappelant que la formation en alternance s'est développée en France avec les contrats d'apprentissage et de qualification, il a indiqué que son entreprise avait accueilli 3.000 jeunes depuis quatre ans à ce titre, ce qui représente 12 % de ses effectifs, en liaison étroite avec l'enseignement secondaire et supérieur.

Il a précisé que cet effort avait été complété par l'accueil d'élèves en situation d'échec scolaire qui avaient pu réussir leur examen au prix d'un tutorat particulièrement renforcé. Il a ainsi préconisé l'extension d'une première expérience professionnelle aux étudiants des formations générales qui éprouvent le plus de difficultés à s'insérer : cette expérience s'effectuerait sous statut universitaire et pourrait être validée selon des modalités diverses.

Il a ajouté que les employeurs étaient prêts à indemniser ces stages, afin de les rendre plus attractifs, et qu'il convenait de les distinguer des stages " de complaisance " actuels, qui sont de courte durée et sont à l'origine d'inégalités entre les étudiants. Il a précisé qu'un tel dispositif s'intégrait dans le champ d'application de l'article 54 de la loi quinquennale pour l'emploi visant à octroyer une formation à tout jeune sortant du système éducatif et qu'il avait pour objectif de faciliter la découverte de l'entreprise.

Il a indiqué que ces stages seraient fondés sur le volontariat et qu'un contrat passé entre l'université, l'entreprise et le stagiaire, afin notamment d'éviter tout effet d'aubaine, permettrait d'en assurer la lisibilité. Il a ajouté que l'institution d'un double tutorat, éventuellement renforcé, et d'un jury mixte présidé par un universitaire, permettrait de contrôler le contenu des stages, et que la vali-

dation de la période de stage en cours de cursus universitaire éviterait d'allonger la durée des études des stagiaires.

S'agissant de la durée des stages, il a évoqué l'exemple du service national en entreprise à l'étranger qui aboutit fréquemment à une embauche ultérieure.

Il a ainsi préconisé une durée minimale de neuf mois, soit deux trimestres universitaires et a estimé qu'une durée de trois mois souhaitée par certaines organisations ne permettrait pas de découvrir l'entreprise et ne se distinguerait pas des actuels stages de complaisance.

Il a ensuite indiqué que sa proposition entraînerait un effort financier pour les entreprises, y compris pour les plus grandes, et qu'il était préférable de ne rien mettre en place plutôt que de proposer une formule de stage dénaturée et inefficace.

Un large débat s'est alors engagé.

Citant sa propre région en exemple, **M. Robert Castaing** a souligné les risques d'inégalités qui pourraient résulter pour les étudiants de l'implantation géographique des entreprises susceptibles de leur proposer des stages.

**M. Ivan Renar** a estimé que l'ouverture des formations supérieures à l'entreprise était une bonne chose mais a demandé des précisions sur les garanties qui seraient apportées aux étudiants qui sont, comme l'ensemble des jeunes, confrontés au problème du chômage.

Il a ainsi notamment évoqué le suivi pédagogique des stages, leur validation, leur contenu, leur indemnisation, leur articulation avec les autres formules tendant à faciliter l'accès à l'emploi et les modalités du tutorat renforcé.

**M. Daniel Eckenspieller** a souligné l'intérêt du projet du CNPF et a souhaité obtenir des précisions sur le nombre de stages qui pourraient être proposés, compte tenu notamment des contraintes des petites et moyennes entreprises et des réticences culturelles des employeurs à

s'investir dans la formation, sur les modalités permettant de sélectionner les stagiaires et sur la possibilité d'organiser les stages sur plusieurs périodes ou dans différentes entreprises.

**M. Henri Weber** s'est également inquiété des possibilités de généraliser ce type d'expérience dans les petites et moyennes entreprises, compte tenu des réticences traditionnelles des employeurs à prendre leur part dans l'effort de formation, et d'un déphasage prévisible entre la demande et l'offre de stages.

Il a estimé que la réduction de la durée du stage à quatre mois et demi permettrait cependant aux stagiaires de découvrir le monde de l'entreprise et de multiplier par deux les offres de stages disponibles.

Il a enfin exprimé la crainte que le recours à plusieurs centaines de milliers de stagiaires sur une longue période ait un effet d'aubaine pour les employeurs et conduise à la disparition d'autant d'emplois, les difficultés d'insertion des jeunes diplômés tenant davantage à l'état de notre économie qu'à une qualification inadaptée des étudiants.

**M. Franck Sérusclat** s'est interrogé sur les capacités d'accueil des entreprises et sur l'opportunité de conférer à ce dispositif un caractère obligatoire si son utilité se trouvait vérifiée.

Il a enfin également demandé si la formule proposée ne risquait pas de relancer un débat sur la collation des grades.

**M. James Bordas** a souligné l'intérêt des stages proposés, est convenu de l'inutilité de stages de trop courte durée et a estimé qu'un stagiaire coûtait plus qu'il ne rapportait à l'entreprise.

Il s'est enquis des réactions du CNPF à l'égard des modalités de professionnalisation prônées dans le récent rapport d'étape sur la réforme de l'enseignement supérieur, a préconisé un stage découpé en deux périodes de

quatre mois et demi et s'est inquiété des perspectives d'insertion des stagiaires dans l'entreprise.

Rappelant que la loi ne saurait s'opposer aux moeurs, **M. Jean-Pierre Camoin** a exprimé la crainte que la proposition désintéressée du CNPF se heurtait à des crispations et des réticences et a estimé qu'il serait regrettable que les étudiants ne saisissent pas l'occasion qui leur est présentée.

Il a enfin préconisé une expérimentation des stages sur la base du volontariat et qui serait préalable à une réglementation générale.

Répondant à ces interventions, **M. Didier Pineau-Valencienne** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les inégalités constatées au plan régional dans l'implantation des entreprises ont déjà été prises en compte par le CNPF qui a identifié 400 bassins de formation et contacté les entreprises susceptibles d'offrir des formations en alternance par la voie des contrats d'apprentissage et de qualification : après une période de stagnation, l'ensemble de ces contrats devraient concerner 400.000 jeunes en 1997 contre 331.000 à la fin de 1996 ;

- l'offre des entreprises en matière de stages de première expérience professionnelle devrait porter d'abord sur les étudiants des formations générales, étant rappelé que sur une classe d'âge de 700.000 jeunes, 100.000 stages pourraient être proposés dans un premier temps, puis 200.000 à terme en année pleine ;

- les premiers sondages effectués auprès des entreprises n'ont concerné que les cent plus grandes, qui disposent des moyens nécessaires pour financer un tutorat de qualité, et aussi pour prendre en charge le coût des stagiaires de leurs PME sous-traitantes ;

- à partir des projets proposés par les entreprises, l'éducation nationale aura la responsabilité de présenter

les candidats au stage qui seront sélectionnés en fonction d'un contrat passé avec l'entreprise ;

- la durée des stages devrait être de neuf mois, mais celle-ci pourrait être découpée en deux périodes de quatre mois et demi répartis sur les premiers et deuxièmes cycles universitaires.

**La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.**

Après avoir précisé que le projet de " stages diplômants " relevait essentiellement de la compétence du ministre de l'éducation nationale, **M. Jacques Barrot** a rappelé que sur huit millions de jeunes entre seize et vingt-cinq ans, 50 % étaient sous statut scolaire, 33 % avaient un emploi, et 9 % étaient au chômage, soit 600.000 jeunes dont 120.000 en chômage de longue durée.

Il a ajouté que 63 % des jeunes chômeurs n'avaient pas atteint le niveau du baccalauréat, que 15 % avaient obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, que 50 % avaient un CAP et un BEP et que 66 % étaient dépourvus de toute qualification, ces données témoignant de l'inégale efficacité des diplômes comme remède au chômage des jeunes.

Il a ensuite indiqué que l'emploi des jeunes était particulièrement sensible à l'évolution du marché du travail, que l'ancienneté du chômage des jeunes tendait à se réduire depuis dix ans, mais que la période actuelle se caractérisait par une certaine déqualification des emplois offerts et une éviction des moins diplômés.

Le ministre a en conséquence préconisé une meilleure transition entre la formation et l'emploi, en améliorant l'orientation et l'information des étudiants par le biais des réseaux locaux d'insertion, et en développant la professionnalisation des études et la formation continue tout au long de la vie active et il a insisté sur la liaison étroite existant entre la formation initiale et la formation professionnelle.



S'agissant de la professionnalisation des études supérieures, il a indiqué que ce dossier relevait d'abord de l'éducation nationale et qu'il y était associé en qualité de coordonnateur du prochain sommet sur l'emploi des jeunes, mais a estimé que cette formule devrait se concilier avec le nécessaire développement de l'alternance sous contrat de travail.

Il a rappelé que les stages en entreprise concernaient déjà 30 % des élèves et étudiants, et étaient notamment prévues dans les cursus conduisant au CAP, au BEP, au baccalauréat professionnel, au DUT, dans les formations médicales et d'ingénieurs.

Il a noté que les études professionnalisées permettaient une meilleure insertion que les formations générales : 70 % des titulaires de CAP, de BEP ou d'un " bac pro " trouvaient ainsi un emploi contre 50 % pour les bacheliers généraux.

Il a ajouté que les titulaires de CAP et de BEP obtenus selon la voie de l'apprentissage trouvaient plus aisément un emploi que ceux qui les avaient obtenus sous statut scolaire, ce qui témoignait de l'efficacité de la formation en alternance sous contrat de travail.

Il a exprimé son accord avec la formule des stages en entreprise présentée dans le cadre de la réforme de l'université et précisant notamment la durée des stages, leur intégration dans les deuxièmes cycles et leur validation. Il a ensuite estimé que le niveau de rémunération annoncé, permettant notamment de maintenir l'exonération des charges sociales de l'employeur, était raisonnable et permettait de conserver un certain équilibre avec la rémunération des apprentis.

Il a cependant souhaité que cette première expérience en entreprise ne se réalise pas au détriment de la formation en alternance suivie sous contrat de travail, et que les objectifs fixés pour le développement de l'apprentissage puissent être atteints.

Il a rappelé, à cet égard, que l'apprentissage, du fait des réformes successives intervenues, ne concernait pas que les premiers niveaux de formation, mais aussi les diplômes de l'enseignement supérieur et a appelé de ses vœux une ouverture des établissements scolaires aux sections d'apprentissage.

Il a ainsi souligné le caractère positif de l'expérience en entreprise proposée en manifestant cependant une certaine réserve à l'égard d'une professionnalisation qui serait étendue à toutes les formations, a rappelé que l'alternance sous contrat de travail présentait des avantages propres et a préconisé un dispositif plus vaste, garantissant un droit à la formation, notamment pour les jeunes précocement insérés dans le monde professionnel.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a souligné l'intérêt de cet exposé et de l'éclairage original qu'il apportait au dossier.

**M. Robert Castaing** a relevé le caractère innovant des nouvelles relations qui étaient appelées à se développer entre l'entreprise et le monde du travail et s'est inquiété de la tendance à la déqualification qui touchait les " surdiplômés " de l'enseignement supérieur, contraints par la conjoncture à se présenter à des concours administratifs de niveau subalterne pour trouver un emploi.

**M. Ivan Renar** a demandé si l'objectif de 400.000 jeunes en contrat de formation prenait en compte les futurs stages en entreprise. Il a noté que ces stagiaires devraient bénéficier d'une indemnisation, et non d'une rémunération, du fait qu'ils conserveraient leur statut étudiant.

Il a exprimé la crainte que les entreprises soient tentées de réduire l'embauche des jeunes diplômés en utilisant massivement ces nouveaux stagiaires et a souligné la nécessité d'expérimenter cette nouvelle formule.

**M. Ambroise Dupont** a souhaité que le projet de " stages diplômants " aboutisse et a distingué sa finalité diplômante de l'objectif d'insertion qui pourrait être

recherché. Il a ainsi demandé au ministre si celui-ci considérait que les stages en entreprise répondaient à un souci d'insertion ou à une première découverte de l'entreprise.

**M. James Bordas** s'est enquis de la concertation qui aurait eu lieu entre le CNPF et les deux ministères concernés dans la définition des stages en entreprise.

Rappelant que cette formule n'était pas nouvelle, il a souhaité que les familles soient sensibilisées à l'intérêt de l'apprentissage, compte tenu de son utilité en matière d'insertion professionnelle, et a demandé des précisions sur le rôle de coordination qui avait été confié au ministre chargé du travail.

**M. Jean-Pierre Camoin** a souligné que le rôle du baccalauréat, le statut d'étudiant et l'image de l'apprentissage avaient considérablement évolué depuis plusieurs décennies, du fait notamment de la démocratisation des études, et a demandé si les deux ministres chargés du travail et de l'éducation nationale étaient prêts à étudier de concert la mise en oeuvre d'un véritable droit à la formation pendant toute la durée de la vie active.

**M. Alain Gérard** a évoqué le problème de l'accueil des stagiaires en entreprise, et celui de la qualité pédagogique des stages.

**M. Adrien Gouteyron, président,** a jugé utile d'approfondir les données communiquées en matière d'insertion des diplômés, selon que ces diplômés sont obtenus sous statut scolaire ou sous contrat de travail.

Répondant à ces interventions, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales,** a notamment apporté les précisions suivantes :

- afin d'éviter une course aux diplômés et un sentiment de déclassement des diplômés, il conviendrait de développer, en amont, une orientation des étudiants et, en aval, un droit à la formation pour toute la durée de la vie active ;

- le chiffre de 400.000 contrats en formation ne prend pas en compte le développement des futurs stages en entreprise, le nouveau contrat d'expatriation devant, par ailleurs, s'ajouter aux formules existantes ;

- le développement des stages en entreprise suppose un maintien des avantages liés au statut d'étudiant, un contrôle assurant que ces stages ne seront pas détournés de leur finalité par les entreprises et une expérimentation préalable ;

- ces stages devraient faciliter une insertion professionnelle ultérieure et les conventions qui seront passées entre l'entreprise et l'université devraient permettre de s'assurer de leur qualité ;

- Le ministre chargé du travail n'a pas été associé à la définition du projet initial du CNPF mais est chargé de coordonner la préparation du prochain sommet sur l'emploi des jeunes ; si les deux ministères concernés ont une vision d'ensemble de l'évolution de notre système de formation, des difficultés peuvent toutefois apparaître comme en témoigne la mise en place des sections d'apprentissage dans les établissements scolaires ;

- il convient de conserver les spécificités du statut d'apprenti par rapport à celui d'étudiant et de maintenir un équilibre entre les deux formules ;

- une offre suffisante de stages ne pourra résulter que d'un " pilotage " du système au niveau des régions ;

- la mise en place d'un tutorat interne à l'entreprise est indispensable pour développer les stages diplômants mais sa mise en oeuvre risque de se révéler difficile dans les petites et moyennes entreprises.

**La commission a ensuite procédé à l'audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

**M. François Bayrou** a tout d'abord présenté le rapport d'étape de la réforme de l'université.

Après avoir rappelé les phases successives du déroulement de la procédure dite des états généraux de l'université, il a indiqué que cette réforme avait été accueillie favorablement et unanimement par l'ensemble du monde universitaire. S'agissant des moyens qui seront apportés à cette réforme de grande ampleur, il a évoqué notamment le plan de rattrapage pluriannuel décidé pour relever la dotation de chaque université à un niveau proche de la dotation théorique et les 7.000 emplois qui seront créés en trois ans dans l'enseignement supérieur.

Il a indiqué que la réforme avait pour objectif de modifier en profondeur l'université et les comportements des universitaires sans introduire de changements substantiels dans son organisation sur le plan législatif et réglementaire.

Il a précisé que ces modifications concerneraient d'abord l'entrée à l'université en introduisant un semestre initial d'orientation permettant aux étudiants de découvrir leur discipline, les méthodes de travail universitaire et les disciplines proches afin d'autoriser des réorientations éventuelles.

Il a noté que les huit formules de semestres initiaux prévues devraient s'inscrire dans des champs disciplinaires larges autour de deux DEUG technologiques et de cinq DEUG généraux.

Il a ensuite indiqué que la nouvelle organisation de l'année universitaire en semestres devrait permettre plus de souplesse dans l'occupation des locaux, dans la répartition des tâches d'enseignement et de recherche des enseignants et d'introduire notamment de nouvelles unités d'expérience professionnelle dans les diplômes de second cycle : les stages correspondants seraient validés à l'examen et placés sous la double tutelle de l'université et de l'entreprise, l'éducation nationale conservant la maîtrise du contrôle des stages et tout jury mixte étant exclu.

Il a également annoncé un développement des échanges européens d'étudiants de second cycle et l'obliga-

tion imposée à terme aux étudiants d'effectuer un semestre du deuxième cycle dans une université européenne.

S'agissant de la réforme du système des aides, il a souhaité recentrer la nouvelle allocation sociale d'études sur les familles moyennes en tenant compte des ressources des étudiants et de leur famille, de la situation fiscale des étudiants, cette allocation devant être établie selon un barème unique tenant compte également de l'éloignement, des conditions de logement et de la nature des études suivies par chaque étudiant.

Il a précisé que cette aide serait maintenue à la suite d'un premier redoublement, après avis de l'université, et que la réforme serait applicable en deux étapes, d'abord à la rentrée 1997 où elle se substituerait, pour les nouveaux étudiants, aux bourses et à l'allocation de logement social, et ensuite à la rentrée 1998 afin de réexaminer les avantages fiscaux actuels dans le cadre d'une réforme fiscale.

Il a ensuite indiqué que la réforme porterait sur le statut de l'étudiant afin de lui permettre d'assurer sa participation à la vie universitaire, d'évaluer les enseignements dispensés et de participer à la gestion des centres régionaux des oeuvres universitaires (CROUS).

Il a également annoncé un développement des " jobs étudiants " vers le tutorat, le monitorat dans les bibliothèques universitaires, l'alphabétisation et l'aide aux devoirs dans l'enseignement secondaire.

S'agissant des carrières universitaires, il a insisté sur la nécessité de prendre en compte les activités pédagogiques et administratives dans le déroulement des carrières, et non plus les seules activités de recherche, et a souhaité que tous les enseignants-chercheurs enseignent en premier cycle. Il a, par ailleurs, indiqué que l'autonomie des universités serait renforcée par un transfert progressif à leur profit de la propriété des locaux universitaires et qu'un nouveau plan " université 2000 plus " devrait permettre de mettre des bureaux à la disposition

des enseignants, de construire des salles de travail autonomes, une agence de modernisation des universités devant permettre de mutualiser les moyens des établissements.

Il a ajouté que le développement de cette autonomie, qui n'entraîne pas une modification de la législation existante, devrait se concilier avec l'exercice des responsabilités de l'Etat qui aurait notamment la charge d'établir une carte nationale des passerelles afin de favoriser le passage entre les formations et, notamment, la poursuite d'études des diplômés d'IUT, et de rédiger une charte des examens.

Se félicitant de l'accord suscité par ces propositions chez l'ensemble des acteurs du monde universitaire, il a ajouté que la commission consultative nationale des IUT et des IUP et les futures conférences disciplinaires seraient appelées à participer à la mise en place de la réforme de l'université.

Un large débat s'est alors engagé.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a estimé que l'organisation d'un débat au Sénat permettrait au ministre de préciser tous les détails de cette réforme.

**M. Robert Castaing** a demandé si les enseignants affectés aux semestres initiaux d'orientation en premier cycle bénéficieraient d'une formation spécifique.

**M. James Bordas** s'est inquiété d'un risque de " télescopage " entre la formule des " stages diplômants ", qui fait encore l'objet de négociations, et l'annonce des mesures relatives à la première expérience professionnelle prévues dans le rapport d'étape sur la réforme de l'université.

Il a également évoqué les propositions tendant à établir une charte nationale des stages, les perspectives d'avenir des nouveaux stages en entreprise et les incidences de la réforme de l'université sur le phénomène de la " course aux diplômes ".

**M. Jacques Legendre** a souligné l'intérêt des propositions présentées, notamment celles concernant le déroulement des carrières universitaires et la semestrialisation de l'année universitaire. Il a cependant estimé que la mise en place de semestres effectués dans une université étrangère ne pourrait se réaliser qu'à long terme et que cet objectif supposait que les étudiants aient une maîtrise convenable des langues étrangères.

Il a regretté, à cet égard, les faibles avancées constatées pour diversifier les langues vivantes étudiées dans l'enseignement scolaire.

Il a observé que la course aux diplômes était légitime mais ne pourrait être freinée que si les étudiants avaient l'assurance de pouvoir reprendre ultérieurement des études supérieures professionnalisées.

**M. Henri Weber** a demandé des précisions sur le nombre d'étudiants de deuxième cycle qui pourraient être concernés par des futurs stages en entreprise et sur l'importance de l'offre de stages de qualité, assortis de tuteurs formés à cet effet, qui pourrait être proposée par les entreprises.

**M. Franck Sérusclat** s'est inquiété des incidences de l'institution d'un jury mixte, comprenant notamment un représentant de l'entreprise, qui serait, selon lui, de nature à remettre en cause le principe de la collation des grades.

**M. Ivan Renar** a estimé indispensable que le Sénat puisse débattre de tous les aspects de la réforme de l'enseignement supérieur.

Il a également évoqué l'articulation de cette réforme avec la mise en place de la législation nouvelle sur l'aménagement du territoire et les modalités du tutorat renforcé préconisé par le CNPF en matière de " stages diplômants ".

**M. Jean-Louis Carrère** a observé que les propositions formulées par le ministre n'avaient pas abordé le



problème de la réforme de la filière technologique supérieure.

Répondant à ces interventions, **M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- les universitaires les plus avertis devraient enseigner dans les premiers cycles universitaires et notamment au cours du premier semestre d'orientation ;

- une " secondarisation " des premiers cycles conduirait à affaiblir l'enseignement scolaire, et notamment secondaire, qui doit conserver, comme le baccalauréat, sa valeur et sa fonction ;

- l'idée des " stages diplômants " a été annoncée par le ministre en juin 1996 au cours des états généraux de l'université et reprise ensuite par le CNPF ; l'évolution récente montre que les positions des uns et des autres se rapprochent et qu'un accord pourrait se manifester dans les jours qui viennent ;

- le principe d'un droit au retour dans l'enseignement supérieur est consacré par la réforme de l'université et devrait entraîner des modifications législatives ;

- l'étude obligatoire de deux langues étrangères au collège a permis d'amorcer une diversification linguistique des langues apprises par les élèves ;

- les stages en entreprise devraient bénéficier à 100.000 étudiants mais elle nécessite un aménagement des cursus universitaires, et une nouvelle culture de l'entreprise qui n'a actuellement pas vocation à assurer une formation, et une expérimentation préalable ;

- l'entreprise ne saurait être partie à la collation des grades, mais le jury composé exclusivement d'universitaires devra tenir compte pour la validation des stages de l'avis de l'employeur ;

- les schémas régionaux de l'enseignement supérieur ont été établis sur des perspectives de croissance démogra-

phique aujourd'hui ralenties ; une remise à plat de ces schémas s'imposera à la fin de 1997 afin d'assurer leur cohérence avec le schéma national ;

- l'avenir de la réforme de la filière technologique sera examinée lors d'une réunion qui se tiendra le 11 février prochain ; cette réforme ne devrait pas entraîner une déstabilisation des filières existantes (IUT, STS, IUP), mais prendre prioritairement en compte le problème des niveaux de sorties pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études et celui de la recherche technologique.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Adrien Gouteyron, président, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Mailles, secrétaire national du Sup Recherche FEN (Fédération de l'éducation nationale)**.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a rappelé que la proposition dite des stages diplômants était reprise dans le rapport d'étape sur la réforme de l'université présenté par M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. Jean-Pierre Mailles** a indiqué que son organisation avait été consultée sur cette proposition.

Il a souligné, à titre liminaire, d'une part l'attachement de son organisation à la notion d'école ouverte, selon laquelle la formation fait place au contact avec la vie et à la découverte de la réalité sociale et, d'autre part, l'intérêt d'une organisation des études qui soit le résultat d'un partenariat entre les universités, les entreprises et les étudiants.

Puis, après avoir rappelé l'ambiguïté de la notion de stage, il a dressé une typologie des formules de stages.

La première catégorie recouvre les stages courts, non validés dans la scolarité, effectués sous des formes diverses et qui sont destinés à l'information et à l'orientation des étudiants.

La seconde est constituée de stages qui se présentent comme des périodes d'études pratiques, allant de deux mois à un semestre, effectuées avant la délivrance du diplôme et sous statut étudiant. Ils sont, à ce titre, intégrés dans le programme de formation ; leur contenu est fixé par une convention conclue entre les maîtres de stage et l'étudiant ; leur suivi est assuré par un double tutorat de la part de l'université et de l'entreprise et leur validation, effectuée par un jury mixte, est un élément de l'obtention du diplôme. Susceptibles de faire l'objet, pour l'étudiant, d'une indemnisation, ils pourraient également donner lieu à une compensation pour l'entreprise des dépenses effectuées à l'occasion de la prise en charge de stagiaires. **M. Jean-Pierre Mailles** s'est félicité que le rapport d'étape présenté par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche se soit, sur de nombreux points, inspiré de ce modèle pour définir la première expérience professionnelle.

La troisième catégorie, enfin, recouvre les stages de perfectionnement en entreprise qui se situent en fin de formation et qui ont vocation à déboucher sur une embauche. D'une durée de six mois à un an, ils font participer l'étudiant à la production. A ce titre, ils doivent s'effectuer sous statut salarié et donner droit à une rémunération à peu près équivalente au salaire de début de carrière pour l'emploi concerné.

Au-delà de ces catégories, **M. Jean-Pierre Mailles** a souligné la nécessité de laisser aux universités une certaine souplesse dans la fixation des règles applicables au déroulement des stages et a fait part de son attachement à l'élaboration d'une charte nationale des stages.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a interrogé **M. Jean-Pierre Mailles** sur les stages de découverte de l'entreprise, dont il a craint que la multiplication ne crée pour les entreprises une charge qui les dissuaderait d'organiser des stages réellement formateurs, sur la durée souhaitable de la première expérience professionnelle, sur

le public qui pourrait être concerné par de tels stages et sur les modalités de leur validation.

En réponse à ces questions, **M. Jean-Pierre Mailles** a considéré que les stages " de découverte ", qui ne constituent pas une charge très lourde pour les entreprises, pouvaient être un élément de leur politique de relations publiques, mais a reconnu la nécessité d'un engagement de l'ensemble des entreprises dans la mise en place d'une politique active en faveur des stages ;

- sur la question de la durée des stages, il s'est déclaré partisan d'une formule souple pouvant aller jusqu'au semestre, qui permettrait de tenir compte des contraintes des entreprises accueillant les stagiaires ;

- il s'est également déclaré favorable à une évaluation du stage par un jury mixte, indiquant qu'elle lui semblait logique et profitable et rappelant qu'elle se pratiquait déjà aujourd'hui, notamment dans l'enseignement technologique, sans que cela pose de difficultés spécifiques ;

- il a estimé que tout étudiant devrait, au cours de sa formation, effectuer un stage, selon des modalités qui pourraient être très diverses, et a reconnu l'intérêt que pouvaient retirer d'une première expérience professionnelle les étudiants suivant des formations générales, notamment littéraires.

Il a, enfin, souligné la différence existant entre les stages d'adaptation à l'emploi, et le contrat initiative emploi, ce dernier n'offrant pas de garantie d'emploi et étant susceptible d'entraîner une dévaluation de la formation dans la mesure où la rémunération est sous-évaluée au regard de la qualification du bénéficiaire du contrat et de l'emploi occupé.

En guise de conclusion, il a indiqué que les différents acteurs qui avaient participé au débat sur les stages diplômants avaient eu comme principale préoccupation de préserver la valeurs des formations universitaires.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Pierre Gilson, vice-président chargé des affaires sociales de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CPGME).**

**M. Adrien Gouteyron, président,** a souhaité savoir si les petites et moyennes entreprises avaient été associées à l'élaboration de la proposition relative aux stages diplômants et a fait état des interrogations soulevées à de nombreuses reprises au cours des auditions sur la possibilité pour les petites et moyennes entreprises de participer à cette initiative.

**M. Pierre Gilson** a précisé que la CPGME n'avait pas été associée par le CNPF à l'élaboration de la proposition sur les stages diplômants mais a insisté sur la volonté grandissante des petites et moyennes entreprises de se rapprocher de l'université afin de disposer de jeunes diplômés désireux de travailler en leur sein et bénéficiant de formations adéquates.

**M. Pierre Gilson** a considéré que la formule des " stages diplômants ", si elle était intéressante pour les grandes entreprises, ne pouvait s'appliquer aux petites et moyennes entreprises et n'était pas susceptible d'avoir un impact sur l'emploi des jeunes dans ces entreprises. Il a rappelé, à ce titre, que celles-ci éprouvaient déjà des difficultés pour organiser l'accueil des jeunes dans le cadre des stages en cours de formation ou de la formation en alternance et a souligné, en outre, que les contraintes administratives que comporteraient les stages diplômants n'étaient pas de nature à les inciter à participer à ce dispositif.

Faisant état du souhait des petites et moyennes entreprises de participer à la lutte contre le chômage des jeunes et rappelant l'efficacité des relais locaux dont elles bénéficient à travers l'association de gestion pour la formation des salariés des PME (AGEFOS-PME), il a présenté le contenu de la proposition élaborée par la CGPME pour

promouvoir une meilleure insertion des jeunes dans le monde du travail.

Cette proposition s'adresse à des jeunes sans qualification universitaire, issus des études secondaires ou n'ayant pas obtenu de diplômes de l'enseignement supérieur. Elle prendrait la forme d'une convention volontaire d'aide à l'insertion qui pourrait être signée lors de l'inscription à l'ANPE. D'une durée de 4 à 6 mois, cette convention, qui ne serait pas effectuée sous statut scolaire et ne s'intégrerait pas dans une formation universitaire, donnerait lieu au versement d'une rémunération inférieure à 30 % du SMIC, afin de ne pas créer de nouvelles charges sociales pour l'entreprise.

**M. Pierre Gilson** a indiqué que cette formule, essentiellement destinée aux 1.200.000 entreprises n'employant pas de salarié et aux 840.000 entreprises comptant moins de cinq salariés, serait susceptible d'entraîner, au terme des conventions, l'embauche des stagiaires, embauche à laquelle les entreprises pourraient être incitées grâce au versement d'une prime dont les modalités restaient à définir.

Il a souligné que cette proposition s'inscrivait dans la volonté de la CGPME de mener une opération de mobilisation de grande envergure en faveur de l'emploi des jeunes et pouvait profiter du climat de reprise de confiance des petites et moyennes entreprises.

Au-delà de cette proposition, **M. Pierre Gilson** a souligné que pour être comprises par les petites et moyennes entreprises, et donc prétendre à l'efficacité, les aides à l'insertion des jeunes, telles que le contrat de qualification ou l'exonération de charges pour l'embauche d'un premier salarié, devaient s'inscrire dans la durée.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 4 février 1997 - Présidence de M. René Monory, président du Sénat et de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission a procédé à une série d'auditions sur le thème de la " mondialisation ".

Elle a, tout d'abord, entendu **M. Renato Ruggiero, directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).**

Ouvrant la réunion, **M. René Monory, président du Sénat**, a tenu à souligner toute l'importance de ces auditions consacrées au sujet de la mondialisation.

**M. Jean François-Poncet, Président**, intervenant à sa suite, a également fait valoir que la mondialisation était la question majeure de la fin de ce siècle et que, pour ouvrir le débat au Sénat, c'était un privilège de recevoir l'homme qui la symbolisait le mieux, à savoir le directeur général de l'OMC. Il a rappelé que cette dernière avait été créée il y a deux ans, pour remédier aux déficiences du General agreement on tariffs and trade (GATT), fort avec les puissances faibles et faible avec les puissances fortes, à commencer par les Etats-Unis. Il a souhaité savoir quelles réponses l'OMC était susceptible d'apporter à ces déficiences. Puis ayant constaté que le phénomène de la mondialisation était, pour la plus large partie de l'opinion publique, synonyme de destruction d'emplois et de délocalisations d'investissements, il s'est interrogé sur les moyens de combler le déficit démocratique sur ce sujet. Enfin, il a soulevé la question de la place de l'Europe dans le processus de mondialisation, notamment après la mise en place de la monnaie unique.

**M. Renato Ruggiero** s'est tout d'abord félicité de la tenue d'une telle réunion, constatant que les interrogations suscitées par la mondialisation tenaient à un manque d'information sur une réalité très complexe. Il a

tout d'abord souligné que la France était une grande puissance commerciale exportatrice, qui en faisait un acteur majeur de la mondialisation. Puis il a insisté sur les différences entre le GATT, secrétariat provisoire d'un accord international dont les interventions n'avaient qu'un caractère volontariste et l'OMC, institution internationale chargée de gérer le système des échanges sur la base de disciplines contraignantes. Il s'est félicité qu'elle ait permis l'adoption d'une procédure de règlement des différends pouvant imposer aux grandes puissances le respect des droits des petits pays, comme venait de le démontrer l'issue d'un contentieux entre les Etats-Unis et le Costa Rica.

Puis **M. Renato Ruggiero** a mis l'accent sur l'importance des négociations en cours et à venir menées pour libérer les échanges dans des domaines aussi stratégiques que les télécommunications, les technologies de l'information et les services financiers et bancaires.

Il a également insisté sur les efforts menés notamment en coopération avec la Commission des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) pour assurer l'accès des petits pays ou en voie de développement aux technologies de l'information et privilégier le principe d'une approche intégrée pour aider les pays en voie de développement.

S'agissant de la mondialisation proprement dite, il a souligné qu'elle était une réalité, conséquence du progrès technologique, qui s'imposait à nos économies et non pas une option. Ainsi, chercher à stopper cette évolution inéluctable aurait nécessairement des conséquences désastreuses en termes de croissance et d'emplois.

Il a fait valoir que la mondialisation ne détruisait pas des emplois, puisque la croissance et l'emploi dans les pays développés dépendaient de l'importance de leurs relations avec les pays émergents, importateurs nets et véritables réservoirs de consommateurs et de production. Il a assuré que la mondialisation était une chance pour les



pays industrialisés et qu'elle devrait être le véritable moteur de la croissance dans les années à venir.

A propos du rôle de l'Europe dans le processus, le directeur général a souligné que la monnaie unique intervenait à un moment clef pour assurer une meilleure compétitivité de l'Europe, mais il a estimé que son instauration devait s'inscrire dans un discours politique ambitieux, dépassant les seules contraintes financières qu'elle imposait.

**M. Renato Ruggiero** a fait remarquer que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux concepts avaient évolué du fait des transformations économiques, celui par exemple de sécurité de l'emploi qui ne pouvait plus être synonyme d'immobilité mais bien au contraire de flexibilité, de capacité d'adaptation et de mobilité. Il en allait également ainsi de la souveraineté nationale, très forte, mais limitée dans l'espace jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, et appelée au XXI<sup>e</sup> siècle à recevoir une portée élargie dans le monde grâce aux institutions européennes et internationales.

Répondant à **MM. Jean François-Poncet, président, et Michel Souplet**, **M. Renato Ruggiero** a confirmé que l'agriculture tiendrait une place importante dans le prochain cycle de négociations sur la libéralisation des échanges ; insistant sur les avantages que la France pourrait en retirer, le directeur général a souhaité qu'en matière agricole, la communauté économique européenne adopte une attitude beaucoup plus offensive pour obtenir l'ouverture des marchés.

Interrogé par **M. Marcel Deneux** sur la conformité des aides américaines à l'agriculture avec les règles de l'OCM et sur les modalités de prise en compte des aides de l'union européenne aux Pays Associés d'Europe Centrale et Orientale (PAECO), **M. Renato Ruggiero** a fait observer qu'aucun pays n'avait soulevé le problème des aides américaines devant l'OMC et s'agissant des PAECO, que le problème de l'addition des aides entre pays n'avait pas été posé, mais un différend avait cependant été ouvert

entre la Hongrie et plusieurs États appartenant notamment l'Union européenne.

En réponse à **Mme Josette Durrieu** et à **MM. Jean-François Le Grand** et **Alain Richard**, qui l'interrogeaient sur l'importance du respect de clauses sociales minimum dans le processus de libéralisation des échanges et sur la nécessité de progresser par étapes au besoin au sein de bassins régionaux, **M. Renato Ruggiero** a estimé que la mondialisation, comme facteur de croissance induisait à terme un progrès social pour tous les pays y compris en voie de développement.

Il a rappelé que lors de la conférence ministérielle en décembre 1996 de Singapour, les parties s'étaient engagées au respect de normes sociales de base, à définir par le Bureau international du Travail et souligné que ces normes seraient progressivement intégrées par les différents pays par la voie du développement économique obtenu grâce à la libéralisation des échanges. Il a fait valoir que l'accord obtenu avait été longuement débattu pour permettre l'amélioration de la situation des pays pauvres et non pas pour sauvegarder des postes de travail non compétitifs dans les pays industrialisés. Le directeur général a également dénoncé l'importance disproportionnée donnée aux écarts de salaires constatés entre pays émergents et pays industrialisés soulignant que la part des coûts salariaux était faible dans les coûts de production et rappelé que la " menace économique " des pays pauvres était faible si on voulait bien considérer que les quarante huit pays les moins développés ne représentaient que 0,4 % du total des exportations mondiales.

En réponse à **M. Jean François-Poncet, président**, qui l'interrogeait sur les chances d'adhésion de la Chine à l'OMC, **M. Renato Ruggiero** a mis l'accent sur les effets positifs de la libéralisation de l'économie de ce pays en terme de croissance et souhaité que les négociations, en vue de leur adhésion, entamées depuis dix ans débouchent sur leur phase finale, avec en particulier un accord sur le contenu de la période transitoire demandée par la Chine.

Puis, la commission a procédé, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, à l'audition de **M. Jean-Paul Fitoussi**, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a présenté le terme de mondialisation en le désignant comme un phénomène aux dimensions multiples, symbolique, réelle et idéologique, ces dimensions étant décrites en prenant comme grille de lecture celle des inégalités.

Il a tout d'abord estimé que la dimension symbolique était celle du déclin de " l'empire européen ", la France se découvrant avec stupeur comme un pays de soixante millions d'habitants dans un monde peuplé de six milliards d'êtres humains.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a estimé que les différences de niveaux de développement et de croissance démographique mettaient toujours à l'oeuvre les mêmes processus, jouant aujourd'hui contre l'Europe. À cet égard, il a souligné que le développement de l'Inde ou de l'Asie, par exemple, pouvait toujours s'analyser en termes de déclin relatif des pays riches, phénomène témoignant de l'augmentation de la production mondiale et de l'accès des pays pauvres au développement.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a ajouté qu'à cette première dimension symbolique s'ajoutait une dimension réelle, la mondialisation pouvant être utilisée comme prétexte à légitimer la croissance des inégalités et la fragmentation sociale. Il a considéré que la mondialisation telle qu'elle se produisait aujourd'hui pouvait en effet aggraver deux catégories d'inégalités : les inégalités structurelles séparant les groupes sociaux et les inégalités dynamiques fractionnant des groupes sociaux homogènes. Dans un tel contexte, il a jugé qu'il ne fallait en aucun cas se montrer pour autant moins solidaire.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a précisé que chaque type de mondialisation pouvait être schématiquement associé à une catégorie d'inégalités, la globalisation financière fai-

sant croître par exemple les inégalités structurelles parce qu'elles conduisaient logiquement à un autre partage entre profits et salaires dans les pays industrialisés.

Pour lui, le vrai problème était que le surplus suscité par la mondialisation n'était acquis qu'au prix d'une croissance considérable des inégalités. Il a indiqué, à titre d'exemple, que la mondialisation pouvait expliquer l'importante baisse de la part des salaires dans le revenu national qui s'était produite depuis le début des années 80.

Il a ensuite souligné que la globalisation des marchés de biens à l'ensemble de la planète définissait une deuxième mondialisation pouvant contribuer à expliquer l'approfondissement des inégalités dynamiques. Il a considéré que l'échange international incitait les pays à se spécialiser dans les productions qui utilisaient de façon intensive les facteurs de production dont ils étaient relativement bien dotés et, qu'à l'inverse, les mêmes pays importaient des biens dont la production exigeait l'utilisation de facteurs dont ils disposaient en moindre abondance.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a indiqué que le développement du commerce international pouvait expliquer la tendance à la désindustrialisation que l'on observait dans les pays du nord.

Il a précisé, qu'à l'inverse du processus mis en oeuvre par la globalisation financière, le commerce international ne jouait pas tant sur la répartition du revenu entre capitalistes et travailleurs, que sur la répartition du revenu entre catégories de travailleurs, aggravant ainsi les conséquences de la disqualification tendancielle du travail non qualifié.

Il a cependant constaté qu'il ne fallait pas pour autant invoquer la globalisation des marchés comme étant la seule cause de la croissance des inégalités face à l'emploi, estimant que, pour l'essentiel, la mondialisation était un phénomène à venir, ne pouvant donc pas expliquer tous les dysfonctionnements du passé.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a considéré que d'autres explications comme le progrès technique ou l'augmentation des taux d'intérêt réels pouvaient aussi rendre compte de l'évolution des inégalités. Il a souligné à cet effet que depuis le début des années 80, la mondialisation s'effectuait sur toile de fond de taux d'intérêt réels anormalement élevés, c'est-à-dire en ayant pour décor un profond déséquilibre social.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a ensuite abordé la dimension idéologique de la mondialisation, l'analysant comme le triomphe de l'économie de marché et du libéralisme. Il a souligné que ce n'était pas tant la mondialisation en elle-même qui engendrait les souffrances sociales mais le retour à une logique de " pseudo impuissance " des Etats sous prétexte des tutelles des marchés.

Il a précisé, en outre, que la mondialisation en soi n'était pas un problème puisqu'elle pouvait engendrer des bénéfices importants, mais, qu'en se produisant dans un déséquilibre des rapports de force entre acteurs, elle engendrait un grand nombre d'inégalités.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a ainsi estimé que la mondialisation s'effectuait sous les auspices d'une économie de marché profondément déséquilibrée, sans le secours d'aucune institution de régulation. Il a cependant jugé que cette mondialisation n'était pas une contrainte, mais un choix politique comme l'était tout autant le refus actuel d'organiser cette globalisation des marchés.

Selon **M. Jean-Paul Fitoussi** le monde serait passé d'une logique de croissance à une logique de parts de marchés où la croissance des uns ne pouvait se faire qu'au détriment des autres.

Il a ajouté que la situation mondiale montrait qu'existait partout des capacités de production inutilisées et que rien ne s'opposait à ce que la production s'accrût sans pour autant susciter des tensions inflationnistes.

Il a estimé que la solution était de fournir à chaque pays des liquidités à n'utiliser que pour importer, tous les

pays exportant davantage sans avoir à redouter que l'accroissement des importations conduisît à un surcroît d'endettement. Il a proposé que ce type particulier de liquidités (les droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international par exemple) soit fourni aux pays qui en avaient le plus besoin. Il a estimé que les pays industrialisés y trouveraient leur compte puisque leurs exportations augmenteraient.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a constaté qu'on avait oublié qu'il ne pouvait y avoir de marchés sans règle du jeu et que celles-ci relevaient d'un choix politique, c'est-à-dire de la démocratie.

Il a poursuivi en indiquant qu'aucun alibi, mondialisation ou construction européenne, ne pouvait exonérer le politique de l'ardente responsabilité de lutter contre les forces de la désagrégation sociale, en " refaisant nation ", non au sens que certains lui donnaient mais au contraire en retrouvant les solidarités que de trop grandes inégalités avaient rompues.

Il a considéré que la solution était politique, parce que plus que dans des économies de marché, nous vivions dans des démocraties de marché.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a indiqué que si le capitalisme devenait totalitaire en excluant le politique, il risquait de s'effondrer à son tour, les dysfonctionnements actuels de l'économie de marché étant très nombreux.

Il a rappelé que le système économique était toujours médiatisé par la démocratie et, qu'en ce sens, il ne pouvait exister que des " troisièmes voies ". Il a estimé que cette contradiction inhérente au système ne pouvait se résoudre que par la recherche de compromis, l'interventionnisme étant ainsi une nécessité, car seule l'action de l'Etat pouvait rétablir un équilibre des forces.

Il a considéré que le fait d'avoir laissé un marché mondialisé, déséquilibré au profit de certains acteurs, édicter les règles du jeu social ne pouvait que conduire à une très grande fragilité de notre société.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a souligné avec force que le déficit le plus important qui menaçait la société française était aujourd'hui un déficit d'avenir, la peur du lendemain étant réelle et déterminante dans les comportements des agents économiques.

Voilà pourquoi il a estimé qu'un retour de l'Etat était essentiel, la fonction centrale du politique étant de donner un sens à l'avenir.

Prenant l'exemple de l'Europe, il a considéré qu'il fallait refonder l'Europe sur de vraies ambitions pour les peuples et mettre la monnaie unique au service de ces ambitions.

Il a conclu en estimant qu'il était urgent que la France retrouvât une logique de croissance, seule logique compatible avec la nature humaine parce qu'elle était nécessairement la recherche d'un progrès.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean François-Poncet, président**, a félicité M. Jean-Paul Fitoussi de la qualité de son propos, relevant qu'il avait porté le débat au niveau du raisonnement économique, et s'est interrogé sur le point de savoir si, de ce fait, il ne s'était pas éloigné de la réalité.

Il a estimé, pour sa part, que la mondialisation ne pouvait en aucun cas être tenue pour responsable d'un ralentissement de la croissance, rappelant que celle-ci avait au contraire été tirée vers le haut par la libéralisation des échanges et le développement du commerce international.

Soulignant le caractère dialectique mais aussi dramatique de l'intervention, il a regretté que l'on puisse imputer à la mondialisation l'accroissement des inégalités, et a souhaité relativiser cette cause potentielle par rapport à d'autres plus importantes, telles que les défis technologiques et le défaut d'adaptation au nouveau contexte économique.

Evoquant les bienfaits comparés de la mondialisation pour les différents États, il a mis en relief le rôle impor-

tant joué par les technologies modernes pour lesquelles les américains avaient pris une grande avance par rapport aux européens, ainsi que cela venait d'être relevé lors du Forum de Davos.

Enfin, il s'est interrogé sur les modalités de calcul des chiffres présentés sur le commerce extérieur et les investissements des Etats membres de l'Union européenne, notant qu'il était naturel que la plus grande part des échanges s'effectue au sein de cette dernière.

En réponse, **M. Jean-Paul Fitoussi** a reconnu que la mondialisation n'était pas la cause de tous nos maux et a assuré qu'il croyait au bien fondé de la mondialisation des échanges.

Il a ensuite distingué le modèle européen du modèle américain, estimant qu'à la fin des années 1960, les Etats-Unis d'Amérique avaient choisi délibérément de légitimer l'inégalité au nom de la croissance économique.

Il a enfin précisé que la mesure du chômage dans les démocraties occidentales était fortement lié au système social.

Interrogé par **M. Christian de La Malène** sur les moyens de paiement éventuels mis à la disposition des pays les plus pauvres et sur le rôle qu'il entendait faire jouer à la monnaie, **M. Jean-Paul Fitoussi** a estimé que tous les instruments économiques devaient être mis au service des objectifs prioritaires que constituaient la croissance et l'emploi. Il a néanmoins jugé nécessaire de demeurer vigilant face à toute tension inflationniste, à condition de ne pas en faire une priorité.

Il a jugé que si la lutte contre l'inflation et la contrainte extérieure avait été nécessaire auparavant, il fallait aujourd'hui modifier notre stratégie économique, les objectifs étant différents. Il a enfin rappelé que de 1991 à 1996 le taux moyen de croissance en France avait été inférieur à 1 %.



**M. Jean François-Poncet, président,** a rappelé qu'actuellement la lutte contre le déficit budgétaire, en raison du fort endettement d'un grand nombre de démocraties occidentales, était essentielle. Il a par ailleurs ajouté, prenant l'exemple de l'Allemagne, que le taux de croissance des pays qui avaient fait de la lutte contre l'inflation leur premier objectif s'était accru de façon évidente depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation,** s'est interrogé sur les silences des experts du Club de Rome dans les années 1990, alors que ceux-ci prônaient le bien fondé de la croissance zéro au début des années 1970. Il a ensuite estimé qu'il était nécessaire d'être vigilant en terme de risques de tension inflationniste et qu'il fallait à tout prix éviter les tentations de la dévaluation. Puis il a évoqué l'économie chinoise qui mêlait un dirigisme fort à l'intérieur du pays avec une culture libérale à l'extérieur de ses frontières. Il a, enfin, souligné l'utilité d'arriver rapidement à la monnaie unique en Europe.

**M. Jean-Paul Fitoussi** a considéré que les experts du Club de Rome s'étaient prononcés dans les années 70 dans un environnement économique spécifique qui n'était plus le même aujourd'hui. Après avoir constaté que l'inflation était jugulée dans la plupart des pays industrialisés, il a stigmatisé l'échec de nos économies face au problème de la non croissance et du chômage. Il a insisté sur le fait que toute politique économique unidimensionnelle était vouée à l'échec.

Il a, par ailleurs, précisé que l'Europe s'avérait toujours en position de faiblesse dans les négociations de l'OMC, les pays non européens parvenant à masquer leur protectionnisme derrière des législations techniques, sanitaires et autres. Il a conclu en précisant que l'économie chinoise devait être à l'heure actuelle considérée comme une économie de transition.

Répondant à **M. Jean-François Le Grand** qui s'interrogeait sur les contradictions présentes au sein de l'Union européenne, **M. Jean-Paul Fitoussi** a estimé que celles-ci étaient inhérentes au processus de construction européenne.

Interrogé par **M. Francis Grignon** sur l'incapacité de nos économies à relancer la croissance sans crainte de tensions inflationnistes, **M. Jean-Paul Fitoussi** a jugé que la course prix-salaires n'était plus d'actualité, les salariés n'étant pas actuellement en position de négocier avec les autres acteurs de la vie économique. Il a souligné qu'une vraie politique économique expansionniste était aujourd'hui nécessaire.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**, qui l'interrogeait sur le problème de l'autonomie de la future banque centrale européenne par rapport au pouvoir politique, et sur la nécessité d'associer les pays du Sud de l'Europe à la création de la monnaie unique, **M. Jean-Paul Fitoussi** a considéré que la création d'une banque centrale sans tutelle politique posait un réel problème. Il a ajouté que l'inclusion de l'Italie dans le processus de la monnaie unique était une nécessité.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, qui s'interrogeait sur l'urgence à mener une réforme des structures, **M. Jean-Paul Fitoussi** a estimé que la réforme structurelle ne devait s'effectuer qu'après avoir défini un objectif d'avenir en termes économiques au niveau européen.

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. René Monory, président du Sénat et de M. Jean François-Poncet, président.** - Poursuivant ses travaux consacrés à la mondialisation, la commission a procédé à l'**audition de M. Jean-Marie Messier, président de la Compagnie générale des Eaux.**

**M. René Monory, président du Sénat**, s'est félicité de la réflexion entreprise sur le thème de la mondialisation et de l'audition de **M. Jean-Marie Messier**. Il a jugé que les dernières initiatives prises par la Compagnie générale des Eaux en matière de télécommunications étaient remarquables.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, après avoir remercié **M. Jean-Marie Messier** de sa présence, en dépit de ses lourdes occupations du moment, a salué l'exemplarité de sa carrière et a souhaité recueillir son témoignage de responsable d'un grand groupe français sur le phénomène de la mondialisation.

**M. Jean-Marie Messier** a constaté que la libéralisation des échanges, la déréglementation des économies nationales et la globalisation des stratégies des entreprises caractérisaient la mondialisation de l'économie. Il a rappelé qu'en France, ce phénomène était associé, dans l'opinion publique, à l'accroissement du chômage des personnes non qualifiées dû aux délocalisations, et que l'on s'interrogeait sur l'aptitude de notre pays à conduire les transformations qu'il impliquait.

Evoquant ce que signifie la mondialisation pour un groupe comme la Générale des Eaux, il a d'abord fait ressortir que les activités de services n'avaient pris leur part à ce phénomène que depuis le début des années 1990, et précisé que dans ce secteur, le taux de croissance annuel avoisinait 3 % en France, contre 16 % pour les activités internationales. Il a ajouté que la Générale des Eaux réalisait désormais plus du tiers de son chiffre d'affaires à l'étranger et que 70.000 de ses 220.000 salariés étaient employés hors de France. Il a estimé que l'internationalisation des activités de services résultait principalement de l'ouverture aux investissements étrangers et du recours au secteur privé pour l'exercice d'activités de service public, et que cette évolution allait de pair avec le renforcement de la concurrence internationale.

**M. Jean-Marie Messier** a également relevé que les différents Etats du monde avaient évolué vers la formule de la concession, modèle de gestion des services publics inventé en France, tandis que se généralisaient les appels d'offres à l'anglo-saxonne. Dans ce contexte, il a mis en lumière la nécessité de trouver des alliances avec des acteurs internationaux de premier plan, telles que celles passées par son groupe, avec des partenaires britanniques, américains et allemands, afin de créer sa filiale de télécommunications CEGETEL dont elle conserve le contrôle majoritaire ou avec un groupe japonais dans le secteur de la production d'électricité.

Puis, **M. Jean-Marie Messier** a insisté sur l'importance d'une implantation locale, obtenue par le recrutement de salariés aux profils bi-culturels afin de ne pas apparaître comme un opérateur étranger. Enfin, il a évoqué l'influence des marchés financiers internationaux, et déclaré qu'environ 40 % du capital de la Générale des Eaux étaient détenus par des investisseurs étrangers et que 90 des cent premiers investisseurs européens participaient à son capital.

Evoquant alors ce que n'était pas la mondialisation pour son groupe, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que les métiers qu'il exerçait n'étaient pas délocalisables, puisqu'il s'agissait de services de proximité, et que leur développement à l'étranger ne s'effectuait pas au détriment de l'emploi national. Il a précisé que la stratégie globale de la Générale des Eaux s'accompagnait d'une gestion très décentralisée, ce qui rendait le groupe analogue, de ce point de vue, à une fédération de petites et moyennes entreprises. Il a ajouté que l'internationalisation des équipes devait s'effectuer dans le respect de l'identité française du groupe, mentionnant la force de " l'école française de l'eau ". Il s'est déclaré soucieux que le développement international dans le secteur de la communication permette la promotion de produits culturels européens, comme par exemple une chaîne thématique.

S'interrogeant sur la manière dont la mondialisation était ressentie par les salariés de son groupe, il a estimé que le rôle des marchés financiers -que l'on présentait, à tort, comme omnipotents- était parfaitement accepté. Il a estimé que la confiance, la loyauté, la crédibilité et la transparence d'une stratégie clairement définie étaient, au demeurant, susceptibles d'influencer favorablement les marchés, de même que la cohérence entre le discours et l'action. Il a estimé que la hausse de 75 % sur quinze mois du cours de bourse de la Générale des Eaux résultait, précisément, de la lisibilité de sa stratégie.

Il a indiqué par ailleurs que son groupe, premier employeur privé français, avait créé, à périmètre constant, 3.500 emplois en France en 1996, bien que les difficultés enregistrées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics aient entraîné des ajustements. Il s'est, néanmoins, déclaré très inquiet de l'accroissement du chômage et de la montée de l'exclusion, qu'il a présentée comme le fait social majeur de cette fin de siècle, notant que la précarisation de l'emploi s'observait dans tous les métiers, qu'ils soient ou non au contact de l'économie mondiale.

Abordant les réponses à apporter aux défis de la mondialisation, **M. Jean-Marie Messier**, a jugé nécessaire de ne pas transformer ce phénomène, qui a pour effet de mettre en lumière les faiblesses des économies développées, en bouc émissaire. Il a estimé que chaque entreprise devait, au contraire, s'efforcer de se spécialiser sur ses points forts, dans une perspective de long terme. A cette fin, il a déclaré que des alliances permettaient aux entreprises d'acquérir une taille suffisante et les moyens de maîtriser leur croissance, afin de passer, s'agissant des entreprises de services, de l'expertise des réseaux, au réseau d'expertises qui rendait, seule possible la prise en compte les réalités locales. Il s'est également déclaré attentif au développement du dialogue dans l'entreprise et a indiqué qu'une instance de dialogue social européen avait été créée à la Générale des Eaux.

S'agissant de la réduction du chômage, il a déclaré que la Générale des Eaux avait, en quinze mois, recruté 5.000 jeunes qui rencontraient des difficultés d'insertion et qu'elle accordait, au surplus, une grande importance à la formation de ses agents, ce qui l'avait conduite à recourir à l'apprentissage.

Evoquant les attentes des entreprises vis-à-vis de l'Etat, face à la mondialisation, il a estimé nécessaire, au niveau international, que la puissance publique exerce pleinement son pouvoir de régulation. Il a cité en exemple les problèmes posés par le dumping social qui résulte du travail des enfants ou du travail des détenus, de l'emploi de travailleurs clandestins, ou du non-respect des libertés syndicales. Il a indiqué que la Générale des Eaux avait adopté une charte des droits sociaux fondamentaux qu'elle appliquait, comme ses sous-traitants et réprouvait de telles pratiques. Il a jugé, en outre, que le besoin d'une autorité régulatrice se faisait aussi sentir pour un exercice effectif de la concurrence internationale, et il a ajouté que la France, quoi qu'en disent certains de ses partenaires, eux-mêmes protectionnistes, était libérale et ouverte à la concurrence. Il s'est également interrogé sur les projets mettant en cause les modalités de concession de services publics dans notre pays alors même que d'autres Etats pratiquent encore des modes de gestion publique tels que la régie, qui limitent la concurrence. Enfin, il a jugé que l'Euro permettrait de diminuer les incertitudes et il a indiqué que son groupe qui réalise 15 milliards de chiffre d'affaires en Grande Bretagne pâtissait des menaces de dévaluation, lesquelles entraînaient une baisse de sa compétitivité.

S'interrogeant sur ce que l'entreprise est en droit d'attendre face à la mondialisation, il a jugé qu'au niveau national, l'Etat devait également mener une action régulatrice, à l'exemple de celle opérée dans le secteur des télécommunications, laquelle a permis à la France de rattraper son retard et de prendre une avance d'un à deux ans sur ses partenaires.

Concluant, **M. Jean-Marie Messier** a souligné que la mondialisation n'avait pas lieu seulement d'être ressentie comme une contrainte, qu'elle était d'abord le révélateur de nos forces et de nos faiblesses, et que les entreprises pouvaient, comme l'Etat, en développant leurs propres projets, espérer influencer le cours des choses.

**M. Jean François-Poncet, président**, a remercié l'orateur pour la qualité, la richesse et l'équilibre de son exposé et s'est félicité qu'il ait mis l'accent non sur les traumatismes qu'engendre la mondialisation, mais sur la nécessité d'avoir à son égard une attitude volontariste.

Répondant à une question de **M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères et de la défense**, sur la position de la France vis-à-vis des mouvements internationaux de capitaux et sur l'insuffisance des entreprises françaises en fonds propres, **M. Jean-Marie Messier** a déclaré qu'il était nécessaire de pallier cette insuffisance, notamment grâce à l'institution de fonds de retraite et au maintien de taux d'intérêt bas.

Répondant à une seconde question de **M. Xavier de Villepin**, relative au problème de l'expatriation, il a indiqué qu'il était possible d'améliorer l'adaptation des personnes en poste à l'étranger par une formation interne telle que celle dispensée par l'Institut de l'environnement urbain.

A une question de **M. Hubert Durand-Chastel** qui l'interrogeait sur les problèmes d'adaptation d'une entreprise aux cultures étrangères et sur les dangers de dénonciation des concessions, **M. Jean-Marie Messier** a déclaré que le risque existait, de voir des autorités locales remettre en cause un contrat international, mais que ce faisant celles-ci portaient atteinte à leur propre crédibilité.

Répondant à une seconde question de **M. Hubert Durand-Chastel** relative aux options culturelles prises en matière de communication, **M. Jean-Marie Messier** a jugé qu'il était possible de défendre la culture française,

même en utilisant l'anglais au moyen de services grand public qui contribuent au renom de la France.

Interrogé par **M. François Gerbaud** sur les modalités de création de l'Euro, **M. Jean-Marie Messier** a estimé que les critères de Maastricht ne devaient pas être remis en cause mais que la politique monétaire pourrait être plus volontariste. Il a ajouté que le véritable problème résultait de la fixation de la parité entre Euro et dollar et il a indiqué que les changements prévisibles en Grande-Bretagne étaient susceptibles de permettre une convergence plus grande et un rééquilibrage du débat franco-allemand.

Répondant à une seconde question **M. François Gerbaud**, sur la difficulté de réaliser un ancrage local, à l'exportation, sans aboutir à une dénationalisation, **M. Jean-Marie Messier** a fait part de sa volonté de voir la Générale des Eaux s'implanter localement à l'étranger tout en conservant un contrôle majoritaire sur ses filiales, à l'image des accords qu'elle avait passés avec British Telecom.

Répondant enfin à **M. François Gerbaud** qui s'était interrogé sur la possibilité d'instituer une autorité de régulation en Europe, **M. Jean-Marie Messier** a fait observer que les chefs d'entreprises ressentaient très fortement le besoin d'une régulation de la concurrence, en Europe, quelle que soit l'autorité investie de cette mission.

Interrogé par **M. Jean-François Le Grand** sur les gisements d'emplois résultant de la création de nouveaux services, **M. Jean-Marie Messier** a indiqué que ceux-ci avoisineraient en France, dans les prochaines années, près de 10.000 emplois directs et 30.000 emplois indirects.

Interrogé par **M. Pierre Hérisson**, sur l'éventualité de l'institution de la retraite à 55 ans, d'une part et sur le problème du prix de l'eau, d'autre part, **M. Jean-Marie Messier** a tout d'abord répondu que la retraite à 55 ans n'était pas envisageable, pour son groupe, mais que des accords décentralisés de réduction et d'aménagement du



temps de travail pouvaient être signés, son souci étant de conserver un dialogue social. Puis il a indiqué que le prix de l'eau correspondait à la somme de la rémunération des distributeurs, du coût de l'assainissement et à des taxes et redevances précisant que ce dernier poste avait augmenté de 234 % en 5 ans. Il a jugé souhaitable que le prix moyen de l'eau au litre, qui avoisine 1,5 centime, soit mieux connu des consommateurs, lesquels ignorent le plus souvent la qualité du service qui leur est rendu en matière de desserte en eau potable et de collecte des eaux usées.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Michel Camdessus, directeur général du fonds monétaire international.**

**M. Jean François-Poncet, président,** rappelant que la mondialisation avait des implications à la fois commerciales et financières et évoquant la carrière, effectuée tant en France que dans les instances européennes, de M. Michel Camdessus, a salué la présence d'un français - successeur d'un autre français - à la tête du Fonds monétaire international (FMI).

Il a souligné l'intérêt de la commission pour la question de l'Euro, de ses relations futures de change avec le dollar, ainsi qu'avec le yen, et pour une éventuelle participation de l'Europe à une codécision monétaire mondiale.

**M. Michel Camdessus,** après avoir remercié le président de ses propos, a souligné que le FMI n'était plus une structure principalement dominée par les Etats-Unis (qui ne détiennent que 18 % de ses avoirs) ou les Anglo-saxons, ainsi qu'avaient pu le croire certains Etats confrontés à des difficultés monétaires. Il a émis le voeu que le FMI ne soit plus perçu comme un bouc émissaire mais comme un soutien par les Etats qui reçoivent son assistance et qui doivent procéder aux politiques d'ajustement auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

Abordant la question de la mondialisation, du point de vue de Sirius qui, selon lui, peut être celui du FMI, il a mis en évidence les " spasmes de la transition " actuelle. Il a

jugé que bien des pays marchaient vers la mondialisation dans l'euphorie, alors que l'Europe et la France -dont il a considéré que les sociétés étaient souvent marquées par un certain " vieillissement " - s'y dirigeaient avec " mélancolie " parfois.

**M. Michel Camdessus** a estimé que trois points pouvaient être d'emblée dégagés :

- primo, il convient d'apprécier les chances et les risques de la mondialisation pour notre pays ;

- secundo, la condition du succès réside dans l'acceptation d'une " exigence d'excellence " dans la gestion des économies ;

- tertio, il ne suffit plus, dans un champ de forces désormais mondial, de " faire moins de bêtises que le voisin " comme on a pu le croire longtemps.

Concernant l'éclairage des chances et risques, il a affirmé que la mondialisation était globalement positive pour les pays industriels -parmi lesquels la France-, au terme de quelque cinquante années de prospérité. Il a fait valoir le développement rapide des exportations françaises vers les pays émergents. Il a mis en évidence la meilleure rémunération de l'épargne et la meilleure allocation des ressources au niveau mondial, facteurs qui, selon lui, ont permis de dégager des ressources pour lutter contre la pauvreté.

Sans contester le poids désormais décisif des marchés, **M. Michel Camdessus** a observé que la récession franco-allemande de 1991-1993 n'avait pas été accompagnée d'une crise mondiale profonde grâce à l'afflux des capitaux vers certaines zones nouvelles de développement et à la performance économique des pays qui s'y trouvent. Il en a conclu qu'il y avait " du bon " dans la mondialisation.

Soulignant, en revanche, le risque d'instabilité financière, et rappelant la crise mexicaine et, plus généralement, celle des marchés émergents, il n'a pas caché le risque de vulnérabilité du système financier mondial.

Evoquant le risque de marginalisation des pays ou des individus les plus pauvres, il est convenu qu'existaient des " laissés pour compte " du développement.

Il n'a pas nié que les crises financières nées dans les pays émergents pouvaient prendre assez rapidement une dimension universelle.

Il a enfin brièvement évoqué, s'agissant d'un thème non-économique, le risque de " nivellement culturel " qu'impliquait la mondialisation.

Revenant sur le cas de la France, **M. Michel Camdessus** a estimé qu'elle avait amélioré, depuis les années 1980, sa politique macro-économique et salué l'assainissement " avancé " de ses finances publiques, la solidité de sa balance courante, de sa balance des brevets, ainsi que la santé du franc, monnaie désormais " respectée ".

Saluant la participation active de notre pays à la construction européenne, il a affirmé qu'il s'agissait d'un fait majeur, de même que le goût des Européens à s'engager dans les affaires du monde.

Le directeur général du Fonds monétaire international n'a, en revanche, pas dissimulé les faiblesses françaises et principalement la persistance d'un important chômage, face à une concurrence des pays où les coûts salariaux sont moindres.

Il a estimé que notre pays ne devait pas se dérober à l'exigence de responsabilité dans la gestion de son économie.

Faisant allusion à une récente visite en Allemagne, il a souligné l'identité des difficultés auxquelles se trouve confronté ce pays par rapport à la France : rigueur et, à terme, tension vers l'équilibre budgétaire ; stabilité monétaire ; réforme de l'Etat ainsi que des entreprises publiques et ouverture à la concurrence de l'économie ; adaptation des dispositifs de protection sociale.

Concluant que l'enjeu était " formidable " mais que le combat pour l'adaptation était inévitable, il a estimé que l'union monétaire européenne constituerait un atout et assurerait à l'Europe un supplément de puissance et des perspectives de croissance, avec un marché de 325 millions d'habitants à hauts revenus et à taux d'intérêts bas qui pourrait devenir comparable à celui des Etats-Unis.

S'agissant de la vocation de l'Euro à devenir une monnaie de réserve, il a estimé que le problème était, en fait, celui du " pilotage au niveau mondial ". Il a affirmé que le principal risque à résoudre tenait à l'instabilité et la contagion " en quelques heures " des crises qui pèsent sur les pays engagés dans des politiques d'ajustement structurel, sur les places bancaires et sur les changes. Il a observé que 1995 avait illustré de façon typique un tel risque, avec le ratage initial de la dévaluation du Mexique dont la dette à court terme était, de plus, libellée en devises.

Il a indiqué que le FMI avait été encouragé, à cette occasion, à procéder à une surveillance des mouvements de capitaux et non des seuls paiements courants. Il a conclu que la meilleure prévention des crises financières était l'information, ce qui impliquait un renforcement des moyens financiers et donc du capital du FMI, constitué -a-t-il rappelé- d'échanges d'actifs (swaps) avec les banques centrales. Il a aussi indiqué que les accords généraux d'emprunt venaient d'être élargis de 20 à quelque 50 milliards de dollars, et que cette décision s'était assortie d'un élargissement du groupe des Dix à une douzaine d'autres pays comme l'Espagne, la Thaïlande, l'Australie, Singapour ou Hong Kong.

**M. Michel Camdessus** a rappelé que, depuis l'abolition de la convertibilité en or, la construction européenne et la réduction concertée de la fluctuation des parités, à travers les accords du Plaza et du Louvre, avaient été les constantes de la position française.

Il a salué la ré-appréciation du dollar face au yen, obtenue par le groupe des Sept, a-t-il estimé, " sans trop

de douleur ” mais s’est abstenu de se prononcer sur la durabilité d’un tel phénomène. Il a, de même, salué l’amélioration de la politique budgétaire des Etats-Unis et jugé qu’en dépit de fluctuations toujours imaginables et de la structure de la balance des paiements américaine, le développement de l’économie mondiale bénéficiait du meilleur environnement qui ait pu se trouver depuis quinze ans.

Il a souligné que les grands pays n’étaient pas dépourvus de moyens face aux marchés, dès lors qu’ils s’informent, se concertaient et agissaient de concert dans la conduite des politiques de taux d’intérêt, de façon à maintenir des positions fondamentalement saines.

Abordant la question de la régulation de l’économie mondiale, **M. Michel Camdessus** s’est interrogé sur les voies d’une telle régulation, laissée pour l’instant à la seule initiative du groupe des Sept. Excluant le concept de “ gouvernement mondial ” qui, a-t-il observé, soulève, entre autres, l’hostilité immédiate du Congrès américain, il a estimé que la création de l’Euro renouvelerait le débat entre trois pôles monétaires et permettrait à l’Europe de contribuer à une stabilisation de l’économie internationale.

A l’issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, s’est interrogé sur le hiatus entre la mise en place de la banque centrale européenne et l’absence d’un pouvoir politique central véritable dans l’Europe des quinze. Il s’est interrogé sur le rôle effectif du FMI dans la régulation économique et s’est enquis du sort d’Etats en développement, comme ceux d’Afrique, face à la mondialisation.

**M. Michel Camdessus** a estimé que l’organisation d’une grande banque centrale ne poserait pas de problème particulier à l’Europe. Il est toutefois convenu qu’il était difficilement tolérable, à terme, de laisser un hiatus entre une telle institution et le pouvoir politique.

Sans méconnaître les préoccupations politiques de la France et de l’Allemagne sur ce sujet, il a observé que le

pouvoir continuerait d'être exercé à quinze, tandis que la Banque regrouperait seulement sept, ou plus, mais, sans doute, moins de quinze Etats membres au départ. Il n'a toutefois pas considéré que le problème soit " énorme " ou dépourvu de solution et a remarqué que le pouvoir de décision en matière de change restait au niveau politique.

Il a salué la reprise de la croissance par habitant en Afrique, et notamment dans la zone franc, qui tient, à ses yeux, non à un effet d'aubaine lié au cours des matières premières, mais aux effets de politiques d'ajustement structurel qu'il a jugées courageuses.

**M. Hubert Durand-Chastel**, revenant sur le différentiel entre les avoirs des banques centrales et les flux commerciaux et financiers, s'est enquis de la réalité des moyens d'action du FMI. Evoquant la croissance récente - sinon la surchauffe- de l'économie américaine, il s'est interrogé sur la stabilisation actuelle de la valeur du dollar.

**M. Michel Camdessus**, sans contester le différentiel important entre le volume des transactions et celui des avoirs des banques centrales, a jugé que la stabilité pouvait être assurée sans une croissance indéfinie de ces avoirs, le marché équilibrant les prix. Il a observé que nombre d'opérations était précisément dues à la couverture des risques de change.

Il a réaffirmé que la politique macro-économique des pays devait être saine et vigilante, ce qui éviterait des écarts générateurs de spéculation entre les taux de change et la situation économique des pays.

Il a souligné combien les marchés avaient besoin de savoir que les décideurs monétaires " parlaient entre eux, échangeaient des informations et s'entendaient ".

**M. Jean François-Poncet, président**, s'est alors enquis des perspectives de rapprochement des actions du FMI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), compte tenu du lien entre les changes et la politique commerciale.

**M. Michel Camdessus** a, en réponse, rappelé la recherche de cohérence impliquée par le récent accord de Marrakech et assuré que les rencontres entre FMI et OMC étaient fréquentes. Il a, en revanche, émis des doutes sur la qualité du dialogue entre ministres du commerce et des finances dans certains Etats, voire entre certains Etats.

**M. Hilaire Flandre**, évoquant les accords de Bretton Woods, s'est enquis de la possibilité du rétablissement d'un système de régulation monétaire de ce type.

**M. Michel Camdessus**, saluant l'efficacité du Système de Bretton Woods jusque dans les années soixante, a indiqué qu'il inclinait vers la recherche d'un système de parités fixes. Il n'a pas dissimulé la difficulté, au niveau mondial, de rétablir rapidement un tel système sans d'importants risques spéculatifs, étant donnée l'ouverture de comptes de capital rendue possible depuis les années 1970.

Il a, pour conclure de façon imagée, appelé de ses vœux un dialogue organisé, des disciplines reconnues et un " juge de touche " capable de " sortir son carton jaune " .

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.** La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. André Boyer** sur le **projet de loi n° 186** (1996-1997) autorisant la ratification du traité sur la **Charte de l'énergie** (ensemble un protocole) ;

- **Mme Lucette Michaux-Chevry** sur le **projet de loi n° 187** (1996-1997) autorisant la ratification de la convention créant l'**Association des Etats de la Caraïbe** (ensemble deux annexes) et sur le **projet de loi n° 188** (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;

- et **M. Xavier de Villepin**, président, sur le **projet de loi**, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, **n° 2839** (10e législature) autorisant la ratification de l'**accord de partenariat et de coopération** entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la **République de Bélarus**, d'autre part.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport** de **M. Maurice Lombard** sur le **projet de loi n° 173** (1996-1997) autorisant l'approbation de la **convention d'assistance administrative mutuelle** entre le **Gouvernement de la République française** et le **gouvernement de la République tchèque** pour la **prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières**.



**M. Maurice Lombard, rapporteur**, a tout d'abord indiqué que la convention franco-tchèque reprenait l'essentiel des dispositions contenues dans des textes comparables conclus entre la France et une vingtaine de pays en vue de donner une base juridique solide à la coopération entre administrations douanières dans la lutte contre les fraudes. Il a notamment cité les clauses prévoyant les échanges de renseignements et de documents et celles qui permettent l'utilisation de ceux-ci dans les procédures judiciaires des Etats-parties. Il a signalé que la convention franco-tchèque innovait toutefois en mentionnant explicitement la possibilité d'organiser conjointement des «livraisons surveillées» de stupéfiants, celles-ci étant déjà autorisées par la législation douanière française pour mieux détecter puis démanteler les réseaux de trafiquants.

**M. Maurice Lombard, rapporteur**, a ensuite restitué la convention dans le cadre des relations économiques franco-tchèques, qui se sont fortement développées depuis quelques années. Il a également évoqué le développement de trafics de toutes sortes, et notamment de stupéfiants, qui, depuis l'Ukraine et les Balkans, transitent vers l'ouest par la République tchèque. Il a souligné les efforts importants entrepris par le Gouvernement tchèque, dans certains cas en coopération avec la France, pour renforcer la législation judiciaire, policière et douanière, ainsi que l'efficacité de ses moyens de contrôle, en vue de mieux lutter contre les infractions économiques et financières et contre l'immigration clandestine. Il a considéré que pour la République tchèque, l'enjeu était important au moment où se profile, sans doute au début de 1998, le début des négociations préalables à son adhésion à l'Union européenne.

Estimant que la convention d'assistance en matière douanière permettrait de lutter contre des trafics qui nuisent à l'intégration de la République tchèque dans l'espace communautaire, il a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur la situation économique de la République tchèque, notamment au regard de la Pologne et de la Hongrie, et sur les raisons spécifiques justifiant une assistance douanière franco-tchèque.

**M. Maurice Lombard, rapporteur**, a estimé que, si elle ne pouvait se comparer à la Pologne quant à sa taille, l'économie tchèque enregistrait néanmoins des résultats très positifs au regard des grands équilibres, notamment budgétaires. Il a convenu qu'en matière de trafics illicites, le territoire tchèque était loin de constituer une exception parmi l'ensemble des pays de la zone.

**M. André Dulait** a souligné que l'inflation tchèque était très inférieure à celle de la Pologne.

La commission a alors **approuvé le présent projet de loi**.

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**.

Le ministre a tout d'abord rendu un hommage, auquel s'est associé **M. Xavier de Villepin, président**, au nom de l'ensemble de la commission, à la mémoire de Mme Pamela Harriman.

Puis le ministre a présenté le concept commun franco-allemand en matière de défense et de sécurité adopté lors du Conseil de défense de Nuremberg le 9 décembre dernier. Il a rappelé qu'après l'annonce de la profonde réforme des armées engagée par la France au début de l'année 1996, certaines craintes s'étaient exprimées en Allemagne de voir l'armée française privilégier les opérations de projection au détriment du théâtre européen. C'est dans ce contexte qu'il est apparu particulièrement souhaitable de réaffirmer la détermination de la France et de l'Allemagne à participer en commun à la défense de l'Europe et à renforcer leur coopération militaire.

**M. Hervé de Charette** a considéré que, sans constituer un quelconque bouleversement des doctrines militaires des deux pays, le document de Nuremberg comportait une dimension historique. Ce document n'avait pas de précédent alors même que, dès 1963, le traité de l'Élysée engageait la France et l'Allemagne à rapprocher leurs doctrines en matière de défense. Sur le fond, le ministre des affaires étrangères a souligné quatre avancées significatives contenues dans le document franco-allemand :

- l'engagement des deux pays à assurer, au-delà des missions de défense collective de l'Europe, des missions nouvelles de préservation de la paix et de la sécurité internationale, et l'affirmation d'intérêts communs en Méditerranée,

- la mise en place d'une planification commune en matière d'armement jetant les bases d'une coopération plus systématique et plus efficace,

- la disposition à un dialogue concernant la fonction de la dissuasion nucléaire, dans le contexte de la politique de défense européenne,

- et la volonté commune de faire progresser une identité européenne de défense au sein de l'Alliance Atlantique.

Considérant que ce document, loin de les remettre en cause, confirmait les grandes orientations de la politique française de défense exprimée notamment dans le Livre blanc en 1995, **M. Hervé de Charette** a vivement contesté les interprétations auxquelles ce texte avait pu donner lieu sur la question de la dissuasion nucléaire et sur celle de l'Alliance atlantique.

S'agissant de la dissuasion nucléaire, le document ne consacrait en aucune manière une prééminence des États-Unis et ne faisait que reprendre la formule utilisée dès 1974 lors du Conseil de l'Alliance atlantique d'Ottawa, et réaffirmée à Rome en 1992 : cette formule, reconnaissant le rôle des forces nucléaires indépendantes de la France,

constituait, au contraire, une avancée des thèses françaises.

**M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**, a également récusé toute " dérive atlantiste ", le document de Nuremberg consacrant au contraire l'effort de la France et de l'Allemagne en vue de l'émergence d'une identité européenne de défense au sein de l'Alliance. Il a rappelé la position exprimée, dès décembre 1995, par le Gouvernement français en faveur d'une rénovation de l'Alliance assurant un meilleur partage des responsabilités et permettant aux Européens d'engager avec les moyens de l'OTAN d'éventuelles opérations militaires, auxquelles les Etats-Unis ne souhaiteraient pas participer. Le ministre a souligné la continuité de la politique française dans ce domaine et il a rappelé les différentes étapes qui, depuis 1983, avaient contribué à progresser en ce sens.

Un débat a suivi l'exposé du ministre.

Après avoir souhaité qu'à l'image de l'Assemblée nationale, le Sénat puisse débattre, en séance publique, du concept commun franco-allemand de défense et de sécurité, **M. Bertrand Delanoë** a considéré que le document de Nuremberg devait être examiné avec sérénité et sans esprit partisan. Il a marqué son accord avec une large part des orientations de ce document, tout en estimant qu'une partie d'entre elles était contestable. Il a notamment fait grief à la politique française de sous-estimer le rapport de forces qui s'exprime au sein de l'Alliance entre Européens et Américains. Il a rappelé à ce propos l'importance considérable des moyens budgétaires consacrés par les Etats-Unis à leur défense, en regrettant le contexte de soumission qui en résultait pour les Européens et notamment pour la France qui, depuis quinze mois, négociait ainsi en position de faiblesse. **M. Bertrand Delanoë** a également déploré que la réforme des armées ait été engagée avant que soient arrêtées avec les Allemands certaines orientations du document de Nuremberg qu'il a par ailleurs jugées intéressantes. Il a relevé en outre une contradiction

entre la politique industrielle d'armement mise en oeuvre depuis 1995 par la France et les affirmations contenues dans le document franco-allemand.

**M. Christian de La Malène** s'est interrogé sur la réalité de la portée historique de cet accord alors même que le ministre confirmait que la doctrine stratégique française n'avait pas évolué. Il s'est en conséquence demandé si la doctrine allemande avait pour sa part changé. Il a enfin regretté que les différentes initiatives franco-allemandes, destinées à affirmer l'identité européenne de défense, aient toujours été menées dans une grande discrétion, sans débat devant l'opinion publique.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a déploré l'absence d'information des parlementaires jusqu'à une date récente alors que le document avait été adopté dès le début du mois de décembre dernier. Elle a interrogé le ministre sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait ainsi maintenu le secret sur ce texte, en ne le communiquant qu'aux présidents des assemblées et des commissions concernées. Elle a enfin souhaité, à son tour, l'organisation d'un débat en séance publique sur ces questions.

**M. Jean-Luc Bécart** a estimé que le document franco-allemand retenait une conception de l'identité européenne de défense soumise à la tutelle américaine. Il y a vu la confirmation que l'Allemagne ne souhaitait aucun changement dans l'Alliance atlantique qui serait de nature à gêner les Etats-Unis et s'est demandé si le document adopté à Nuremberg ne constituait pas, pour cette raison, un accord de dupes.

**M. Jacques Habert** a interrogé le ministre sur la nature précise des exigences de la France dans la perspective de la rénovation de l'Alliance atlantique.

**M. Xavier de Villepin**, président, a souhaité connaître la position de nos partenaires européens sur les propositions françaises de rénovation de l'Alliance. Il a également demandé au ministre si un compromis était envisageable sur la question du commandement sud et si,

d'autre part, l'établissement d'un lien était envisagé entre un éventuel accord sur la rénovation de l'Alliance et l'élargissement de cette dernière. Il a enfin demandé des précisions sur l'état des discussions entre l'OTAN, d'une part, et la Russie et l'Ukraine, d'autre part.

**M. Guy Penne** a exprimé sa crainte que, dans les discussions sur la rénovation de l'Alliance atlantique, la France ne se retrouve finalement isolée et incapable de faire valoir ses prétentions, à l'image de la situation rencontrée à l'occasion du renouvellement du secrétariat général de l'Organisation des Nations unies.

**M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**, a vivement contesté l'interprétation qui avait pu être donnée de la position française dans la désignation du nouveau secrétaire général de l'ONU. Il a rappelé que les Etats-Unis avaient, comme tous les membres permanents du Conseil de Sécurité, un droit de veto qui ne pouvait être surmonté. Il a considéré que l'attitude française avait été très favorablement appréciée sur la scène internationale et mis en évidence le rôle positif de la France au sein des Nations unies, rôle qui avait été payé de retour.

Le ministre des affaires étrangères a affirmé que, tout en étant consciente du rapport de forces au sein de l'Alliance atlantique, la France ne voulait aucunement se poser en rival permanent des Etats-Unis. Il a indiqué à M. Bertrand Delanoë que les profondes restructurations dans lesquelles étaient engagées les industries françaises d'armement avaient pour objectif le maintien et le développement de la capacité d'armement française et européenne.

**A M. Christian de La Malène**, il a rappelé les évolutions constatées depuis trente ans dans les doctrines militaires de la France et de l'Allemagne en soulignant que ces évolutions témoignaient d'un rapprochement profond des conceptions des deux pays.

**M. Hervé de Charette** a contesté toute intention de secret de la part du Gouvernement au sujet du document

de Nuremberg. Il a regretté que des imperfections administratives n'aient pas permis d'assurer en temps voulu la pleine information des parlementaires.

Il a ensuite rappelé les deux revendications de la France quant à l'évolution de l'Alliance atlantique, à savoir un partage équitable des responsabilités et des commandements et la possibilité pour l'Europe de conduire des opérations qu'elle aurait elle-même décidées. Il a précisé que sur le deuxième point des progrès avaient été faits : des forces " détachables mais non détachées " pourraient être placées sous le commandement de l'adjoint européen du commandant suprême de l'Alliance en Europe (SACEUR), ce SACEUR adjoint étant lui-même responsable devant l'UEO.

Le ministre des affaires étrangères a souligné les fortes convergences constatées sur ce point entre les différents pays européens, même si certains ressentent moins que la France la nécessité de la rénovation de l'OTAN. Il a déclaré, s'agissant de la répartition des commandements, qu'il n'y avait pas eu de progrès. La France le regrettait car, faute d'un accord sur ce point, elle en resterait là dans sa démarche de rapprochement avec l'OTAN, ce qu'elle ne souhaitait pas.

Abordant la question de l'élargissement de l'Alliance, **M. Hervé de Charette** a considéré qu'il était primordial en matière de sécurité en Europe de prendre en compte l'ensemble des besoins, qu'il s'agisse de ceux des pays d'Europe centrale et orientale, des pays baltes, de l'Ukraine ou de la Russie. Il a estimé que la France devait tout faire pour éviter le risque de reconstitution d'une ligne de fracture au coeur de l'Europe.

S'agissant des négociations entre l'Alliance et la Russie, il a déclaré qu'il lui paraissait non seulement nécessaire mais également possible de parvenir à un accord avant le sommet de Madrid qui devrait engager, en juillet prochain, le processus d'élargissement. Il a précisé que la Russie accordait une attention toute particulière

aux postures militaires, nucléaires ou conventionnelles, qui seront définies par l'Alliance dans le cadre du futur élargissement. Enfin, il a précisé que la question de la forme juridique de l'accord envisagé entre l'OTAN et la Russie n'était pas encore tranchée, les Etats-Unis étant peu favorables à la formule du traité que privilégiait pour sa part la Russie.

**M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**, a ensuite évoqué la situation en Algérie. Il a d'abord relevé que les conditions de sécurité s'étaient encore dégradées et qu'aucune cause religieuse ou politique ne pouvait justifier un tel terrorisme, aveugle et cruel. Il a toutefois souligné que l'économie algérienne connaissait une amélioration significative en raison, d'une part, de l'augmentation du prix du pétrole -alors que l'exportation des matières premières fournit à l'Algérie les trois-quarts de ses ressources en devises- et, d'autre part, d'une gestion financière plus rigoureuse qui a permis, avec l'appui de la France, un rééchelonnement de la dette algérienne. Il a cependant observé que l'économie algérienne demeurait encore très administrée et que l'amélioration de la conjoncture ne se traduisait pas encore dans la vie quotidienne des Algériens. Sur le plan politique, **M. Hervé de Charette** a rappelé que le président Zéroual avait été élu dans des conditions jugées satisfaisantes par la communauté internationale ; il a souhaité que les élections législatives et locales prévues en 1997 puissent également se dérouler dans de bonnes conditions. Il a relevé que la crise algérienne ne pouvait appeler qu'une solution politique.

Après avoir souligné le souhait de la France d'entretenir avec l'Algérie des relations cordiales et denses, **M. Hervé de Charette** a relevé qu'une intervention de notre pays dans les affaires algériennes ne pouvait pas, dans les circonstances présentes, contribuer à favoriser l'émergence d'une solution à la situation actuelle.

A la suite de l'exposé du ministre des affaires étrangères, **M. Guy Penne**, après avoir évoqué l'inquiétude que lui inspirait l'évolution de la situation en Algérie et relevé



le rejet dont la langue française faisait l'objet, s'est demandé si la France, qui avait déjà payé un lourd tribut au terrorisme sur le sol algérien, pouvait encourager le Gouvernement d'Alger à garantir un déroulement régulier des prochaines échéances électorales.

**M. André Dulait** a interrogé M. Hervé de Charette sur le nombre de nos compatriotes encore présents en Algérie.

**M. Hubert Durand-Chastel** a souhaité connaître l'avis du ministre des affaires étrangères sur la proposition de loi sénatoriale tendant à reporter l'élection des représentants français d'Algérie au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

**Mme Danielle Bidard-Reydet**, après avoir souligné que les Algériens devaient régler eux-mêmes leurs propres problèmes, s'est interrogée sur la possibilité pour la France d'alléger une partie de ses créances sur l'Algérie et de contribuer, dans le cadre d'une politique de coopération, à lutter contre le chômage en Algérie, terreau de tous les extrémismes.

**M. Xavier de Villepin, président**, après avoir souligné son accord total avec les propos tenus par M. Hervé de Charette, a estimé qu'il convenait d'éviter toute prise de position sur la politique intérieure algérienne ; il importait, d'après lui, de témoigner d'une grande prudence dans les relations très sensibles qui nous lient à ce pays. Il a rendu hommage au ministre des affaires étrangères qui s'était rendu en Algérie à un moment difficile, ainsi qu'aux services du Quai d'Orsay qui conduisaient des négociations délicates portant, par exemple, sur la réouverture des liaisons aériennes entre nos deux pays. Il a souligné enfin l'existence nécessaire de contacts des deux côtés de la Méditerranée, et relevé à cet égard que l'amitié entre les deux peuples devait être perpétuée au delà des événements tragiques actuels.

En réponse aux questions des commissaires, **M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**, a apporté les précisions suivantes :

- malgré la sympathie et l'admiration de la France pour les Algériens qui vivaient dans un climat de terreur, une intervention de notre pays ne pouvait être envisagée. Une telle ingérence était au demeurant récusée à l'avance par l'ensemble des forces politiques algériennes ;

- l'Algérie s'était employée à réduire le volume de ses échanges économiques avec la France et les ventes françaises dans ce pays avaient été notablement réduites en 1996 alors même que la France avait consenti un effort important pour réduire la dette algérienne ;

- la proposition de loi sénatoriale sur le report des élections des délégués pour l'Algérie au Conseil supérieur des Français de l'étranger pourrait contribuer à apporter une solution ;

- quelques milliers de Français, principalement des binationaux, demeuraient sur place et n'envisageaient pas de partir.

**M. Hervé de Charette**, reprenant les propos de **M. Xavier de Villepin**, président, a conclu que tous les contacts entre Français et Algériens, de nature à permettre à ces derniers de rompre leur isolement, apparaissaient bienvenus.

**M. Christian de La Malène**, après avoir relevé que Français et Allemands n'assignaient pas à l'euro un rôle tout à fait identique -les premiers insistant sur le rôle de la monnaie unique dans le système des changes, les seconds faisant prévaloir la stabilité des prix- a souhaité connaître l'avis du ministre des affaires étrangères sur la façon dont ces divergences d'approche pourraient être résolues.

**M. Xavier de Villepin**, président, a relevé que le thème de la monnaie unique faisait l'objet d'un débat au sein même de la majorité parlementaire allemande.

**M. Hervé de Charette**, après avoir souligné que la mise en place de l'euro introduirait une deuxième monnaie mondiale à côté du dollar, et entraînerait à ce titre un changement fondamental, a observé que la Banque centrale européenne conduirait la politique monétaire de façon indépendante, tandis que la définition de la politique de change relèverait du Conseil des ministres. Il a indiqué que les débats portaient aujourd'hui sur le pacte de stabilité et de croissance, sur la nécessaire concertation des politiques économiques et budgétaires, sur les perspectives d'adhésion de certains pays à la monnaie unique, et sur le statut des monnaies des pays qui n'auront pas adopté l'euro. Il a souligné que, sur toutes ces questions, c'était au texte du traité qu'il fallait se référer.

Le ministre des affaires étrangères a ajouté que la volonté politique, exprimée de façon incontestable en France comme en Allemagne, permettrait non seulement d'aboutir à un compromis entre nos deux pays, mais jouerait également un rôle moteur à l'égard de l'ensemble de nos autres partenaires européens.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 4 février 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a tout d'abord examiné le rapport sur la **proposition de loi n° 193 (1996-1997) de M. Lucien Neuwirth relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales.**

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, a rappelé que la réforme de la sécurité sociale engagée par le Premier ministre en novembre 1995 comportait d'importantes modifications concernant son organisation.

L'article 11 de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale a notamment institué de nouvelles conditions de nomination pour les membres des conseils d'administration du régime général en prévoyant l'introduction d'une limite d'âge de soixante-cinq ans.

Seules deux exceptions à cette règle ont été retenues : à titre transitoire, la limite d'âge a été portée de 65 à 67 ans pour les membres désignés lors du prochain renouvellement des conseils d'administration de ce régime ; par ailleurs, aucune limite d'âge n'est applicable aux administrateurs représentants des retraités désignés au titre des personnes qualifiées.

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, a précisé que l'article 12 de ladite ordonnance a étendu ces dispositions aux régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, c'est-à-dire la CANCAVA et l'ORGANIC.

Or, il a souligné que cette extension soulevait deux problèmes majeurs.

D'une part, elle ne tient pas compte de l'existence au sein de leurs conseils d'administration d'un collège propre aux retraités. Actuellement, ce collège regroupe le quart des administrateurs de chaque conseil d'administration, dénommés " administrateurs retraités " par opposition aux " administrateurs cotisants " qui représentent les actifs. La nouvelle limite d'âge va conduire, de fait, à priver les retraités de ces régimes d'une réelle représentation alors qu'ils en constituent les principaux bénéficiaires.

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, a d'ailleurs indiqué que le Gouvernement n'avait pas prévu initialement l'extension de la limite d'âge et que c'est à l'occasion du passage du projet d'ordonnance au Conseil d'Etat que ce dernier a estimé, s'agissant de régimes dits alignés, qu'une identité de règles avec le régime général devait être respectée.

En outre, il a estimé qu'une telle règle allait d'une part, évincer un grand nombre de candidatures de retraités des caisses concernées, alors même que ceux-ci disposent de temps et d'expérience et d'autre part, rendre inéligibles des personnes qui siégeaient jusqu'à présent et qui n'ont pas démérité dans leurs fonctions passées.

Face à cette double difficulté, **M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, a considéré que deux solutions étaient envisageables.

La première consistait à supprimer pour l'ensemble des administrateurs la limite d'âge fixée à 65 ans.

Vis-à-vis des régimes ORGANIC et CANCAVA, il a estimé que cette modification n'aurait pas d'impact dans la mesure où les conseils d'administration sont obligatoirement composés de trois quarts d'actifs, c'est-à-dire en principe de personnes de moins de 60 ans. En revanche, elle pourrait avoir un effet de contagion sur le régime général, ce qui ne répondrait pas à la volonté, très clairement exprimée par le Gouvernement, d'un rajeunissement des conseils d'administration qui sont chargés de mettre en oeuvre les modalités de la réforme.

La seconde solution, qui a été retenue par le rapporteur, était de supprimer la limite d'âge pour les seuls collèges de retraités des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés.

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, a alors présenté le dispositif de sa proposition de loi qui modifie sur deux points l'article L. 633-7-1 du code de la sécurité sociale : la première rectifie une erreur matérielle en remplaçant les mots " caisses locales " par les mots " caisses de base " qui correspondent à l'appellation exacte des organismes concernés et à l'intitulé de la sous-section dans laquelle s'insère ledit article ; la seconde supprime la limite d'âge pour l'élection des administrateurs retraités des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés.

**M. Jean Madelain** s'est alors félicité de l'initiative prise par le rapporteur tant sur le fond que sur la forme, en rappelant les vives réactions des administrateurs des caisses concernées lors de la publication de l'ordonnance relative à l'organisation de la sécurité sociale.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** s'est interrogée sur l'équité du dispositif au regard des autres régimes de sécurité sociale.

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, a rappelé que les régimes visés par la proposition de loi présentaient une spécificité par rapport aux autres régimes, à savoir l'existence d'un collège de retraités, et que celle-ci justifiait la dérogation prévue par sa proposition de loi.

Puis, la commission a **adopté l'article unique de la proposition de loi** dans la rédaction proposée par le rapporteur.

La commission a ensuite procédé à des **auditions** sur la **proposition de loi n° 85 (1995-1996)** de **M. Philippe Marini** relative à la négociation collective et instituant un **contrat collectif d'entreprise**.

Elle a tout d'abord entendu **MM. Alain Debock, vice-président d'Entreprise et Progrès, Philippe Kessler et François Railliet, membres du comité directeur.**

**M. Philippe Kessler** a rappelé que l'idée du contrat collectif d'entreprise datait d'une douzaine d'années et avait pour objectif de créer les conditions d'un nouveau développement du dialogue social.

Il a souligné que la compétitivité économique reposait pour partie sur un dialogue social continu, et que ce dialogue serait beaucoup plus fécond au niveau de l'entreprise qu'il ne l'était au niveau de la branche. Il a ajouté que le contrat collectif d'entreprise visait à donner toute la souplesse nécessaire à ce dialogue, tout en l'encadrant strictement.

**M. Philippe Kessler** a alors exposé le sens de la démarche d'Entreprise et Progrès. Selon lui, cette démarche se voulait d'abord audacieuse ; elle consistait à appliquer la logique de la subsidiarité de telle sorte que tout ce qui ne serait pas interdit serait ouvert à la négociation d'entreprise. Constatant en effet que le législateur et les branches professionnelles intervenaient trop systématiquement, il a souhaité que leur rôle se limite à définir un socle intangible.

Cette démarche se voulait également prudente en ce qu'elle reposait sur un dialogue volontaire, égalitaire et éclairé entre les parties, dont les conditions seraient définies par la convention de branche.

**M. Philippe Kessler** a alors observé que la proposition de loi de M. Philippe Marini se situait dans la ligne définie par Entreprise et Progrès tout en l'encadrant davantage. Elle reprenait le concept de socle intangible à la base du consensus social, et insistait sur le caractère volontariste de la démarche.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président, M. Philippe Kessler**, après avoir mentionné le nom et l'effectif des entreprises auxquelles lui-même et **MM. Alain Debock et François Railliet** appartenaient, a

confirmé qu'Entreprise et Progrès représentait plutôt de grandes entreprises.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, a souligné qu'en douze ans les conditions économiques et sociales avaient changé et que l'audace de la démarche avait aussi pour conséquence d'entraîner une très grande diversité des règles applicables aux entreprises et aux salariés ; il a alors interrogé les représentants d'Entreprise et Progrès sur les effets attendus du contrat collectif d'entreprise, sur la notion de socle intangible, sur le devenir du mouvement syndical si ce texte était adopté, sur l'articulation du contrat collectif d'entreprise avec la loi du 12 novembre 1996 et sur les moyens qui resteraient à l'Etat pour conduire une politique de l'emploi.

En réponse, **M. Philippe Kessler** a insisté sur la diversité des entreprises et de la vie économique. Il a rappelé qu'il appartiendrait au législateur de définir le socle intangible et aux branches de restreindre, le cas échéant, la marge de liberté laissée aux entreprises, ainsi que de définir les conditions de la négociation.

Il a indiqué que la démarche d'Entreprise et Progrès ne visait pas à affaiblir les syndicats mais bien au contraire à les considérer comme des partenaires pour négocier. Il a cependant observé qu'il n'y avait pas de délégués syndicaux dans toutes les entreprises, ce qui empêchait ces dernières de conclure des accords ; ceci justifiait la proposition de négocier avec le comité d'entreprise, à condition cependant que cette institution ait une certaine ancienneté.

**M. Alain Debock** a précisé les effets attendus du contrat collectif d'entreprise. Constatant que le monde évoluait très rapidement, il a souligné que la seule façon d'aider les entreprises à s'adapter était de négocier les conditions de cette adaptation au plus près du terrain en fonction des caractéristiques de l'entreprise, ce que ne permettrait pas le droit actuel.



Puis, **M. Alain Debock** a défini le socle intangible par référence aux grands principes posés par les organisations internationales, à l'ordre public national et international, notamment pour la sécurité du travail, l'interdiction du travail des enfants, la représentation des salariés, la protection et le rôle des organisations syndicales, et par référence aux seuils reconnus aux fins de cohésion sociale tel que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Pour lui, tout le reste devrait être négociable dans le cadre du contrat collectif d'entreprise dès lors qu'étaient respectées certaines conditions de forme.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président, M. François Railliet** a indiqué que les modalités de négociation dans les petites entreprises définies par l'accord du 31 octobre 1995 et la loi du 12 novembre 1996 n'étaient pas contradictoires avec le contrat collectif d'entreprise. Il a toutefois reconnu que les logiques n'étaient pas nécessairement les mêmes et il a illustré son propos avec l'exemple de l'annualisation du temps de travail. Celle-ci, actuellement, était d'abord autorisée par la loi, puis, éventuellement, négociée au niveau de la branche, enfin adaptée par la convention collective d'entreprise. Dans ce schéma, l'accord d'entreprise ne pouvait nullement déroger à la loi ni à l'accord de branche. Dès lors, toute innovation proposée par les partenaires sociaux, comme un dispositif prévoyant deux jours de travail de douze heures continues, comme cela se faisait à l'étranger, ne pouvait être acceptée par l'inspection du travail.

**M. Alain Debock** a souligné qu'en validant la loi du 12 novembre 1996, le Conseil constitutionnel avait mis fin à une incertitude datant de 1985 sur la portée des conventions. Il a également cité, à titre d'exemple des interférences négatives entre la loi et les conventions, les conditions de départ à la retraite fixées pour certaines branches, et a observé que le contrat collectif écarterait tout risque de conflit de ce type. Il a enfin insisté sur le

caractère global de la négociation et sur les garanties qu'apporteraient les conditions de négociation de l'accord.

**M. Guy Fischer** a constaté que le contrat collectif d'entreprise réduisait encore un peu plus le rôle des délégués syndicaux et a souhaité connaître la définition exacte du socle intangible ainsi que le champ des négociations.

**M. Philippe Kessler** a rappelé la nécessité de réécrire et de clarifier le code du travail, aujourd'hui très difficile à appliquer. Il a alors exposé, avec des exemples, les modalités des négociations ; celles-ci auraient un caractère global et ne se limiteraient nullement à ce qu'il est convenu d'appeler la flexibilité du travail. Il a souligné que le contrat collectif d'entreprise serait conclu pour une durée déterminée, qu'il n'y avait pas d'obligation de conclure et qu'il n'y aurait pas non plus de constat de désaccord.

**M. Jean Madelain**, observant que beaucoup déjà pouvait être négocié au sein des entreprises dès lors que le climat y était favorable, s'est interrogé sur l'opportunité d'adopter un tel dispositif. Il a souligné qu'il lui paraissait difficile de définir le socle intangible qui, soit se contenterait de reprendre quelques grands principes, soit comporterait tout le code du travail. Il a cependant reconnu que de nombreux dispositifs légaux n'étaient pas ou étaient difficilement applicables et qu'un toilettage du code du travail s'imposerait.

**M. André Jourdain** s'est inquiété de l'impossibilité de recourir au contrat collectif d'entreprise dans les entreprises n'ayant pas de comité d'entreprise, c'est-à-dire la plupart des entreprises de moins de cinquante salariés.

**M. Philippe Kessler** a rappelé que l'existence d'une collectivité organisée, comme le comité d'entreprise, était nécessaire pour garantir l'équilibre de la négociation, notamment parce que celle-ci aura une influence sur les contrats individuels. Il s'est donc prononcé contre la constitution de comités ad hoc.

**M. Alain Debock** a rappelé que l'on pouvait créer des comités d'entreprise dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Il a indiqué que, selon lui, la définition du socle intangible était un faux débat car il existait déjà un consensus à propos de l'ordre public social. Il a rappelé que le contrat collectif ne concernait que les entreprises qui feraient l'effort d'engager ce dialogue social novateur, les autres restant couvertes par l'accord de branche. Il a reconnu que ces accords permettraient de déroger aux dispositions plus favorables de l'accord de branche ou de la loi dès lors que la situation de l'entreprise le nécessitait, mais que globalement l'équilibre du contrat devait être favorable à l'entreprise comme aux salariés.

**M. François Railliet** a souligné que les accords d'entreprise ainsi négociés pourraient en retour faire évoluer les accords de branche.

La commission a ensuite entendu **M. Jacques Barthélémy, avocat, conseil en droit social.**

**M. Jacques Barthélémy** a tout d'abord rappelé que la portée des accords collectifs posait des questions complexes, à la fois juridiques, sociologiques et idéologiques, et a souligné que ce débat n'avait d'intérêt que s'il débouchait sur une augmentation de l'autonomie des accords d'entreprises et sur la définition des conditions de légitimité des négociateurs.

Pour répondre à la question de l'utilité du contrat collectif d'entreprise, il s'est interrogé d'une part sur la question de savoir s'il fallait privilégier la collectivité des personnes ou l'intérêt personnel de chaque salarié, d'autre part, sur la légitimité à donner aux négociateurs selon que ceux-ci cherchaient à accroître des avantages individuels ou à définir un ensemble de normes pour la collectivité pouvant avoir pour effet de réduire certains de ces avantages individuels. Il a ajouté que, pour permettre une telle dérogation, en 1982, la légitimité des délégués syndicaux avait été renforcée, de manière négative, par l'institution du droit d'opposition.

Abordant la question de la finalité du droit du travail, **M. Jacques Barthélémy** a indiqué que celle-ci était nécessairement d'ordre protecteur, dans la mesure où le contrat de travail était inégalitaire.

Il a observé que, si le code du travail concernait exclusivement la protection du salarié, il devait relever du législateur, mais qu'en revanche, s'il ne concernait qu'en partie les salariés, il devait relever des acteurs sociaux ; c'est ce que proposait le contrat collectif, qui aboutissait à un système normatif plus équilibré, analogue au système de négociations globales allemand.

Il a souligné qu'en France, l'employeur était totalement libre au-delà de la loi, alors que son action serait encadrée, comme en Allemagne, par le contrat collectif. Il y aurait donc une autorégulation du pouvoir de direction.

Pour **M. Jacques Barthélémy**, cela conduisait à se poser la question des limites à poser à l'autonomie des négociateurs et celle de leur légitimité.

Il a rappelé que certaines dérogations à la loi étaient déjà permises par le législateur. Mais il a estimé préférable de considérer que la dérogation serait la règle, dès lors qu'elle s'exercerait dans le cadre d'un contrat équilibré.

**M. Jacques Barthélémy** a ensuite observé qu'il existait actuellement un double niveau de négociations, celui de la branche et celui de l'entreprise. Il a rappelé que la négociation de branche perdait du terrain dans la mesure où les grandes entreprises ne souhaitaient pas voir leurs marges de manoeuvres ainsi encadrées. Pour cette raison, il serait souhaitable de donner un caractère supplétif aux accords de branche.

**M. Jacques Barthélémy** a alors défini les domaines qui, en tout état de cause, ne pourraient relever de la négociation. Il a cité le droit international, la Constitution, certains domaines d'ordre public tels que les droits de la défense, les pouvoirs de l'administration, la santé, la sécurité, ainsi que des obligations à finalité sociale, telles que

le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Il a également rappelé que la directive européenne du 23 novembre 1993 sur le temps de travail avait ouvert des pistes en autorisant les dérogations à la durée du travail, dès lors que celles-ci ne portaient pas d'atteintes graves à la santé.

Pour permettre la mise en oeuvre de l'autonomie du contrat collectif, le législateur devra préalablement définir l'ordre public ; au-delà, le contrat permettra d'adapter les règles du travail à l'entreprise et aux évolutions économiques et technologiques. Dans ces conditions, l'équilibre ainsi négocié ne pourra être qu'indivisible. **M. Jacques Barthélémy** a alors souligné que cette conception de la négociation d'entreprise était très différente de la conception des négociations au niveau de la branche, dont l'objectif était normatif.

**M. Jacques Barthélémy** a ensuite abordé la question de la légitimité des négociateurs. Constatant que le débat était faussé par des a-priori idéologiques, il a rappelé que la France était le seul pays où le délégué syndical avait le monopole de la négociation.

Il a indiqué qu'en Allemagne, la négociation revenait au conseil d'établissement qui était l'équivalent du comité d'entreprise. Il a également rappelé que la loi du 31 décembre 1989 avait déjà permis de recourir au référendum en matière d'accords de retraite. Il s'agissait ainsi, de façon dérogatoire, de faire primer l'intérêt de la collectivité des salariés sur la position de la minorité.

Il a alors souligné que l'emploi était aujourd'hui considéré comme un bien collectif pour lesquels les délégués syndicaux n'avaient pas nécessairement de légitimité ; il a ajouté que la difficulté avait été palliée par l'institution du droit d'opposition, tout en observant que cette procédure avait montré ses limites.

**M. Jacques Barthélémy** a alors présenté les trois options possibles : négocier avec les syndicats majoritaires,

mais ce dispositif pouvait favoriser certaines manoeuvres, transférer le pouvoir à une institution élue, comme le comité d'entreprise, qui se prononce ou prend ses décisions à la majorité, enfin négocier avec les délégués syndicaux dès lors qu'une légitimité serait octroyée a posteriori par une procédure de ratification du texte négocié.

Après avoir marqué sa préférence pour les deux dernières solutions, **M. Jacques Barthélémy** a ensuite insisté sur les conditions de forme permettant de garantir la vocation protectrice du salarié dévolue au code du travail. Il a observé, à cet égard, que le comité d'entreprise était l'instance la mieux informée, disposant des moyens et de la durée susceptibles de lui permettre de conclure des accords équilibrés.

Enfin, il a regretté que le débat ait tendance à se focaliser sur les auteurs de la négociation, alors que cela n'était qu'accessoire.

En réponse à **M. Louis Souvet, rapporteur**, qui l'interrogeait sur le groupe d'experts chargés de clarifier les termes du débat sur les freins à l'emploi et sur l'articulation du contrat collectif d'entreprise avec la loi du 12 novembre 1996, **M. Jacques Barthélémy** a rappelé que le droit du travail était nécessairement formaliste, puisqu'il veillait à protéger les individus, mais que les procédures, devenant de plus en plus compliquées, avaient fini par l'emporter sur le fond. Cela conduisait, par exemple en matière de licenciement, à un déclin du droit. En revanche, le contrat collectif d'entreprise réduisait le formalisme.

A propos de l'articulation du contrat collectif d'entreprise avec l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996, **M. Jacques Barthélémy** a observé que ces deux dispositifs participaient de la même vision de la négociation collective, consistant à mieux prendre en compte les intérêts collectifs des salariés.

Dans les deux cas, la branche conserve un rôle normatif pour fixer les formes de la négociation. Néanmoins, des

réflexions complémentaires seraient nécessaires pour articuler les deux dispositifs.

**M. Jacques Barthélémy** a ainsi observé que le rôle de la commission paritaire d'interprétation, tel que défini par l'accord de 1995, serait sans doute à revoir car celle-ci pourrait limiter le rôle de la négociation d'entreprise à des sujets mineurs, et même se prononcer en opportunité.

La décision récente du Conseil constitutionnel devrait permettre à la négociation collective d'aller plus loin qu'elle ne le faisait actuellement dès lors que l'on s'assurait que l'équilibre du contrat était respecté.

En réponse à **M. André Jourdain** qui, par référence à l'exposé des motifs de la proposition de loi, s'interrogeait sur l'impossibilité de négocier, par exemple sur la flexibilité, lorsque les délégués syndicaux s'y refuseraient, **M. Jacques Barthélémy** a souligné les différences entre la proposition de loi et le texte d'Entreprise et Progrès.

Il a rappelé que, lors des négociations, face à la voix patronale, les syndicats s'exprimaient de façon dispersée. En revanche, le transfert du pouvoir de négociation à une institution élue faciliterait la négociation et en garantirait l'équilibre. Il a ajouté que le thème de la flexibilité était inévitable mais que celle-ci devait être négociée.

**M. Guy Fischer** a observé que ces propositions allaient dans le sens d'une germanisation du code du travail.

**M. Jacques Barthélémy** a rappelé que le système français était centralisé alors que le système allemand était décentralisé. Il a ajouté que, dans le fonctionnement actuel du comité d'entreprise, la consultation se faisait sur une proposition préalable. Il en irait différemment s'il avait à négocier un contrat nécessairement plus équilibré, qui limiterait sans doute davantage qu'actuellement les pouvoirs de direction du chef d'entreprise.

La commission a ensuite entendu **M. Bernard Brunhes, président directeur général du Groupe Bernard Brunhes.**

**M. Bernard Brunhes** a tout d'abord observé que le code du travail, aujourd'hui trop compliqué, nécessiterait une réforme en profondeur et que l'on avait trop souvent légiféré sans expérimenter.

Il a alors illustré son propos avec l'exemple italien, pays où le paysage syndical était tout aussi compliqué qu'en France. Il a indiqué qu'en 1991, les syndicats s'étaient réunis et avaient décidé de créer des délégations syndicales unitaires pour conduire les négociations avec les chefs d'entreprise. Par la suite, un accord de principe a été passé avec les partis politiques et l'Etat et le législateur avait finalement entériné cet accord.

Pour **M. Bernard Brunhes**, l'exemple italien illustre l'intérêt des initiatives spontanées et de leur expérimentation.

**M. Bernard Brunhes** a ensuite présenté son analyse du contrat collectif d'entreprise.

Parmi les points positifs, il a relevé l'idée de créer une représentativité réelle des négociateurs. Il a, en effet, observé qu'il arrivait fréquemment que des accords soient signés par une seule organisation syndicale minoritaire bien que représentative, et soient en conséquence réputés valables pour tous. Cette situation favorisait des stratégies de négociations qui déresponsabilisaient les syndicats.

En revanche, permettre la signature d'accords avec le comité d'entreprise, composé d'élus, résoudrait cette question de la légitimité. Elle créerait néanmoins un risque d'affaiblissement des syndicats qui pourrait entraîner un appauvrissement du dialogue social.

Pour **M. Bernard Brunhes**, il conviendrait donc de trouver un équilibre entre le droit actuel et la proposition de négocier avec le comité d'entreprise, par exemple en s'inspirant de l'exemple italien. Il a d'ailleurs observé que



les organisations syndicales n'avaient que peu d'adhérents et qu'elles n'étaient pas toujours présentes dans les entreprises, et s'est interrogé sur le fait qu'elles tiraient leur légitimité des seuls débats nationaux ou de la gestion d'organismes de protection sociale.

Il a également considéré comme positif le recours à un contrat collectif à durée déterminée, observant que les accords à durée indéterminée, que l'on n'osait pas modifier, finissaient par être dénoncés, ce qui rendait les conditions d'une nouvelle négociation plus difficiles. Il lui a semblé préférable de créer une obligation de renégociation au terme d'une durée fixée par l'accord lui-même.

Il a affirmé que l'entreprise, ou l'établissement, était le meilleur niveau pour négocier des accords, et a observé que la Suède, pays qui avait longtemps privilégié les accords interprofessionnels, avait évolué vers un recours plus important aux négociations d'entreprise. Il a cependant observé qu'une loi n'était nullement nécessaire pour y parvenir dans la mesure où la négociation de branche, de moins en moins dynamique, laissait le champ libre.

Il s'est enfin déclaré favorable à la globalisation de la négociation qui permettrait de traiter de l'ensemble des problèmes.

Parmi les points négatifs, **M. Bernard Brunhes** a cité le risque de voir, au cas où le contrat collectif d'entreprise se généraliserait, les branches désormais privées de moyens d'agir. Cela constituerait un réel danger pour les salariés et les entreprises dans la mesure où les conventions de branche constituaient un facteur de régulation de la concurrence, écartaient tout risque de " dumping social " et évitaient une trop grande mobilité du personnel. En conséquence, la négociation d'entreprise ne devait pas aller trop loin.

Il s'est également inquiété de l'extension du domaine des dérogations. Il a observé que la rigueur du code du travail, sur laquelle devrait se pencher le groupe d'experts présidé par M. Raymond Soubie, avait déjà favorisé cette

extension. Pour lui, à trop vouloir déroger aux règles, le code du travail ne jouerait plus son rôle protecteur.

Il a aussi souligné le risque de rendre encore plus complexes les mécanismes de représentation des salariés.

Enfin, il a souhaité que le législateur ne se prononce pas avant que ne soit conduite une expérimentation dans une branche.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souligné l'intérêt de l'expérimentation en citant l'exemple de la prestation spécifique dépendance testée dans plusieurs départements.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, s'est interrogé sur la nécessité du texte, rappelant que les règles actuelles de négociation permettaient déjà d'adapter les conditions de travail aux besoins des entreprises. Il a souhaité connaître l'avis de M. Bernard Brunhes sur les effets du contrat collectif et sur les risques que pourrait générer une multiplication de ce type d'accords.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a relevé une série de points négatifs jugés dangereux. Elle a par ailleurs souligné la faiblesse syndicale actuelle et s'est interrogée sur l'existence de dispositifs de nature à renforcer la représentation syndicale, rappelant l'existence du délégué de site, et s'interrogeant sur l'idée de rendre obligatoire l'appartenance des salariés à un syndicat.

**M. Guy Fischer** a abordé la question de l'articulation entre la loi du 12 novembre 1996 et le contrat collectif d'entreprise.

En réponse, **M. Bernard Brunhes** a admis qu'il était difficile de mesurer l'impact d'un tel dispositif sur l'emploi, ajoutant néanmoins que les entreprises avaient incontestablement besoin d'une certaine flexibilité interne. Toutefois, cette flexibilité devait être négociée dans le cadre d'accords équilibrés de nature à protéger les salariés.

Il a indiqué qu'il ne connaissait aucun pays où la syndicalisation était obligatoire et a rappelé que le fort taux de syndicalisation en Suède venait de ce que l'assurance chômage était gérée par les syndicats, et en Allemagne ou en Belgique, de ce que les syndicats intervenaient en matière de protection sociale. En France, en revanche, l'appartenance syndicale n'apporte aucun avantage particulier.

Il a reconnu qu'il serait préférable que les syndicats soient présents dans toutes les entreprises mais a constaté que la réalité était totalement différente. Il a rappelé que le recours à des négociateurs extérieurs à l'entreprise était difficilement admis par le chef d'entreprise. C'est pourquoi, le recours au comité d'entreprise comme instance de négociations lui paraissait un pis-aller nécessaire.

Il a également considéré que le contrat collectif d'entreprise ne ferait qu'accélérer l'affaiblissement déjà constaté des organisations syndicales, dans la mesure où la branche perdrait encore de son importance.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, il a indiqué que le succès d'une législation qui privilégierait la branche dépendrait beaucoup du dynamisme de celle-ci. Il a néanmoins souligné que le dynamisme et l'invention se manifestaient d'abord dans l'entreprise.

Enfin, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, l'ayant interrogé sur l'utilité d'adopter cette proposition de loi, **M. Bernard Brunhes** a répondu qu'il lui paraissait surtout nécessaire de clarifier le code du travail, l'intérêt de ce nouveau dispositif, qui comportait de nombreux défauts, n'étant pas évident.

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Bernard Seillier, vice-président** - La commission a poursuivi ses auditions sur la **proposition de loi n° 85 (1995-1996)** de **M. Philippe Marini** relative à la négociation collective et instituant un **contrat collectif d'entreprise**.

Elle a tout d'abord entendu **Mme Michèle Biaggi**, secrétaire confédérale, chargée du secteur négociation collective de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), accompagnée de **M. Bernard Devy**, secrétaire général de la fédération FO de la pharmacie et de **Mlle Christelle Gilard**, assistante juridique.

**Mme Michèle Biaggi**, après avoir rappelé que sa confédération n'était pas signataire des accords du 31 octobre 1995, a indiqué que celle-ci était, à plus forte raison, totalement opposée à la proposition de loi. Pour elle, en effet, le contrat collectif d'entreprise augmenterait considérablement les possibilités de dérogation au code du travail, entraînerait un bouleversement de l'ordre public social, et limiterait le rôle de la branche alors que FO y est très attaché.

**Mme Michèle Biaggi** a encore observé que le fait de laisser à l'employeur la possibilité de réglementer les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité ou l'emploi constituerait un réel danger.

Enfin, la représentante de FO s'est inquiétée des conditions dans lesquelles se déroulerait la négociation au sein de l'entreprise et s'est déclarée opposée à la tenue d'un référendum, toujours susceptible de manipulations, qui aboutirait, en cas de rejet, à reporter sur le salarié la responsabilité de la mauvaise marche de l'entreprise.

Elle a également déclaré que le contrat collectif d'entreprise serait une remise en cause de la hiérarchie des sources du droit du travail ; elle s'est déclarée opposée au principe d'une globalisation des thèmes de négociation et à l'impossibilité de dénoncer le contrat avant son terme. Pour elle, les salariés devraient toujours avoir une possibilité de recours.

Elle s'est ensuite inquiétée du devenir du contrat de travail individuel, dont elle a craint la disparition, et du déplacement des procédures judiciaires, en cas de conflit

du travail, du conseil des prud'hommes vers les juridictions civiles.

Enfin, elle a souhaité que ne soit pas donné un rôle plus important aux commissions mixtes paritaires d'interprétation dont les conditions de fonctionnement étaient encore trop imprécises.

**M. Bernard Devy** a rappelé que sur 128 branches, certaines disposaient des moyens de conduire des négociations innovantes, mais que, pour la plupart d'entre elles, ces moyens manquaient, ce qui rejaillissait sur les commissions d'interprétation. Il convenait donc de ne pas leur confier un rôle plus important qui risquerait de les paralyser.

Il a observé que la proposition de loi intervenait alors que la loi du 12 novembre 1996 venait tout juste d'être mise en application et que les partenaires sociaux n'avaient pas encore eu le temps de négocier.

L'adoption du contrat collectif d'entreprise serait donc à la fois déstabilisante pour la branche et prématurée.

En réponse à **M. Louis Souvet, rapporteur**, qui souhaitait connaître la position des représentants de FO sur les règles actuelles régissant les négociations, **Mme Michèle Biaggi** s'est déclarée peu satisfaite des nouvelles conditions résultant des accords du 31 octobre 1995, de la loi du 12 novembre 1996 et de l'interprétation qui en était faite par le ministère du travail.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui souhaitait connaître le nombre des branches dans lesquelles les négociations avaient été engagées en application de la loi du 12 novembre 1996, **M. Bernard Devy** a indiqué que trente branches environ étaient en mesure de négocier des conventions complexes. Il a ajouté que les branches de la métallurgie, de l'alimentation, du secteur agricole et de l'éclairage avaient entamé des négociations sur le développement de la négociation collective.

En réponse à **M. Louis Souvet, rapporteur**, **Mme Michèle Biaggi** a reconnu l'intérêt de confier au groupe d'experts présidé par M. Raymond Soubie une mission de clarification de la notion de flexibilité.

**M. Bernard Devy** a rappelé que la flexibilité n'entraînait pas nécessairement de créations d'emplois réels, mais conduisait plutôt à une précarisation de l'emploi, au recours aux contrats à durée déterminée et à l'intérim, et débouchait sur la démobilitation et la désespérance des salariés, d'ailleurs révélées par leur aspiration à la retraite à 55 ans.

**M. Guy Fischer** a observé que le contrat collectif d'entreprise constituerait un pas supplémentaire vers une plus grande déréglementation et un démantèlement du code du travail, et permettrait de contourner les organisations syndicales.

**Mme Michèle Biaggi** a confirmé cette analyse.

**M. Bernard Devy** a considéré que d'autres solutions existaient telles que l'abaissement des seuils pour développer la représentation syndicale dans les entreprises, mais qu'elles se heurtaient aux réticences du patronat. Il a ajouté que si " *Entreprise et Progrès* " reconnaissait le fait syndical, c'était pour l'utiliser. Il a rappelé que, dans les entreprises de moins de 10 salariés, il était déjà possible de négocier avec les délégués du personnel ou avec un salarié mandaté par une organisation syndicale. Pour lui, ces procédures conduisaient à une perte d'autonomie des organisations syndicales qui ne pourrait être qu'accentuée par le recours au référendum. Il y aurait alors une remise en cause de la légitimité de la représentation syndicale qui aurait des incidences sur la démocratie.

En réponse à une question de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, **M. Bernard Devy** a observé que le mandatement des délégués du personnel n'était pas très utilisé.

**Mme Michèle Biaggi** a ajouté que le mandatement d'un salarié pourrait avoir un caractère contraignant, qu'il

ne durait le plus souvent que le temps d'une négociation et qu'en conséquence, la protection de ce salarié serait des plus restreintes.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui s'interrogeait sur l'utilité de la proposition de loi après les accords du 31 octobre 1995, **M. Bernard Devy** a indiqué que ce texte n'avait plus d'utilité, qu'il conduisait à une réduction du rôle des branches et qu'il aboutirait à remettre en cause de nombreuses garanties, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et le licenciement.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Pierre Gilson, vice-président chargé des affaires sociales** et de **M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales**, représentant la **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, après s'être assuré que la CGPME avait signé les accords nationaux interprofessionnels du 31 octobre 1995 relatifs aux négociations collectives, a souhaité connaître l'opinion de ses représentants sur la proposition de loi instituant un contrat collectif d'entreprise, présentée par M. Philippe Marini, et sur l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996 relative à la négociation collective.

**M. Pierre Gilson** a souligné l'inadaptation du dispositif législatif actuel au regard des exigences de compétitivité qui s'imposaient à l'ensemble des entreprises françaises et aux petites et moyennes entreprises (PME) qui représentent 1,2 million d'entreprises de moins de cinquante salariés.

Il a remarqué, en particulier, que cet émiettement était source de difficulté pour la négociation collective du fait de la présence matériellement impossible de délégués syndicaux dans chacune des PME.

Il a regretté que les accords nationaux interprofessionnels du 31 octobre 1995, qui devaient apporter une solution à ce problème en permettant une négociation au niveau des branches, n'aient pu tenir toutes leurs pro-

messes en raison d'une appréhension réciproque, source d'attentisme.

**M. Pierre Gilson** a ensuite convenu que la proposition de loi pouvait être effectivement une voie nouvelle propre à favoriser l'aménagement du temps de travail dans l'entreprise, de manière à réduire un coût horaire annuel du travail qu'il a considéré comme trop élevé, à mieux négocier les salaires et à améliorer les conditions de travail sans pénaliser l'activité.

**M. Pierre Gilson** a déploré que ce texte ne s'adresse qu'aux entreprises dotées d'un comité d'entreprise tout en reconnaissant qu'une solution pourrait être de développer les comités d'entreprises dans les entreprises de moins de quarante salariés.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** s'est demandé si les PME accepteraient cette évolution.

**M. Pierre Gilson** a répondu par l'affirmative au motif qu'elle permettrait à la négociation collective de se dérouler dans de meilleures conditions et d'améliorer ainsi la compétitivité des entreprises.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a souhaité savoir si les PME préféreraient l'intervention des comités d'entreprise à celle des délégués syndicaux.

**M. Pierre Gilson** a reconnu cette préférence en la justifiant par l'impossibilité matérielle d'une généralisation de la présence de délégués syndicaux dans l'ensemble des PME et par les inconvénients économiques du monopole syndical.

**M. Louis Souvet, rapporteur,** s'est demandé si la CGPME était satisfaite des accords nationaux interprofessionnels du 31 octobre 1995 et s'est interrogé sur l'incidence de l'accord sur le niveau de l'emploi.

**M. Pierre Gilson** a reconnu des qualités aux accords du 31 octobre 1995 tout en regrettant que la négociation au niveau des branches n'ait pas encore eu lieu. Il n'a pas exclu un effet positif mais limité de l'accord sur l'emploi.



**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a remarqué que “ Entreprise et Progrès ” était proche des grandes entreprises et a souhaité savoir si les PME avaient été consultées lors de la préparation de la proposition de loi.

**M. Pierre Gilson** a répondu qu’il n’y avait pas eu de consultation officielle, mais que les intérêts des PME avaient été pris en compte, nombre d’entre elles étant des entreprises sous-traitantes de grandes entreprises.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président,** **M. Pierre Gilson** a précisé que les dispositions de l’article 6 de la loi du 12 novembre 1996 avaient été créées avec l’assentiment de la CGPME.

**M. Louis Souvet, rapporteur,** s’est interrogé sur le lien entre flexibilité et emploi.

**M. Pierre Gilson** a estimé que le lien entre flexibilité et emploi était particulièrement fort dans les très petites entreprises, en particulier celles qui comptaient moins de cinq salariés ou parmi les entreprises libérales, artisanales ou commerciales qui n’avaient pas de salarié.

Il a souligné que les PME étaient rétives à l’idée d’embaucher par crainte de la complexité des procédures, de la rigidité des règles de licenciement et du niveau élevé des charges sociales.

**M. Louis Souvet, rapporteur,** a remarqué que peu de salariés étaient disposés à travailler dans ces très petites entreprises.

**M. Pierre Gilson** a objecté que de nombreux jeunes seraient intéressés par ces emplois.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a partagé cette opinion, en citant à l’appui les bons résultats obtenus par la ville de Boulogne, avant de se demander si le contrat collectif d’entreprise devait être considéré comme un échelon supplémentaire ou bien au contraire comme un dispositif radicalement nouveau.

**M. Georges Tissié** a estimé qu’il s’agissait d’un système de nature différente qui donnerait la liberté aux par-

tenaires sociaux de négocier sur tous les sujets intéressant l'entreprise.

Il a souligné les craintes des branches professionnelles qui devraient être mieux associées à cette négociation d'entreprise à travers une définition plus précise du cadre de négociation, à l'image de l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996.

**M. Guy Fischer** a constaté la filiation de la proposition de loi avec le dispositif institué par l'article 6 précité et s'est interrogé sur l'avancée supplémentaire que constituerait son adoption.

**M. Pierre Gilson** a reconnu le lien entre les deux dispositifs mais a rappelé l'inefficacité de l'application des dispositions prévues par l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996.

**M. Guy Fischer** a souligné combien le temps était un élément déterminant pour la bonne application de tels dispositifs et par conséquent le caractère prématuré d'un jugement sur son efficacité.

**M. André Jourdain** a mis en évidence l'obstacle que constituait l'absence de comité d'entreprise dans la majorité des PME alors que ce dernier était un élément clé du dispositif.

**M. Pierre Gilson** a envisagé de permettre l'intervention d'un délégué syndical dans la négociation d'entreprise avec l'accord de la branche concernée.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, s'est interrogé sur l'autonomie absolue du contrat collectif d'entreprise par rapport à l'accord de branche professionnelle.

**M. Pierre Gilson** a rejeté cette idée au motif de l'existence nécessaire d'un " ultime recours " si les salariés de l'entreprise ne souhaitent pas déroger à l'accord de branche.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est alors interrogée sur l'opportunité et le caractère prématuré de

la proposition de loi et s'est demandée quelles étaient les priorités de la CGPME.

**M. Pierre Gilson** a reconnu la faible " valeur ajoutée " du nouveau dispositif au regard de celui introduit par l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996 en insistant cependant sur l'intérêt de l'idée d'une négociation globale d'entreprise, nouvellement introduite par ce projet. Il a souligné qu'il était essentiel de prévoir la possibilité d'amender le contrat d'entreprise en cours d'exécution. Il a enfin insisté sur la nécessité de rendre possible la négociation collective avec les délégués du personnel.

En réponse à des observations de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, de **MM. Louis Souvet**, rapporteur, et **Guy Fischer**, **MM. Pierre Gilson** et **Georges Tissier** ont insisté sur l'absence de prise en compte des spécificités des PME par les délégués syndicaux issus en général de grandes entreprises et sur la nécessité de favoriser d'autres interlocuteurs pour faire progresser la négociation collective.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Roland Metz**, chargé du secteur garanties collectives et salaires, de **Mme Micheline Laroze**, membre de l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens et de **M. Maurice Lamoot**, secrétaire confédéral de la Confédération générale du travail (CGT).

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président, a demandé aux membres de la délégation de la CGT quel était leur point de vue sur la proposition de loi présentée par **M. Philippe Marini** et notamment sur la manière dont elle s'articulait avec la loi du 12 novembre 1996.

**M. Roland Metz** a observé que la proposition de loi avait pour objectif principal de renverser la hiérarchie des normes sociales et que son adoption entraînerait des changements considérables dans le droit du travail.

Il a estimé que la proposition de loi était, quant à sa forme, inopportune et, sur le fond, inacceptable.

Si la proposition de loi de M. Philippe Marini était inopportune, c'était parce que la loi sur la négociation collective promulguée au mois de novembre dernier modifiait déjà beaucoup la législation du travail et qu'elle élargissait le champ des accords dérogatoires.

**M. Roland Metz** a regretté qu'avant même que cette loi trouve un commencement d'application, le Parlement soit invité à se déjuger et à remettre en cause encore plus gravement les fondements du droit du travail. Il a observé que la question de la hiérarchie des garanties collectives avait été discutée et tranchée lors du débat parlementaire, qui avait abouti à la conclusion que l'inversion de la hiérarchie des normes n'était pas à l'ordre du jour.

**M. Roland Metz** a ensuite évoqué les arguments de fond qui rendent la proposition de loi inacceptable. Tout d'abord, il a observé que la proposition de loi voulait faire de la dérogation le droit commun et tendait à supprimer la définition par la loi de règles communes sans lesquelles il ne pouvait y avoir de relations économiques et sociales équilibrées.

Il a indiqué que la proposition de loi tendait aussi à faire disparaître la notion d'ordre public social qui venait contrebalancer le déséquilibre naturel de la relation de travail et qui constituait l'un des garants de l'équilibre social.

Selon **M. Roland Metz**, l'adoption de la proposition de loi affaiblirait également la prise en compte de l'identité professionnelle des branches et irait à l'encontre de l'efficacité économique. Elle enclencherait un processus de " dumping social " et empêcherait toute harmonisation du droit du travail au niveau européen.

**M. Roland Metz** a en outre estimé que la proposition de loi banaliserait la négociation collective entre les chefs d'entreprise et d'autres signataires que les délégués syndicaux. Contrairement aux dispositions de la loi du 12 novembre 1996, qui prévoyait la possibilité d'une telle négociation dans le seul cas d'absence de représentation

syndicale dans l'entreprise, la proposition de loi institue en effet une mise en concurrence des délégués syndicaux et du comité d'entreprise. Son adoption ferait revenir le monde du travail dans une situation se caractérisant par un pouvoir absolu du chef d'entreprise.

**M. Roland Metz** a observé que, d'ores et déjà, dans le cadre de la législation actuelle, des pressions étaient exercées sur les organisations syndicales, même minoritaires, pour les inciter à signer certains accords et que l'on constatait de nombreux chantages au chômage.

Enfin, **M. Roland Metz** a affirmé que le contrat collectif mis en place par la proposition de loi rompait avec la tradition de la négociation collective pour en revenir à une logique purement contractuelle des relations de travail. Il a indiqué que si cette proposition de loi était adoptée, elle serait à l'origine d'un conflit social majeur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a interrogé les représentants de la CGT sur l'application des dispositions de la loi du 12 novembre 1996.

**M. Roland Metz** a répondu que l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM), qui avait anticipé sur l'adoption de la loi, avait déjà engagé des négociations, mais que celles-ci n'avaient pas encore abouti. Quelques petites branches s'y étaient également engagées. **M. Roland Metz** a ajouté que des entreprises avaient entamé des négociations sans y avoir été autorisées par un accord de branche.

**M. Guy Fischer** a estimé que l'on ne pouvait préjuger de l'application d'une loi promulguée il y a moins de trois mois. Il a observé que la proposition de loi présentée par M. Philippe Marini tentait, avant même que cette loi soit appliquée, d'aggraver un processus de déréglementation déjà à l'oeuvre. Il a affirmé qu'il ne serait pas souhaitable que cette proposition de loi soit examinée par le Parlement.

**M. Roland Metz** a observé que d'autres éléments pouvaient également être pris en considération pour motiver

un refus d'examen de ce texte, à savoir le rapport demandé par le Gouvernement à M. Robineau sur l'articulation entre la loi et la négociation collective et la désignation d'une mission d'experts présidée par M. Soubie afin d'identifier des éléments de " rigidité " dans le droit du travail.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a estimé que l'exposé de M. Roland Metz était très structuré et ne s'est pas déclarée surprise par son contenu. Elle a indiqué qu'elle partageait son analyse quant aux dangers que recelait cette proposition de loi, mais qu'elle restait préoccupée par les difficultés rencontrées par les petites et les moyennes entreprises pour négocier dans un cadre de proximité.

**M. Maurice Lamoot** a observé qu'il existait des branches professionnelles, telles celles des garages, qui étaient très représentatives des petites et moyennes entreprises. Il a estimé que cette caractéristique ne constituait pas un obstacle à la conclusion d'accords qui, bien qu'adaptés aux réalités des entreprises, apportaient des garanties collectives aux salariés. Il a souligné l'intérêt des accords de branches qui fixaient un cadre pour la concurrence entre les entreprises concernées.

**M. Roland Metz** a rappelé que les entreprises avaient besoin de souplesse, mais aussi de stabilité.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-René Masson, secrétaire national**, et de **Mme Christine Reffet, secrétaire confédérale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)**.

**M. Jean-René Masson** a affirmé le désaccord total de la CFDT avec les dispositions de la proposition de loi présentée par M. Philippe Marini. Il a estimé que la manière dont la proposition de loi posait le débat ne pouvait qu'aboutir à une radicalisation des positions et à figer toute possibilité d'adaptation. Il a estimé que cette proposition de loi traduisait l'offensive d'une partie du patronat

au sujet de la flexibilité et de la rigidité du droit du travail.

Sur le principe, **M. Jean-René Masson** a rappelé que le Parlement avait adopté la loi du 12 novembre 1996, reprenant les dispositions de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 sur la négociation collective et que cette loi ouvrait aux branches la possibilité d'expérimenter des dispositifs négociés adaptés aux réalités des entreprises.

Il a ajouté que le ministre du travail avait donné mission à M. Robineau, conseiller d'Etat, d'établir un rapport en vue d'améliorer la coordination de la loi et de la négociation collective et de favoriser le développement de l'activité professionnelle à tous les niveaux. Le Gouvernement avait aussi décidé de confier à une commission d'experts, présidée par M. Soubie, le soin de recenser les éléments de rigidité du droit du travail.

Enfin, la loi dite " de Robien " constituait pour les entreprises un levier favorable au dialogue social et à l'adaptation de l'organisation du travail et de sa durée.

**M. Jean-René Masson** a donc estimé qu'il existait aujourd'hui suffisamment de fenêtres ouvertes pour tous ceux qui voulaient initier des adaptations du droit du travail par la négociation. Il a estimé que le maintien de cette proposition de loi ne saurait s'expliquer que par une offensive purement idéologique, hypothéquant les résultats des premiers jalons posés par les partenaires sociaux. Il a estimé plus utile que le patronat se saisisse des dispositifs ouverts par les accords interprofessionnels du 31 octobre 1995 en engageant de façon significative les négociations dans les branches.

**M. Jean-René Masson** a ensuite présenté trois critiques de fond à la proposition de loi. D'abord, le contrat collectif ferait de l'entreprise le niveau central des engagements conventionnels, ce que refuse la CFDT.

Ensuite, la proposition de loi entendait promouvoir une représentation collective " asyndicale " en déplaçant le pouvoir de négociation vers les élus. La CFDT refusait

totalement cette orientation, même si elle était prête à étudier des formules d'adaptation.

Enfin, la proposition de loi se désintéressait de la situation des entreprises de moins de 50 salariés qui employaient pourtant 55 % de la population active salariée.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, a demandé à M. Jean-René Masson si le fait qu'il estimait ouvertes aujourd'hui assez de fenêtres pour initier des adaptations signifiait que la CFDT était satisfaite des conditions actuelles de la négociation collective. Il lui a aussi demandé si, en tant que signataire des accords interprofessionnels du 31 octobre 1995, son organisation ne se sentirait pas flouée par l'éventuelle adoption de la proposition de loi.

**M. Jean-René Masson** a indiqué que la CFDT ne souhaitait pas que cette proposition de loi vienne en discussion. Cependant, il a déclaré que son organisation n'était pas pour autant satisfaite des conditions actuelles des relations collectives de travail car elles étaient plus marquées par l'affrontement que par la négociation. Il a estimé que chacun des niveaux de la négociation collective était utile. Ainsi, le niveau interprofessionnel est indispensable dans quelques grands domaines tels que la protection sociale et le niveau de la branche est très important pour encadrer les accords d'entreprise et définir des normes pour une profession. Quant au niveau de la négociation d'entreprise, **M. Jean-René Masson** a indiqué que la CFDT ne le rejetait point, car il était porteur des adaptations nécessaires.

**M. Jean-René Masson** a rappelé que la disposition de la loi du 12 novembre 1996 permettant de négocier en l'absence de représentation syndicale résultait d'une demande des employeurs. Il a indiqué que la CFDT avait signé les accords du 31 octobre 1995 en vue de stopper une évolution dangereuse qui s'installait dans les faits, mais qu'elle ne souhaitait pas pour autant que l'on substitue à la représentation syndicale les élus du personnel. Il a



estimé qu'il convenait de faire vivre les dispositions résultant des accords du 31 octobre 1995 et rappelé que les deux tiers des entreprises de moins de 50 salariés n'avaient pas de délégué du personnel.

Citant l'exemple des délégués de sites institués en 1982, il a affirmé que les changements dans la législation ne portaient leurs fruits que s'il existait une dynamique commune créée par la négociation. Il a indiqué que si la proposition de loi était adoptée, la CFDT se sentirait flouée dans sa volonté d'accepter les adaptations nécessaires lorsqu'elles étaient négociées.

Evoquant la situation du secteur des transports routiers, **M. Jean-René Masson** a rappelé que le ministère des transports ne parvenait déjà pas à imposer l'application de la législation. Il a estimé qu'à plus forte raison, si l'on ne négociait qu'au niveau de l'entreprise, les conditions de travail et de sécurité se dégraderaient. Il a donc souligné la nécessité d'un droit issu de la négociation collective qui se situe entre le laisser faire de l'entreprise et la loi. Ce droit serait de surcroît seul en mesure de prendre en considération la spécificité de l'ensemble des professions : ainsi seuls des accords de branche, et non des accords d'entreprise, pouvaient régler la question de la durée du travail en période de récolte dans la branche de la production agricole.

**M. Jean Madelain** a demandé à **M. Jean-René Masson** si la législation actuelle faisait suffisamment de place au dialogue social.

**M. Jean-René Masson** a répondu par l'affirmative. Ainsi, il a cité la loi " de Robien " qui avait contribué à relancer la négociation dans les petites et moyennes entreprises dans des conditions qui amélioreraient le rapport de forces en faveur des salariés. Il a estimé que l'entreprise, la compétitivité et l'emploi y trouvaient aussi leur avantage.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a demandé à **M. Jean-René Masson** si la CFDT avait changé de posi-

tion en ce qui concerne la substitution des élus du personnel aux délégués syndicaux pour la négociation d'entreprise. Elle a fondé son interrogation sur le fait que la CFDT avait signé les accords du 31 octobre 1995, mais refusait de souscrire à l'économie de la proposition de loi présentée par M. Philippe Marini.

**M. Jean-René Masson** a affirmé que la CFDT n'avait absolument pas changé de position. Il a indiqué que les accords du 31 octobre 1995 mettaient en place des expérimentations très encadrées, en vue notamment de favoriser l'entrée du syndicalisme dans des petites et moyennes entreprises où il est aujourd'hui quasiment absent.

Il a rappelé que seules quatre branches sur environ cent soixante avaient aujourd'hui engagé des négociations dans le cadre de cette expérimentation. Il a donc souhaité que ceux qui désirent des adaptations procèdent plutôt à une traduction dans les faits des dispositifs existants qu'à l'affirmation législative de positions de caractère idéologique.

Puis, la commission a entendu **M. Jean Jaeger, délégué national au département travail-emploi, chargé des conventions collectives et du statut de l'encadrement**, et **Mlle Monique Vinzent, chef du service juridique, représentant la Confédération française de l'encadrement - CGC (CFE-CGC)**.

**M. Jean Jaeger** a estimé que le contrat collectif d'entreprise qu'entendait instituer la proposition de loi relative à la négociation collective, présentée par le sénateur Philippe Marini, s'inscrivait dans une politique sociale régressive et qu'il constituait un nouvel épisode de l'offensive déclenchée dans le courant des années 1984-1985 par le club " Entreprise et Progrès ", l'une des émanations du CNPF. Après " le projet d'entreprise " qui introduisait déjà le contrat collectif d'entreprise, il en était proposé une version modernisée sous le thème " inventer de nouvelles relations dans l'entreprise ".

Il a admis que l'entreprise devait s'organiser au plus près du terrain mais qu'elle ne pouvait pas fonctionner en se préoccupant de ses seuls intérêts. Il s'agissait d'une vaste collectivité ayant des intérêts communs, susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de l'action des organisations syndicales et de leur capacité à négocier.

Puis, il a rappelé que la loi du 13 novembre 1982 avait défini d'une manière précise les acteurs de la négociation dans l'entreprise qui étaient, comme au niveau national, les représentants des organisations syndicales représentatives. Cette loi précisait également les règles de composition des délégations syndicales, déterminait une méthode et fixait une périodicité.

Il a estimé que le pluralisme syndical dans les entreprises, comme au niveau national, était incontestablement de nature, par la variété de ses analyses, à permettre une négociation réelle, prenant en compte l'évolution des aspirations des salariés ainsi que les préoccupations des entreprises. Dans l'hypothèse de la mise en oeuvre d'un accord dérogatoire dans l'entreprise, le droit actuel laissait place à une certaine souplesse.

Il a précisé que l'accord d'octobre 1995, à cet égard, ne modifiait pas le rôle des organisations syndicales puisqu'elles seules, en l'absence de délégués syndicaux, et dans les entreprises de moins de cinquante salariés, de délégué du personnel faisant fonction de délégué syndical, pouvaient donner mandat exprès à un ou plusieurs salariés pour une négociation déterminée. La vocation naturelle des organisations syndicales à négocier n'était donc pas mise en cause, et le mandat exprès n'était accordé que supplétivement.

En réponse à **M. Louis Souvet, rapporteur**, **M. Jean Jaeger** a estimé que la proposition de loi n'était pas utile, qu'elle inversait la hiérarchie des normes de droit et minorait le rôle des représentants syndicaux.

Interrogée par **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, **Mlle Monique Vinzent** a également estimé que la

présente proposition de loi risquait de marginaliser les syndicats et qu'elle renversait la hiérarchie des normes sociales. Elle a notamment émis la crainte que les délégués syndicaux ne deviennent des " négociateurs croupons " à côté de comités d'entreprise " à la solde " des chefs d'entreprise.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a estimé que ces craintes étaient exagérées et a souhaité connaître les suites données à l'accord de 1995 et les conditions de mise en place des commissions d'interprétation.

**M. Jean Jaeger** a précisé que vingt-cinq accords avaient déjà été signés, couvrant un tiers des salariés, mais que la mise en place des commissions était difficile.

En réponse à **M. Guy Fischer** qui avait constaté qu'il s'agissait d'une mise en oeuvre " libérale " du code du travail, **Mlle Monique Vinzent** a rappelé les difficultés de démarrage du dispositif.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a demandé comment s'organisaient les négociations dans les secteurs comportant beaucoup de très petites entreprises comme le secteur de l'ingénierie.

**M. Jean Jaeger** a déclaré qu'il y avait encore peu de données disponibles.

**Mlle Monique Vinzent** a confirmé l'éclatement progressif des structures avec la constitution de réseaux et l'externalisation des activités antérieurement organisées dans les entreprises. Elle a estimé que, face à cette évolution, il sera sans doute nécessaire de restructurer le réseau syndical.

La commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Boisson, directeur général des affaires sociales, vice-président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (CNPF)**.

**M. Bernard Boisson** a estimé que l'idée présidant à la proposition de loi, elle-même issue de l'association " Entreprise et Progrès ", lui paraissait excellente dans

son inspiration mais qu'en revanche, la méthode retenue lui semblait dangereuse.

Il a rappelé que l'accord signé en 1995 avait été précédé de dix mois de négociations dont le but essentiel était pour le CNPF de permettre un développement des négociations dans les petites entreprises.

Il a indiqué que ces travaux s'étaient heurtés à deux problèmes : d'une part, le déclin des négociations de branches au cours des dernières années ; d'autre part, la difficulté d'articuler les négociations d'entreprise avec les négociations interprofessionnelles et de branches. Par ailleurs, de nombreux débats ont tourné autour de la définition de l'accord de branche et de la possibilité de distinguer les règles normatives des règles supplétives c'est-à-dire celles pouvant être modifiées par un simple accord d'entreprise.

Puis, il a rappelé les conditions dans lesquelles l'accord du 31 octobre 1995 avait pu être obtenu. Celui-ci était expérimental, prévoyait l'obligation d'un accord préalable de branche et la validation a posteriori par une commission paritaire. Deux syndicats n'avaient pas signé cet accord, à savoir la Confédération générale du travail (CGT) et Force ouvrière (FO).

Il a précisé que la loi du 12 novembre 1996 qui avait étendu l'accord du 31 octobre 1995 avait permis d'engager des négociations dans de nombreuses branches professionnelles : coopératives laitières, les secteurs de la viande, de la métallurgie, de l'horlogerie, de l'expertise-comptable, des garages, des carrières, du nettoyage...

**M. Louis Souvet, rapporteur**, lui a demandé si le CNPF ne se sentirait pas floué par une nouvelle intervention du législateur et l'a interrogé sur les effets du contrat d'entreprise vis-à-vis de l'emploi. Par ailleurs, il a souhaité connaître son sentiment sur la mission concernant la flexibilité qui venait d'être confiée à un groupe de travail présidé par M. Raymond Soubie.

**M. Bernard Seillier** l'a interrogé sur l'évolution de l'attitude du CNPF au cours de la négociation de 1995 et sur les différents clivages au sein de cet organisme.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a regretté l'attitude des partenaires sociaux quant à l'application des dispositions de la " loi Giraud " prévoyant des indemnités différentielles, notamment pour les cadres au chômage reprenant un emploi, qui constituait une véritable négation de la volonté du législateur.

**M. Bernard Boisson** a indiqué que le fond du problème n'était pas lié à l'attitude du CNPF mais à la méthode retenue. Il a rappelé que dans la proposition de loi, il était prévu l'intervention d'un accord de branche alors qu'un accord interprofessionnel paraissait une solution préférable. Il a souligné que les accords du 31 octobre 1995 visaient à développer l'emploi, d'une part, en partant d'une réflexion sur la compétitivité des entreprises, grâce à la flexibilité et à la réduction du temps de travail, qui seraient examinées et adaptées au cas par cas, d'autre part, en créant une obligation de négocier sur l'emploi tous les trois ans au sein de chaque branche.

Sur le problème de la flexibilité, il a formulé trois séries d'observations concernant la complexité " phénoménale " des déclarations et des formalités qui enserraient les entreprises, la nécessité de faire le partage entre les demandes du patronat et les obstacles réels, et la réglementation relative aux plans sociaux avec, en particulier, la portée de " l'amendement Aubry " dont l'interprétation par la jurisprudence constituait un réel problème.

Il a considéré que le texte de la proposition de loi Marini n'était donc plus d'actualité. Ceci pouvait conduire à deux attitudes différentes : soit, pour les auteurs, la tentation de passer en force, soit de faire avancer le dossier auprès des syndicats, sachant toutefois qu'un tel dossier ne faisait pas l'unanimité dans le monde patronal.

Répondant à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, il a précisé que l'allocation différentielle avait été rempla-

cée par les conventions de coopération à la charge financière de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) et rappelé la position négative de certains syndicats au moment de l'application de ces dispositions.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, s'est interrogé sur la possibilité de prévoir un code du travail plus resserré sur des dispositions fondamentales en laissant le soin à la négociation collective de préciser le reste.

**M. Bernard Boisson** a jugé en effet qu'il serait souhaitable de clarifier le domaine de la loi par rapport au domaine contractuel en distinguant trois types de normes : celles d'ordre public, les normes pérennes qui pourraient figurer dans les conventions collectives et enfin, les règles à " durée déterminée ", c'est-à-dire celles qui seraient susceptibles d'être actualisées au plus près du terrain.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **MM. Patrick Rouget et Joseph Coquillion, juristes de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**.

**M. Patrick Rouget** a tout d'abord rappelé qu'à l'occasion du débat sur l'accord national interprofessionnel du 31 octobre 1995 relatif aux négociations collectives, la CFTC avait souligné son attachement au respect de la hiérarchie des normes en matière de négociations collectives. Il a indiqué que la Confédération souhaitait que la négociation interprofessionnelle fixe les grands principes en matière de droit du travail, encadre les négociations de branche et assure les équilibres entre branches au niveau national.

Il a souligné que la négociation de branche devait assurer une cohérence sociale au niveau d'une profession et définir les conditions d'activité des entreprises au sein de cette branche.

Il a précisé enfin que la négociation d'entreprise devait pouvoir adapter et innover dans le cadre défini par la négociation de branche.

Il a remarqué que l'accord du 31 octobre 1995 avait apporté des innovations utiles qui répondaient aux demandes du CNPF et de la CGPME en maintenant à la branche professionnelle un rôle normatif dans son domaine de compétence et en laissant à l'entreprise un champ de négociations plus large qu'auparavant sur ce qui n'était pas encadré par l'accord de branche.

Il a estimé que la proposition de loi présentée par M. Philippe Marini et ses collègues, qui allait au-delà de ce qui était proposé par le CNPF lors de la négociation de l'accord du 31 octobre 1995, risquait de remettre en cause cet accord.

Evoquant le contenu du texte, il a estimé que l'obstacle majeur tenait au fait que la négociation nationale de branche deviendrait " supplétive " par rapport à la négociation d'entreprise.

Il a estimé que cette disposition signifierait la fin de l'obligation du respect d'un " minimum conventionnel " en matière de droit du travail et conduirait à remettre en cause l'harmonisation du droit social entre les branches.

Prenant l'exemple des accords d'entreprise dans le secteur de l'industrie des pneumatiques, il a souligné que la concurrence entre entreprises avait débouché sur un risque de " dumping social ".

Il a considéré que si les normes collectives en matière de conditions de travail, d'emploi et de rémunération, n'étaient plus suffisamment garanties, la négociation serait permanente en matière sociale et que les risques de dérapage seraient importants.

S'agissant de la représentation des salariés habilités à négocier le contrat collectif d'entreprise, il a relevé tout d'abord que la proposition de loi était plus restrictive que l'accord du 31 octobre 1995 puisqu'elle ne concernait que les entreprises occupant au moins 50 salariés ou disposant d'un comité d'entreprise volontairement constitué.



Il a souligné que le dispositif aboutirait à donner un rôle plus important aux organisations syndicales représentatives au plan national puisque les délégués syndicaux habilités à négocier devraient obligatoirement en faire partie.

Il a constaté enfin que, lorsqu'un comité d'entreprise serait " volontairement " constitué pour négocier un contrat collectif d'entreprise, les salariés ne disposeraient d'aucune garantie sur l'étendue du mandat confié à cette instance.

Evoquant le caractère normatif du contrat collectif d'entreprise, il a tout d'abord souligné que, si les auteurs de la proposition de loi avaient prévu que ce contrat devrait respecter " les limites posées par l'accord de branche ", il n'était pas possible aujourd'hui de savoir quelles stipulations de l'accord de branche avaient un caractère impératif puisque les partenaires sociaux n'avaient pu se prononcer sur ce point. Il a considéré au demeurant que l'accord entre les partenaires sociaux serait parfois très difficile à obtenir en ce domaine.

Il s'est vivement inquiété de la disposition qui ouvre droit à exécution forcée et à dommages-intérêts en cas d'inexécution, ou d'exécution déloyale, de ses obligations par une partie. S'interrogeant sur l'ingérence croissante du droit de la responsabilité civile en matière de droit du travail, il s'est demandé si les salariés, le comité d'entreprise ou un syndicat représentatif signataire pourraient être conduits à acquitter les dommages-intérêts prévus par la proposition de loi.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, s'est interrogé sur la distinction entre l'ensemble des règles législatives et conventionnelles qui seraient considérées comme un " socle intangible " et les mesures qui entreraient dans le champ de la négociation du contrat collectif d'entreprise.

En réponse, **M. Patrick Rouget** a souligné qu'en tout état de cause, si la réforme devait être mise en oeuvre, il

serait très dangereux de ne pas définir au préalable clairement le contenu de ce " socle intangible ".

Remarquant que certains accords, aujourd'hui signés au niveau des branches étaient parfois insuffisamment protecteurs des salariés, en raison des effets de concurrence, il s'est inquiété de l'aggravation possible de ce phénomène si l'encadrement normatif des accords de branche était supprimé.

Il a évoqué les risques d'une " individualisation " de la négociation collective par entreprise, voire par catégorie de salariés.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, s'est interrogé sur les résultats de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995.

En réponse, **M. Patrick Rouget** a souligné qu'à ce jour, seules deux ou trois branches sur cent quarante-quatre avaient conclu une convention dans le cadre de cet accord collectif.

Il a indiqué que des contacts avaient été noués avec l'association " Entreprise et Progrès " avant le dépôt de la proposition de loi.

En conclusion, il a souligné qu'il était très important que la branche professionnelle puisse continuer à jouer un rôle d'harmonisation entre les entreprises d'un même secteur professionnel.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de M. Marcel de Proost, membre du Conseil national, président de la commission des relations du travail de l'Union professionnelle artisanale (UPA)**.

**M. Marcel de Proost** a estimé que la proposition de loi instituant un contrat collectif d'entreprise était l'aboutissement d'une démarche engagée par le CNPF au cours de ces dernières années et que celui-ci avait tenté d'imposer au cours de la négociation conduite sur l'accord national interprofessionnel du 31 octobre 1995 relatif aux négociations collectives.

Il a fait part de son inquiétude sur cette démarche en rappelant que l'UPA n'avait pas signé l'accord du 31 octobre 1995. Il a précisé toutefois que l'UPA avait approuvé la première partie de cet accord portant sur l'articulation des différents niveaux de négociation collective, mais avait rejeté la seconde partie relative à " la reconnaissance des interlocuteurs et l'exercice de leurs responsabilités " en s'opposant au fait qu'un salarié d'une entreprise de moins de onze salariés puisse être mandaté par une organisation syndicale pour négocier un accord d'entreprise.

Il a rappelé que l'UPA considérait que la transposition législative de la seconde partie de l'accord de 1995 risquait de freiner la négociation paritaire.

Il a regretté en particulier les effets pervers de l'ouverture de la négociation d'entreprise aux entreprises de moins de onze salariés dans le domaine de l'annualisation du temps de travail. En ce domaine, il a souligné que l'obligation de prévoir dans l'accord de branche des dispositions visant à développer la négociation d'entreprise bloquerait la signature de cet accord et empêcherait les très petites entreprises de recourir à des modes de gestion qui leur auraient permis de créer des emplois.

Il a rappelé que de 1985 à 1995, les entreprises de plus de 500 salariés avaient perdu 550.000 emplois alors que, dans le même temps, les entreprises de moins de 10 salariés en avaient créé 530.000.

Il a estimé que la proposition de loi répondait plus aux préoccupations des grandes entreprises, qui pour des raisons de compétitivité étaient conduites à réduire leurs effectifs, que des petites entreprises.

Il s'est inquiété, par ailleurs, de l'affaiblissement du rôle des partenaires sociaux qui résulterait de l'adoption de la proposition de loi.

Il a souligné, à cet égard, que l'article L. 138-3 du code du travail, créé par la proposition de loi, instituerait une primauté du contrat collectif d'entreprise sur toute autre

disposition conventionnelle ce qui serait totalement contraire au principe de la hiérarchie des normes en droit du travail.

De même, il s'est inquiété des dispositions prévoyant que l'accord de branche se limiterait à fixer des dispositions considérées comme "intangibles", et du principe selon lequel la négociation d'entreprise serait "conditionnée" par un accord de branche.

Il a noté, par ailleurs, que les articles L. 138-2 et L. 138-3 du code du travail, créés par la proposition de loi, introduiraient une grave ambiguïté en laissant à penser que l'accord d'entreprise pourrait déroger à certaines dispositions législatives et réglementaires.

Après s'être interrogé sur le champ d'application de l'accord d'entreprise, les pouvoirs nouveaux confiés au comité d'entreprise et la taille des entreprises concernées, il s'est déclaré farouchement opposé à la proposition de loi.

Il s'est demandé si ce texte ne traduisait pas la volonté actuelle de certaines très grandes entreprises de s'émanciper de la tutelle du CNPF et des fédérations qui le composaient.

Il a estimé que la remise en cause du rôle de la négociation collective de branche serait une "erreur historique" et que l'application aux petites et moyennes entreprises (PME) de dispositions préconisées à l'origine, pour de grandes entreprises, faisait craindre le pire.

Il s'est interrogé sur l'articulation entre cette proposition de loi et la mission confiée par le ministre du travail et des affaires sociales à M. Robineau concernant l'articulation entre la loi et les accords paritaires.

Il a aussi indiqué qu'il appartenait aux partenaires sociaux sur le plan interprofessionnel de présenter des propositions en matière de révision des modalités de la négociation collective.

Il a insisté enfin sur le fait que les petites entreprises étaient plus créatrices d'emplois que les grandes et s'est

interrogé sur l'incidence que les contraintes administratives imposées aux petites entreprises avaient sur l'accroissement du chômage.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, a rappelé que la proposition de loi avait été déposée en novembre 1995 et que la mission confiée à M. Robineau par le Gouvernement était très récente. Il a souligné que si la conjoncture économique redevenait plus favorable, les grandes entreprises seraient nécessairement conduites à augmenter sensiblement leurs embauches.

**M. Bernard Seillier, président**, s'est interrogé sur l'évolution de la position du CNPF à propos du contrat collectif d'entreprise.

**M. Marcel de Proost** a souhaité qu'une marge de manoeuvre soit laissée aux petites entreprises en matière de droit du travail en évitant l'application sans nuance de dispositifs prévus pour les grandes entreprises.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Alain Richard, secrétaire, et, enfin, de M. Emmanuel Hamel, secrétaire.** La commission a tout d'abord entendu une **communication de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de l'audiovisuel, sur la mission d'information** qu'il a effectuée dans certains pays d'Asie, du 9 au 23 septembre 1996, pour y étudier le **développement de l'audiovisuel français.**

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial,** a tout d'abord rappelé le poids démographique de la Chine, du Japon, de Hong Kong et de Taïwan et la faiblesse, d'une part, du nombre des expatriés français et, d'autre part, de la population francophone dans ces pays. Il s'est interrogé, dans ces conditions, sur la nécessité de la présence d'opérateurs audiovisuels français sur ces marchés, et a relevé l'insuffisance de leur audience. Il a toutefois précisé que les chaînes locales avaient besoin de programmes audiovisuels, compte tenu de l'explosion de la demande de programmes prévisible en raison de l'utilisation de satellites diffusant des chaînes en mode numérique, qui en diminue le coût.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial,** a ensuite analysé les obstacles qui freinent le développement de la présence audiovisuelle française en Asie.

Outre la concurrence très efficace des opérateurs anglo-saxons, il a mentionné l'obstacle de la langue, la difficulté de conclure des accords bilatéraux et enfin, le contexte politique qui n'est pas toujours favorable à la diffusion directe de programmes.

Le rapporteur spécial a ensuite fait part de ses suggestions pour développer la présence audiovisuelle française

en Asie. Il a souligné que les télévisions locales recherchaient un troisième fournisseur, en plus des Etats-Unis et du Japon et que la France devait saisir cette opportunité. Il a jugé indispensable que les chaînes françaises ou francophones soient présentes sur les bouquets numériques qui se constituent. Il a estimé nécessaire d'améliorer le contenu des programmes audiovisuels autant que de se préoccuper des «tuyaux» qui les diffuseront. A cet égard, il a suggéré d'utiliser trois vecteurs linguistiques selon la nature de l'émission, le français, l'anglais et la langue locale. Il a souhaité un renforcement de la cohérence de notre stratégie audiovisuelle, les opérateurs publics envoyant des représentants en Asie sans se concerter et ignorant la stratégie des autres acteurs publics.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a suggéré que l'offre audiovisuelle française soit mieux adaptée au marché international. Il a rappelé les handicaps des programmes audiovisuels et a proposé la création d'un module de journaux télévisés internationaux qui serait multidiffusé sur la chaîne francophone TV5 et la banque de programmes Canal France International (CFI), en utilisant notamment les images réalisées par Euronews. En conclusion, il a estimé que les pouvoirs publics devaient accorder la plus grande attention au développement du secteur audiovisuel en Asie et que la France ne pouvant, sur le plan audiovisuel, être partout présente dans le monde, devait faire des choix et affirmer des priorités entre les différents marchés asiatiques.

Déclarant partager l'analyse du rapporteur sur l'insuffisance de la présence française en Asie, **M. Christian Poncelet, président**, a estimé que la tenue du sommet de la francophonie à Hanoï, en novembre 1997, pourrait donner à la France l'occasion de «rebondir» dans cette région du monde qui connaît une forte croissance économique. Il a de même jugé qu'il était nécessaire de diffuser davantage de programmes en français mais a toutefois souligné la part de responsabilité des français lorsqu'ils utilisent l'anglais comme langue de travail à l'étranger.

**M. Maurice Schumann** a rappelé que le dernier rapport du Haut Conseil de la Francophonie avait relevé des progrès considérables de l'enseignement du français en Asie. Déclarant que la francophonie était inséparable du multilinguisme, il a considéré que l'avenir du français se jouerait sur les nouveaux vecteurs de diffusion et notamment dans l'espace interstellaire. A cet égard, il a rappelé que M. Gérard Théry, constatant que les langues européennes n'avaient pas leur place sur Internet, avait proposé de lancer un concurrent de ce réseau mondial, utilisant la technologie ATM et utilisant les langues européennes. Il a suggéré l'audition de M. Gérard Théry devant la commission.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, s'est interrogé sur l'articulation entre la stratégie audiovisuelle de l'Etat et celle des chaînes.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a rappelé que le rôle d'harmonisation de l'action des opérateurs audiovisuels TV5, CFI et Radio France Internationale, était dévolu au Conseil pour l'Audiovisuel Extérieur de la France. Il a estimé qu'il appartenait à l'Etat de hiérarchiser les priorités, de choisir des marchés et d'annoncer une stratégie claire. Il s'est félicité à cet égard de la création d'un holding regroupant TV5, CFI et RFI, dénommé Télé France International. Il a jugé que, dans le respect des priorités fixées par l'Etat, il appartenait aux chaînes chargées de l'action audiovisuelle extérieure de faire diffuser les programmes audiovisuels des chaînes publiques et privées françaises sur les chaînes hertziennes, les réseaux câblés et les bouquets numériques étrangers. Il a souhaité que cette mission soit complétée, à l'avenir, par la vente ou l'échange de programmes audiovisuels issus de la production indépendante, rappelant toutefois qu'il existait une différence de prix importante entre le marché français et le marché international.

Invité par **M. Christian Poncelet, président**, à donner des précisions sur ce point, **M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a rappelé que la France produisait pour son



seul marché national, alors que les programmes audiovisuels en provenance des Etats-Unis étaient déjà amortis sur le marché intérieur, et étaient financés par la publicité. Le prix de vente des programmes audiovisuels américains ne prend donc en compte que leurs frais de commercialisation. De surcroît, les chaînes locales asiatiques achètent des séries déjà largement diffusées sur le marché international à très bas prix, compte tenu de leurs faibles ressources, notamment en Chine.

**M. Maurice Blin** s'est interrogé sur les obstacles culturels aux exportations de programmes audiovisuels ou cinématographiques non américains. Rappelant que le cinéma était une invention technique française, il a noté que les Etats-Unis s'étaient appropriés culturellement la production cinématographique. Il s'est demandé pourquoi le cinéma à vocation universelle était quasi exclusivement d'origine américaine, alors qu'il s'agit d'un peuple au passé encore récent. Il a attribué cet état à la faculté pour les Etats-Unis d'assimiler les mythes étrangers, notamment européens, citant comme exemple le roman de Victor Hugo «Notre Dame de Paris», dont les studios Disney ont fait un dessin animé, et la maîtrise de la technique du mouvement par les producteurs américains.

**La commission a alors décidé de faire publier cette communication sous la forme d'un rapport d'information.**

Puis, la commission a entendu une **communication de M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'outre-mer**, sur la **mission d'information** qu'il a effectuée en **Nouvelle-Calédonie**, du 2 au 16 septembre 1996, en vue de dresser un **bilan économique et financier** du territoire dans la **perspective de l'échéance référendaire de 1998.**

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial** a estimé que les accords de Matignon signés à Paris le 26 juin 1988 avaient ouvert une période de paix civile et de stabilité pour la Nouvelle-Calédonie. Il a rappelé que la loi référen-

daire du 9 novembre 1988, qui traduit les modalités d'un retour à un fonctionnement normal du territoire, avait fixé un délai de dix ans avant le scrutin d'autodétermination que les différentes parties signataires sont convenues d'organiser.

Il a indiqué qu'il s'était ainsi rendu en Nouvelle-Calédonie au début du mois de septembre 1996 afin de rassembler toutes les informations lui permettant d'établir un bilan de l'important volet économique et financier contenu dans les accords de Matignon et le statut de 1988 et qu'il avait procédé au cours de ce séjour à une cinquantaine d'auditions et à un déplacement dans chacune des trois provinces du territoire.

Le rapporteur spécial a exprimé sa conviction que nul ne souhaitait aujourd'hui revivre les heures tragiques connues au cours des années 1980, ajoutant que le rejet de la violence semblait un acquis que tous les interlocuteurs, sans exception, avaient souhaité irréversible.

Il a ensuite estimé que le bilan de la mise en oeuvre du volet économique et financier des accords de Matignon constituait une seconde source de consensus.

Le rapporteur spécial s'est ensuite attaché à décrire les instruments novateurs mis en oeuvre dans l'optique d'un rééquilibrage du territoire au profit de la composante mélanésienne de la population : la création des provinces, l'institution d'une péréquation significative de la ressource fiscale et budgétaire, l'engagement financier important de l'Etat et des collectivités publiques à travers les contrats de développement, les conventions Etat-territoire ou le contrat de ville de Nouméa et les moyens donnés à des structures originales telle l'agence de développement rural et d'aménagement foncier ou l'institut calédonien de participation.

Abordant la deuxième partie de son propos, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a estimé que la mobilisation de ce faisceau d'instruments avait abouti très concrètement à un développement remarquable du

territoire en infrastructures publiques, telles que routes et installations sanitaires ou scolaires, tous domaines dans lesquels les communes, hors agglomération de Nouméa, accusaient un retard incontestable à la fin des années 1980.

Il a cependant ajouté que le secteur privé tardait à prendre le relais de l'investissement public et que les atouts économiques importants dont jouit la Nouvelle-Calédonie continuaient de faire l'objet d'une valorisation insuffisante, en grande partie du fait des blocages structurels dont continue de souffrir la société calédonienne.

Pour illustrer son propos, il a ainsi précisé que la majeure partie du nickel, qui constitue la principale richesse de la Nouvelle-Calédonie, détentrice de 20 % des réserves mondiales, continuait d'être exportée sans subir de transformations sur place. Ensuite, les tentatives de diversification de l'économie calédonienne vers le tourisme ou l'aquaculture des crevettes, qui ont suscité un réel espoir ces dernières années, sont encore loin d'avoir porté tous leurs fruits, en dépit de la sollicitude des structures publiques issues des accords de Matignon. Enfin, la Nouvelle-Calédonie dispose d'une zone économique exclusive dont l'étendue représente environ la moitié de la surface cumulée de la Méditerranée et de la Mer Noire, avec 1 million 450.000 km<sup>2</sup>. Or le total des prélèvements opérés dans la zone par les armements battant pavillon français ou étranger n'est actuellement que de 3.000 tonnes environ par an sur un potentiel évalué à 20.000 tonnes annuelles.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, explicitant les handicaps structurels qui s'ajoutent à la mauvaise organisation des filières de production a estimé que le territoire subissait tout d'abord les conséquences d'une démographie faible avec dix habitants au km<sup>2</sup> et pâtissait de son relatif éloignement dans le Pacifique Sud. En outre, les transferts publics dont il bénéficie, en particulier à travers les salaires versés aux fonctionnaires, sont un élément déterminant de cherté des coûts de production et

l'importance des barrières douanières entretient la persistance de comportements de facilité de la part des producteurs locaux.

A titre de troisième handicap structurel, le rapporteur spécial a fait valoir le poids des règles coutumières qui continuent de s'appliquer à la plus grande partie de la population mélanésienne, soit 44 % du total des calédoniens. Ces règles ont toutes au moins deux traits communs qui peuvent faire douter de leur compatibilité avec les exigences du développement économique : la primauté du collectif sur l'individuel qui ne crée pas une incitation particulière pour la réussite personnelle de tel ou tel membre de la communauté ; deuxièmement, le caractère oral et imprécis des sources du droit qui fragilise les garanties juridiques que les investisseurs éventuels seraient en droit d'attendre.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a souligné ainsi le fait qu'il n'existait pas de propriété du sol, ce qui rendait difficile l'aboutissement de la plupart des projets économiques, notamment ceux à vocation touristique.

Le rapporteur spécial a ajouté que l'essoufflement de la dynamique créée en 1988 n'était pas propre à la sphère économique et affectait aujourd'hui aussi le coeur même du statut, la provincialisation, ainsi que son corollaire, la décentralisation communale.

Il a précisé, en premier lieu, que la forte dispersion de l'habitat induisait des coûts considérables pour les collectivités calédoniennes ; si les taux d'électrification et de raccordement aux réseaux d'eau potable apparaissent très satisfaisants, le coût marginal des dernières opérations à réaliser atteint des niveaux relativement élevés, car il s'agit de connecter des tribus particulièrement isolées dans la chaîne centrale de la Grande Terre et ne comptant parfois que quelques dizaines d'habitants.

Le rapporteur spécial a fait observer, en deuxième lieu, que tant les élus que le nouvel encadrement administratif bénéficiaient d'une formation encore insuffisante et

que la qualité de gestion des collectivités locales, hors Grand Nouméa, s'était fortement ressentie ces dernières années de cette situation.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a expliqué qu'enfin, hors agglomération de Nouméa, les bases financières de certaines collectivités apparaissaient fragiles. Le poids financier des investissements publics réalisés depuis 1989 a tout spécialement affaibli la province Nord ainsi qu'un certain nombre de communes qui sont au bord de la cessation de paiement.

Il a ainsi jugé que le volontarisme politique et l'élan des accords de Matignon avaient aujourd'hui trouvé leurs limites. Il s'est tout particulièrement inquiété du fait que l'entretien des investissements publics créés depuis 1989 en province Nord et dans une moindre mesure dans la province des îles Loyauté présentait un coût de fonctionnement que ces collectivités, par manque d'activité économique susceptible de leur acquérir des bases fiscales, ne seront pas capables d'assumer dans les années à venir. Il a estimé que c'était la portée même de la provincialisation qui était ainsi mise en péril.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a alors défendu la nécessité, face à cet essoufflement des mécanismes mis en place voici plus de huit ans, de tracer de nouvelles perspectives afin d'assurer un socle pérenne à la paix retrouvée en Nouvelle-Calédonie.

Il a tout d'abord affirmé qu'il était indispensable de créer une usine de traitement du minerai du nickel dans la province Nord, rappelant que, de l'avis général, il s'agissait là du seul instrument susceptible d'assurer dans les faits le rééquilibrage postulé par les accords de Matignon. Il a souligné la prise de conscience du Premier ministre, M. Alain Juppé, sur ce sujet et a demandé que l'Etat soit très vigilant sur les modalités de construction et d'exploitation de la future usine par les deux auteurs du projet susceptible de voir le jour prochainement, la société minière du Sud Pacifique (SMSP), société d'économie

mixte contrôlée par la province Nord, et la société canadienne Falconbridge, deuxième exploitateur mondial de nickel.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a ensuite indiqué que sa deuxième série de propositions portait sur un renforcement des bases financières des collectivités nées des accords de Matignon. Rappelant que l'objectif des prochaines années était d'une part, d'assurer le passage d'un régime caractérisé par le développement des infrastructures publiques à un régime de croisière visant à assurer leur bon fonctionnement, d'autre part, d'assainir la situation financière des collectivités en difficulté, il a estimé qu'il était devenu indispensable de procéder à un audit des coûts de fonctionnement induits par les nouveaux équipements et de réviser le cas échéant les clés de répartition fixées par le statut de 1988 et la loi communale de 1993 pour les dotations versées aux provinces et aux municipalités.

Il a plaidé pour que cet audit soit accompli par une structure de réflexion comparable à la commission consultative d'évaluation des charges instituée par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Une commission consultative d'évaluation des charges des collectivités de Nouvelle-Calédonie serait constituée de représentants de l'administration, du Territoire, de chacune des trois provinces ainsi que des communes et pourrait être présidée par le Président de la chambre territoriale des comptes.

Dans le même ordre d'idées, le rapporteur spécial s'est déclaré opposé au maintien dans les attributions des provinces de la compétence de principe prévue par le statut de 1988 en matière d'infrastructures routières et de transport maritime. Il a indiqué qu'il souhaitait proposer que redeviennent de compétence territoriale les routes côtières et les grandes transversales ainsi que la traversée en bateau entre Nouméa et les îles Loyauté.

Puis, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a fait valoir l'idée selon laquelle l'Etat pouvait et devait, à moyens budgétaires constants, recentrer son action sur quelques domaines essentiels.

L'Etat s'est d'ores et déjà engagé par la voix de M. Alain Juppé, Premier ministre, a apporté une aide décisive à la réalisation des infrastructures d'accompagnement du projet d'usine métallurgique en province Nord, si celui-ci se concrétise.

Le rapporteur spécial a ajouté que l'Etat pourrait, en outre, mieux s'impliquer dans l'achèvement de la couverture des besoins en adduction d'eau et en alimentation électrique. Il a souligné le caractère essentiel de l'enjeu en faisant observer que même si beaucoup avait été fait depuis 1989, nombre de tribus de la chaîne centrale de la Grande Terre avaient le sentiment, justifié, de ne pas avoir encore «touché les dividendes» des accords de Matignon et estimaient qu'il avait été trop sacrifié à des «réalisations de prestige» sans véritable utilité pratique, telle la route transversale Koné-Tiwaka, le centre culturel Jean-Marie Tjibaou ou l'hôpital de Poindimié. Il a ajouté qu'il manquait encore le «déclic» psychologique qui permettrait à tous de reconnaître que l'oeuvre entamée voici dix ans était à présent achevée. Le coût unitaire, considérable en raison de la dispersion de l'habitat, des derniers raccordements à réaliser en eau et en électricité justifiaient cette implication de l'Etat.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a ensuite jugé que l'enjeu du développement équilibré de Nouméa et de sa zone d'influence devait également figurer au rang des priorités de l'Etat. Il s'est déclaré en faveur d'une réponse énergique face à la multiplication de l'habitat précaire, passant non seulement par un fort redéploiement des aides directes déjà accordées depuis 1993 dans le cadre du contrat de ville de Nouméa, mais également par la mise en place d'instruments bancaires moins coûteux au service du logement très social grâce, par exemple, à une affectation des ressources du livret A prélevées sur le ter-

ritoire au profit de la construction en Nouvelle-Calédonie. Il a ajouté que la prise en compte de ces problèmes justifiait, au-delà du renouvellement du contrat de ville de Nouméa, la conclusion d'un contrat d'agglomération englobant également Dumbéa, Païta et la commune de Mont-Dore.

En conclusion de son intervention, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a fait observer que ses propositions n'avaient de sens que si la période de paix ouverte voici près de dix ans n'était pas remise en cause.

Soulignant le fait que le temps n'avait pas effacé la structuration de la vie politique calédonienne autour de la défense de l'option indépendantiste et de son refus, il a affirmé qu'il avait cependant relevé la profonde convergence unissant aujourd'hui la plupart des habitants du territoire dans la recherche d'une alternative au référendum d'autodétermination prévu pour 1998.

En premier lieu en effet, les enjeux du référendum d'autodétermination risqueraient d'être troublés par l'intervention au même moment des élections législatives.

En deuxième lieu, a ajouté le rapporteur spécial, sa tenue entraînerait très vraisemblablement, dans un contexte de stabilité des rapports de force, une nouvelle victoire du camp de ceux qui prônent le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française. Elle se conclurait ainsi par la réapparition d'une fracture communautaire et géographique dont le territoire pourrait cette fois ne pas se relever.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a enfin avancé l'argument selon lequel, plus fondamentalement sans doute, la classe politique mélanésienne issue de la mouvance indépendantiste savait que l'option qu'elle défend ne pouvait être mise en place dès 1998 sans une phase transitoire s'étalant sur une période d'au moins une génération.

Il a estimé que cette attitude de prudence était sans doute renforcée par l'expérience de la gestion des pro-



vinces et des communes mais aussi par la comparaison avec les États de la zone Pacifique : partout, en effet, les indépendances se sont accompagnées d'un recul considérable du niveau de vie et le produit intérieur brut de la Nouvelle-Calédonie rapporté au nombre de ses habitants, comme celui de la Polynésie française, reste celui d'un pays développé, ce qui n'est le cas d'aucune des micro-nations qui les entourent.

Résumant les grandes étapes des négociations en cours depuis le mois d'octobre 1995 entre les partenaires des accords de Matignon, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a indiqué que la situation s'était tout récemment débloquée avec la réception à Paris, par le Premier ministre, de représentants des mouvements les plus importants de l'échiquier politique calédonien et la signature d'un communiqué de presse commun.

Il a estimé que l'heure semblait enfin revenue au dialogue après la phase d'incertitude ouverte en avril 1996, avec le refus du FLNKS de négocier dans le cadre multilatéral souhaité par le Premier ministre. M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer devait ainsi se rendre sur le territoire lundi 10 février pour renouer les fils des discussions.

Il a indiqué que les seules divergences, mais elles étaient essentielles, subsistant aujourd'hui entre les partenaires des accords de Matignon, portaient sur la mise en place, ou non, d'un processus devant conduire de façon irréversible à l'indépendance.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a fait valoir que le Gouvernement avait rappelé à juste titre par la voix de M. de Peretti qu'il ne pourrait jamais transiger sur le principe selon lequel le suffrage universel devait être la base de toute décision, ce qui excluait absolument toute idée d'un processus irréversible conduisant à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie sans organisation d'un nouveau référendum d'autodétermination.

S'estimant convaincu de la capacité des calédoniens à s'entendre, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a cependant fait observer qu'une solution négociée entre les trois partenaires des accords de Matignon, si elle aboutissait, aurait très certainement des implications constitutionnelles. Or, la lourdeur des procédures de révision rendait de plus en plus problématique le respect des délais permettant d'éviter d'aller au référendum d'autodétermination prévu par le statut de 1988. Le temps presse.

**M. Christian Poncelet, président**, a interrogé le rapporteur spécial sur l'existence de tensions entre les communautés vivant sur le territoire.

Soulignant une nouvelle fois le très grand sens des responsabilités manifesté par l'ensemble des dirigeants sur l'échiquier politique, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, n'a pas caché cependant le risque découlant de l'apparition d'une jeunesse mélanésienne mieux formée et de plus en plus diplômée mais ne pouvant aspirer à aucun des emplois correspondant à son niveau d'éducation, compte tenu de l'étroitesse du marché calédonien. Or, cette population pouvait constituer une masse de manoeuvre pour des démagogues, qui seraient tentés par un retour à l'agitation des années 1980.

**M. Alain Richard** a loué l'honnêteté intellectuelle de la communication faite par le rapporteur spécial ajoutant qu'il le rejoignait dans son diagnostic sur la situation en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Estimant que le référendum d'autodétermination n'avait de sens que si le climat constaté en 1988 avait perduré mais devenait nuisible dès lors que le territoire s'est engagé dans une transition vers le développement économique, il a demandé que le Gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour qu'une solution négociée intervienne entre les trois partenaires des accords de Matignon avant la fin de l'année.

Il a également souhaité que les dirigeants de la mouvance indépendantiste canaque aient bien présentes à

l'esprit les conséquences négatives des indépendances mises en place dans le reste du Pacifique au cours des dernières décennies.

Enfin, en réponse à plusieurs questions de **MM. Christian Poncelet, président et Emmanuel Hamel**, le rapporteur spécial a précisé certains aspects de son déplacement, soulignant la nécessité de lever très rapidement l'hypothèque du référendum de 1998 afin de permettre le retour à la confiance des investisseurs dans l'avenir du territoire.

La commission a donné acte au rapporteur des conclusions de sa communication et décidé de **les publier sous la forme d'un rapport d'information.**

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial des crédits des affaires étrangères**, sur la mission d'information qu'il avait effectuée en **Indonésie**, du 21 au 31 mars 1996, pour y **évaluer l'état de la coopération entre la France et ce pays.**

**M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a tout d'abord souligné que si l'Indonésie avait réalisé des progrès économiques considérables et offrait des promesses importantes de développement avec, par exemple, la perspective de devenir à l'horizon 2020 le cinquième pays industriel dans le monde, les incertitudes politiques demeuraient autour de la succession de son président.

Il a indiqué que sans être immédiates, ces incertitudes étaient importantes pour un pays dans lequel le président Suharto était véritablement, avec l'armée et la Pancasila, la philosophie politique de l'Etat, le premier pilier.

Ayant rappelé l'influence de la colonie chinoise qui, avec 3 % de la population détenait une proportion élevée des richesses nationales, il a estimé que les troubles sociaux qui avaient récemment agité le pays ne devaient pas occulter un certain consensus social que l'émergence d'une classe moyenne ou encore quelques tensions religieuses n'avaient pas défait jusqu'à présent.

Il n'a pas dissimulé que l'Indonésie était en revanche fréquemment mise en accusation au regard du respect des droits de l'homme et que cette situation pouvait nuire au pays.

Puis, il a considéré que si des problèmes politiques restaient pendants, les succès économiques du pays étaient patents et qu'ils avaient été favorisés par l'abondance des ressources naturelles, aux premiers rangs desquelles figuraient la forêt, le pétrole, le gaz naturel et une zone maritime de plus de 8 millions de kilomètres carrés, conjugués à une politique intelligente d'attraction des investissements étrangers. Il a insisté en outre sur l'apport décisif de la population indonésienne qui avec 190 millions d'habitants bien formés représentait à la fois un marché potentiellement considérable et un réservoir de main d'oeuvre de qualité.

Il a cependant indiqué que l'Indonésie devait s'attacher à contourner les trois écueils principaux que constituaient un certain risque de surchauffe économique, un système bancaire fragile et un défaut d'infrastructures dont l'alimentation en eau fournit un exemple frappant.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a alors regretté que les liens entre la France et l'Indonésie manquent de l'intensité qui devrait les caractériser.

Il a déploré que malgré un effort public important la présence du secteur privé français dans le pays reste encore discrète.

Il s'est félicité de l'ampleur des moyens que, jusqu'alors, les protocoles passés entre notre pays et l'Indonésie avaient permis de mobiliser tout en se demandant si leur orientation vers des grosses entreprises n'était pas un peu improductive compte tenu des moyens propres de celles-ci et de l'éviction concomitante des petites et moyennes entreprises.

Ayant indiqué les grands traits de notre action culturelle et scientifique en Indonésie, il a estimé nécessaire que ses moyens soient maintenus et que les problèmes

pendants comme celui de l'agrandissement du lycée français de Djakarta soient résolus.

Ayant souligné que la place de la France dans les échanges commerciaux de l'Indonésie et dans les investissements étrangers réalisés dans le pays était au mieux médiocre, il a souhaité, en conclusion, que les exemples donnés par certaines entreprises dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'électricité, de l'eau et des télécommunications soient suivis par d'autres et permettent de démultiplier la présence française dans le pays.

**La commission a alors pris acte de cette communication et décidé de la faire publier sous la forme d'un rapport d'information.**

Enfin, la commission a désigné **M. Emmanuel Hamel** comme **rapporteur**, d'une part, du **projet de loi n° 492 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu**, et d'autre part, du **projet de loi n° 203 (1996-1997), autorisant la ratification de la convention entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (ensemble un protocole).**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT  
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** La commission a procédé, sur le rapport de **M. Paul Masson**, à l'examen des amendements au projet de loi n° 165 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives à l'immigration.

La commission a tout d'abord émis un avis défavorable sur la motion n° 46 tendant au renvoi en commission, présentée par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Avant l'article premier, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 152, 153, 154, 155, 156, 157 et 158 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant à insérer des articles additionnels tendant à abroger plusieurs lois relatives à la nationalité et à l'immigration.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 159, 160 et 161 des mêmes auteurs, tendant à annuler les dettes des pays les moins avancés, à prévoir un rapport annuel du Gouvernement sur ce thème et à instituer une taxation spécifique des délocalisations d'entreprises, dont le produit serait affecté à la mise en oeuvre de programmes de développement.

Elle a également émis un avis défavorable sur les amendements n°s 52, 53 et 54 de M. Georges Othily, tendant à instituer un régime spécifique dans le département de la Guyane.

A l'article premier (aménagement du régime du certificat d'hébergement), la commission a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 60 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain

et citoyen, n° 100 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 194 de Mme Joëlle Dusseau.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Paul Masson, rapporteur, Patrice Gélard, Philippe de Bourgoing et Guy Allouche**, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 82, de M. Bernard Plasait, tendant à restreindre le champ d'application du certificat d'hébergement aux ressortissants des Etats soumis à visa.

Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 38, 39, 40, 41 de M. Michel Caldaguès, n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, présentés par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, n°s 162, 163, 164 et 165, présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n°s 83, 84, 86, 87, 88, 89, 85, 90 et 91 de M. Bernard Plasait, ainsi qu'à l'amendement n° 55 de M. Georges Othily.

Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 51 du Gouvernement à son amendement n° 9, ayant pour objet de ne pas soumettre l'obligation de notifier le départ de l'étranger à la condition que celui-ci ait été effectivement hébergé.

Après l'article premier, la commission a décidé d'entendre le point de vue du Gouvernement sur l'amendement n° 109, présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel destiné à dispenser de la procédure du certificat d'hébergement en cas d'urgence familiale.

A l'article 2 (vérification des titres de séjour à l'occasion des visites dans les lieux professionnels), la commission a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n° 61, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 110, présenté par M. Guy Allouche et les membres du

groupe socialiste et apparentés et n° 195 de Mme Joëlle Dusseau.

A l'article 3 (retenue du passeport, visite sommaire des véhicules dans la " bande de Schengen " et empreintes digitales), la commission a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n° 62, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 111 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 196 de Mme Joëlle Dusseau.

A la suite des interventions de **MM. Jacques Larché, président, Paul Masson, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Guy Allouche**, la commission a retenu la même position pour les amendements n° 112 (suppression de l'article 8-1), 113 (photocopie du passeport), 114 (suppression de l'article 8-2), 115 (délai de deux heures), 116 (intervention du procureur), 117 (information des occupants) et 118 (relevé des empreintes des seuls demandeurs d'un titre de séjour), présentés par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, n°s 166 (suppression de l'article 8-1), 167 (récépissé), 168 (suppression de l'article 8-2), 169 (suppression de l'article 8-3), présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 42 (visite sommaire des voitures particulières) et 43 (délai de six heures) de M. Michel Caldaquès.

**M. Jean-Jacques Hyest** a constaté que son amendement n° 7 rectifié relatif au relevé des empreintes digitales pour les seuls étrangers en situation irrégulière était satisfait par la position de la commission.

La commission a émis un avis favorable au sous-amendement n° 59 de M. André Diligent à son amendement n° 13, dispensant les ressortissants de l'Union Européenne du relevé des empreintes digitales.

La commission a été défavorable à l'amendement n° 50 du Gouvernement tendant à soumettre l'accès aux fichiers



à la seule garantie que les services du ministère de l'intérieur soient " expressément habilités ".

Enfin, elle a été défavorable à l'amendement n° 56 de M. Georges Othily tendant à enregistrer chaque entrée sur le territoire français.

A l'article 3 bis (retrait de la carte de séjour temporaire de l'employeur d'un étranger dépourvu d'une autorisation de travail), la commission a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n° 63 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 119 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 197 de Mme Joëlle Dusseau. Il en a été décidé de même de l'amendement n° 120 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à soumettre le retrait de la carte au prononcé préalable d'une condamnation définitive.

A l'article 3 ter (retrait de la carte de résident à l'employeur d'un étranger dépourvu d'une autorisation de travail), les amendements identiques à ceux présentés au 3 bis, n° 64 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n°s 121 et 122 de M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 198 de Mme Joëlle Dusseau n'ont pas été retenus.

Avant l'article 4, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 79 de MM. Alain Vasselle et José Balarello, visant à insérer un article additionnel, afin de prévoir la délivrance d'une carte spéciale d'identification aux étrangers résidant habituellement en France depuis plus de quinze ans.

A l'article 4 (élargissement des cas d'attribution de plein droit de la carte de séjour temporaire), après un débat auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Paul Masson, rapporteur, Patrice Gélard, Guy Allouche, Robert Pagès, Jean-Jacques Hyest et Michel Rufin**, la commission a émis un avis défavorable

à l'amendement n° 199 de Mme Joëlle Dusseau, aux amendements n°s 123, 124, 125, 126, 127, 128 129 et 130 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, à l'amendement n° 3 rectifié de M. André Diligent, aux amendements n°s 170 à 179 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et à l'amendement n° 47 de M. Nicolas About.

La commission a considéré comme satisfaits par ses propres amendements les amendements n°s 4 rectifié, tendant à délivrer une carte de séjour temporaire de plein droit à des étrangers en situation régulière en France depuis quinze ans, et n° 5 rectifié, de M. Jean-Jacques Hiest et des membres du groupe de l'union centriste, rétablissant à un an la durée de mariage exigée du conjoint étranger d'un Français.

Après l'article 4, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 180 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen modifiant les conditions de délivrance de plein droit de la carte de résident, et à l'amendement n° 200 de Mme Joëlle Dusseau, relatif à la délivrance d'une carte de séjour temporaire à l'étranger apatride.

A l'article 4 bis (renouvellement de plein droit de la carte de résident), la commission a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n° 65 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 131 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 201 de Mme Joëlle Dusseau.

A l'article 4 ter (péremption de la carte de résident), la commission a considéré comme satisfaits par son propre amendement les amendements n° 66 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 132 de M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 202 de Mme Joëlle Dusseau, visant à supprimer cet article.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 133 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 4 ter ayant pour objet de supprimer l'interdiction administrative du territoire.

A l'article 5 (suppression de la commission départementale du séjour des étrangers), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 67 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 134 et n° 135 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 203 de Mme Joëlle Dusseau.

Après l'article 5, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 181 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 136 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, instituant une procédure contradictoire préalable à la reconduite à la frontière.

Après l'article 6, la commission a donné un avis défavorable aux amendements tendant à insérer des articles additionnels n° 137 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, portant à 48 heures le délai de recours contre un arrêté de reconduite à la frontière, n° 45 de M. André Caldaguès, ouvrant la possibilité d'une reconduite à la frontière d'un étranger mineur et n° 182 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, protégeant contre une mesure d'éloignement les étrangers atteints d'une pathologie grave.

A l'article 6 bis (modification de la liste des étrangers protégés contre une mesure d'éloignement), la commission a considéré comme satisfait par son propre amendement les amendements de suppression n° 6 rectifié, de M. Jean-Jacques Hyst et des membres du groupe de l'union centriste, n° 68 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 138 de M. Guy

Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 204 de Mme Joëlle Dusseau.

Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n° 48 de M. Nicolas About et n° 92 de M. Bernard Plasait.

Après l'article 6 bis, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 93 et 94 de M. Bernard Plasait.

Avant l'article 6 ter, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 183, 184 et 185 de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, visant à faciliter le regroupement familial.

A l'article 6 ter (regroupement familial), la commission a constaté que les amendements n° 69 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 139 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 205 de Mme Joëlle Dusseau étaient satisfaits par son propre amendement de suppression.

Après l'article 6 ter, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 186 de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, visant à abroger l'article 175-2 du code civil.

A l'article 7 (recours abusif aux procédures d'asile), la commission a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n° 140 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 206 de Mme Joëlle Dusseau.

Après l'article 7, à la suite d'un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Paul Masson, rapporteur, Patrice Gélard, Guy Allouche, Michel Rufin, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission, sous réserve d'entendre le Gouvernement sur le traitement des demandes d'asile présentées par les victimes de persécutions de la part d'un groupe autonome

sans lien avec un Etat, a émis un avis défavorable aux amendements n°s 141 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, n°s 187, 188 et 189 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 95 de M. Bernard Plasait.

A l'article 7 bis (interdiction administrative du territoire dans le cadre de la réadmission), les amendements de suppression n°s 70 de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et indépendant et 142 de M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparentés, n'ont pas été adoptés.

A l'article 8 (modification du déroulement de la rétention administrative), les amendements de suppression n°s 71 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, 143 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et 207 de Mme Joëlle Dusseau, n'ont pas été retenus. Il en a été de même des amendements n°s 144 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés (avocat au bout de vingt heures), et de deux sous-amendements à l'amendement n° 32, le 58 rectifié de MM. Alain Gournac, Christian Demuynck et Michel Pelchat et le 81 rectifié de MM. Charles Ceccaldi-Raynaud et Jean-Patrick Courtois tendant tous les deux à retirer son caractère exceptionnel à la demande d'effet suspensif de l'appel du procureur.

A l'article 8 bis (suppression d'une disposition transitoire relative à la carte de résident), après l'intervention de M. Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 72 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen et 145 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 8 ter (coordination), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 146 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 8 ter, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de coordination n° 57 de M. Georges Othily.

Avant l'article 9 A, la commission a également émis un avis défavorable aux amendements n°s 96, 97 et 98 de M. Bernard Plasait, visant à retirer la nationalité française accordée à des étrangers polygames.

A l'article 9 A (point de départ de l'interdiction judiciaire du territoire), les amendements de suppression n°s 73 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et indépendant, et 208 de Mme Joëlle Dusseau, n'ont pas été adoptés.

A l'article 9 (extension du champ d'application de la rétention judiciaire), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 74 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et sur l'amendement rédactionnel n° 147 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 9 bis (contrôles d'identité en Guyane), la commission a également émis un avis défavorable sur les amendements de suppression n°s 75 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et 209 de Mme Joëlle Dusseau.

A l'article 10 (visites et contrôles d'identité dans les lieux professionnels dans le cadre de la lutte contre le travail illégal), la commission a rejeté les amendements de suppression n°s 76 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, 148 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, et 210 de Mme Joëlle Dusseau, ainsi que l'amendement n° 150 de M. Guy Allouche et des membre du groupe socialiste et apparentés tendant à la remise d'un procès-verbal.

La commission a ensuite constaté que l'amendement n° 149 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés, visant à exclure du champ

d'application les " locaux principalement à usage professionnel ", était identique à son amendement.

A l'article 11 (bénéfice des prestations familiales), la commission a considéré comme satisfait par son propre amendement les amendements de suppression n°s 8 rectifié de M. Jean-Jacques Hyst et des membres du groupe de l'union centriste, 77 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et 151 de M. Guy Allouche et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 11, la commission a enfin émis un avis défavorable aux amendements n°s 49 de M. Nicolas About (acquisition de la nationalité française), 99 de M. Bernard Plasait (rapport au Parlement), 190 (suspension des reconduites à la frontière), 191 (droit de vote aux élections municipales), 192 (droit de vote aux élections européennes) et 193 (sanction des propos racistes) de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT  
EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI  
CRÉANT LES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE**

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. Pierre Méhaignerie, président, puis de M. Gilbert Gantier.** La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la **nomination** de son bureau, qui a été ainsi constitué :

**-M. Pierre Méhaignerie, député, président ;**

**-M. Christian Poncelet, sénateur, vice-président ;**

**-M. Jean-Pierre Thomas, député, et M. Philippe Marini, sénateur, rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

**M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** a tout d'abord souligné qu'à l'issue de deux lectures dans chaque Assemblée, les positions du Sénat et de l'Assemblée nationale se rejoignent sur l'essentiel, les points de désaccord restant en discussion étant d'ordre technique. Il a évoqué à cet égard les conditions de négociation des plans d'épargne retraite dans l'entreprise, le problème de la gestion déléguée des actifs des fonds d'épargne retraite ainsi que la portée du système proposé pour le financement de l'économie, et, plus particulièrement, pour le renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat,** a estimé que la création des plans d'épargne retraite devait avant tout répondre à l'objectif d'offrir aux salariés la possibilité de préparer librement leur retraite et qu'il convenait, en conséquence, de veiller particulièrement à assurer la transparence et la sécurité du dispositif.



La commission a ensuite procédé à l'examen des neuf articles restant en discussion.

A l'article premier (adhésion aux plans d'épargne retraite), le rapporteur pour le Sénat a considéré que la disposition prévoyant la possibilité pour les salariés employés par une entreprise qui ne proposerait pas de plan d'épargne retraite d'adhérer à un plan d'épargne existant à l'issue d'un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi devait logiquement figurer à l'article premier relatif à l'adhésion des salariés, et non à l'article 6 qui traite de la souscription des entreprises, comme le proposait l'Assemblée nationale. Sous cette réserve, il s'est rallié à la rédaction présentée par M. Jean-Pierre Thomas pour le quatrième alinéa de l'article 6.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale a fait valoir que l'article 6 traitait non seulement des questions de souscription, mais également des conditions dans lesquelles l'adhésion est proposée aux salariés et qu'il lui paraissait plus cohérent d'y faire figurer à la suite les différents cas envisageables.

Il s'est par ailleurs déclaré favorable à la disposition, introduite par le Sénat, étendant l'accès aux plans d'épargne retraite aux avocats salariés.

**M. Charles de Courson** a observé que cette faculté devrait peut-être être également étendue à d'autres professions bénéficiant de régimes spéciaux de retraite.

**M. Alain Lambert** a suggéré de demander au Gouvernement d'étudier cette question avant l'examen du texte en séance publique, afin de pouvoir éventuellement le corriger par voie d'amendement.

**Le président Christian Poncelet** a approuvé cette proposition.

**M. Jean-Yves Chamard**, revenant sur la question de l'adhésion des salariés à un plan d'épargne retraite, a estimé qu'il convenait de regrouper dans un même article les différentes étapes envisagées, cette solution permet-

tant notamment de marquer la priorité accordée à la négociation collective.

**M. Daniel Garrigue** a considéré, à cet égard, que le délai de six mois proposé pour la conclusion d'un accord collectif était insuffisant.

Le rapporteur pour le Sénat a rappelé que deux délais distincts étaient prévus : le premier, d'une durée d'un an et dont le point de départ est la promulgation de la loi, concerne les salariés qui ne bénéficieraient pas d'une proposition de plan d'épargne retraite ; le second, qui marque bien la primauté de la négociation collective, prévoit que celle-ci doit aboutir dans les six mois qui suivent son ouverture.

**M. Jean-Yves Chamard** a objecté que ces deux délais risquaient de se chevaucher et que le second pourrait être ainsi rendu inopérant.

Le rapporteur pour le Sénat a estimé que prendre la date de promulgation pour point de départ des deux délais revenait à affaiblir la priorité que le législateur entendait conférer à la négociation collective.

**M. Charles de Courson** s'est interrogé sur la façon dont ces règles s'appliqueraient aux entreprises nouvelles.

**M. Jean-Yves Chamard** a proposé, pour tenir compte de cette observation, de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises qui seront créées postérieurement à la promulgation de la loi.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale a fait valoir qu'une telle solution aboutirait à obscurcir le dispositif.

Le rapporteur pour le Sénat a rappelé son accord avec les propositions de rédaction présentées par M. Jean-Pierre Thomas à l'article 6, en réitérant son souhait de voir figurer la possibilité d'adhésion individuelle à l'article premier.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale s'est rallié à cette proposition.

L'article premier a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Compte tenu de la discussion précédente, l'article 6 (modalités de souscription d'un plan d'épargne retraite) a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 6 bis (nature contractuelle du plan d'épargne retraite), le rapporteur pour l'Assemblée nationale a observé que l'interdiction de servir des prestations définies en fonction du salaire, adoptée par le Sénat, ne relevait pas du droit des assurances.

Le rapporteur pour le Sénat a précisé les différents types de garanties susceptibles d'être apportées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite et a rappelé que le Sénat, en éliminant les prestations définies en fonction du salaire, avait souhaité éviter que les gestionnaires des fonds d'épargne retraite soient tentés de recourir à un placement obligataire dominant.

**M. Jean-Philippe Lachenaud** a proposé de supprimer la référence au salaire de l'adhérent.

L'article 6 bis a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 8 (transfert des droits acquis par le salarié), le rapporteur pour l'Assemblée nationale a indiqué que la possibilité pour l'adhérent de transférer ses droits sur un autre plan en l'absence de rupture du contrat de travail lui paraissait aller à l'encontre d'un des objectifs de la proposition, qui est de favoriser les placements à long terme en actions.

Le rapporteur pour le Sénat a souligné que cette disposition permettrait d'assurer la concurrence et de garantir à l'adhérent les meilleures conditions. Il a également précisé que le Sénat avait finalement retenu un délai de dix ans, au lieu de cinq initialement, pour de tels transferts.

**M. Charles de Courson** a estimé que la concurrence pouvait être assurée par le recours à la gestion déléguée, qui permet de changer de gestionnaire.

Le rapporteur pour le Sénat a observé qu'il s'agissait dans ce cas d'une décision collective. Il a ajouté que la disposition votée par le Sénat avait avant tout un caractère dissuasif et ne trouverait à s'appliquer qu'à la marge.

**M. Jean-Yves Chamard** a considéré qu'il convenait de faire la différence entre les adhérents au titre d'un accord collectif et les adhérents individuels, auxquels devrait être réservée la possibilité de changer de plan.

Le rapporteur pour le Sénat a jugé que ce serait introduire une rupture d'égalité qui serait vraisemblablement censurée par le Conseil constitutionnel.

Le **président Christian Poncelet** a également estimé qu'une telle distinction pénaliserait les contrats collectifs.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale a proposé une solution de compromis tendant à n'autoriser qu'un seul transfert.

L'article 8 a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 11 bis Obligation de délégation de la gestion financière des fonds d'épargne retraite), le rapporteur pour le Sénat a présenté un amendement de transaction tendant à concilier les positions des deux Assemblées. Il a proposé, d'une part, que, comme le souhaitait l'Assemblée nationale, la délégation de gestion ne constitue pas une obligation, tout en précisant que cette délégation ne pourrait s'effectuer que par l'intermédiaire d'une entreprise d'investissement exerçant à titre principal des activités de gestion. D'autre part, il a souhaité que la Commission des opérations de bourse intervienne aux niveaux de l'agrément et de la réglementation de l'information délivrée par les fonds d'épargne retraite et exerce un contrôle assorti de possibilités de sanctions.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale s'est félicité de la position adoptée par M. Philippe Marini sur la question de la gestion déléguée mais a estimé que c'était à la Commission de contrôle des assurances et non à la COB d'intervenir. Il a cependant suggéré que cette dernière participe aux travaux de la Commission de contrôle des fonds d'épargne retraite.

A l'issue d'un vote par division, l'article 11 bis a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 11 ter (Obligations déontologiques pesant sur les gestionnaires et les garants des actifs des plans d'épargne retraite), le rapporteur pour le Sénat a proposé une modification rédactionnelle tenant compte des votes intervenus à l'article précédent.

L'article 11 ter a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 17 ter A (Rapport d'activité de la commission de contrôle), le rapporteur pour l'Assemblée nationale a souhaité que le Parlement soit également destinataire du rapport d'activité de la commission de contrôle.

L'article 17 ter A a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 19 bis (droit d'information du comité de surveillance), le rapporteur pour l'Assemblée nationale s'est rallié à un amendement rédactionnel proposé par le Rapporteur pour le Sénat au premier alinéa de cet article et a proposé de le préciser par une disposition imposant une obligation de discrétion aux membres du comité de surveillance.

L'article 19 bis a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 23 (engagements réglementés), le rapporteur pour le Sénat a souligné que le maximum de garanties, de sécurité et de protection devait être apporté aux souscripteurs et que c'était pour cette raison que le Sénat

avait limité les placements à 5 % par émetteur dans les sociétés cotées et à 0,5 % dans les sociétés non cotées, le total des placements dans ces dernières ne pouvant excéder 10 %. Il a notamment rappelé que, pour les sociétés cotées, la règle retenue par le Sénat était celle mise en place en Grande-Bretagne à la suite de l'affaire Maxwell.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale a exposé que, s'agissant des sociétés non cotées, son souci était de réorienter l'épargne en faveur des PME et des PMI. Il a estimé que le ratio retenu par le Sénat rendait cet objectif plus difficile à atteindre.

**Le président Christian Poncelet** a considéré qu'il convenait d'éviter que puissent se produire des défaillances susceptibles de remettre en cause le système, particulièrement dans sa phase de démarrage.

**M. Charles de Courson** a jugé que les hypothèses prises en compte par le Sénat étaient trop pessimistes.

**M. Daniel Garrigue** a également remarqué que des contraintes trop lourdes imposées en vue de rechercher une sécurité absolue allaient à l'encontre du soutien à l'investissement des entreprises.

**M. Paul Loridant** a estimé que ce débat montrait que l'objectif essentiel de la proposition de loi n'était pas de créer un nouveau système de retraite mais bien de dégager de nouveaux moyens de financement pour les entreprises. Il a indiqué que, soucieux d'assurer la plus grande sécurité pour les souscripteurs, il voterait l'article 23 tel qu'adopté par le Sénat.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale a proposé une solution de compromis tant en ce qui concerne les ratios à retenir pour les sociétés non cotées que les règles prudentielles à définir pour les sociétés cotées.

**M. Gilbert Gantier, président,** a proposé à la commission de procéder à un vote par division sur les dispositions relatives d'une part aux placements dans les sociétés

non cotées et d'autre part, aux placement dans les sociétés cotées.

Le **président Christian Poncelet** s'est opposé à cette proposition.

L'article 23 a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

Le chapitre VI et son intitulé (dispositions diverses) ont été rétablis dans le texte voté par le Sénat.

La commission mixte paritaire a **adopté l'ensemble de la proposition de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION  
CHARGÉE D'ÉTUDE  
LA PLACE ET LE RÔLE DES FEMMES  
DANS LA VIE PUBLIQUE**

**Mardi 4 février 1997 - Présidence de M. Jean-Louis Lorrain, vice-président.** - La mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique a procédé à l'audition de **Mme Michèle Beuzelin** et de **M. Jean-Jacques Weber, vice-président de l'Association des présidents de conseils généraux (APCG).**

**Mme Michèle Beuzelin**, précisant qu'elle s'exprimerait d'abord au nom de l'APCG avant d'ajouter quelques observations personnelles, a déclaré qu'aux yeux de l'APCG, le plus important dans le débat sur la place des femmes dans la vie publique était le droit des femmes à prendre la parole et à être entendues pour leur valeur et pour leurs compétences. Rappelant que pour obtenir un droit, il importait d'abord de le réclamer, elle a observé que la prise de parole -acte politique par essence- avait toujours été la première arme dans la lutte contre les inégalités.

Tout en estimant que la France était une démocratie inachevée et devait tendre vers une juste mixité, elle a souligné le paradoxe entre, d'un côté, la participation croissante des femmes à la vie professionnelle et l'augmentation de leur niveau de qualification, de l'autre leur sous-représentation manifeste dans les postes de décision. A ce propos, elle a rappelé qu'aucune des 200 plus grandes entreprises françaises n'était dirigée par une femme. Remarquant que la fonction publique offrait aux femmes des conditions plus propices, elle a néanmoins constaté que la proportion de femmes diminuait au fur et à mesure que l'on s'élevait dans la hiérarchie. Elle a fait notamment observer que le secteur de la santé était composé de 76 %



de femmes, mais avec 86 % d'infirmières contre seulement 20 % de médecins généralistes ; que dans le secteur de l'éducation, elles représentaient 65 % des enseignants de l'école primaire mais seulement 10 % des professeurs d'université.

Elle a ensuite souligné qu'en matière de participation à la vie politique, la France se situait, toutes élections confondues, au 65e rang mondial et au dernier rang européen, avec par exemple 7,6 % de femmes maires dont une seule dans une ville de plus de 100.000 habitants, ou 11,3 % de conseillers régionaux femmes et une seule région présidée par une femme. Elle a précisé que sur 4.216 conseillers généraux, on ne comptait que 214 femmes, soit 5,7 %, 12 conseils généraux ne comportant aucune femme et un seul étant présidé par une femme.

Examinant les origines de la sous-représentation des femmes dans les instances élues, **Mme Michèle Beuzelin** s'est déclarée convaincue que cette situation tenait avant tout à un manque de confiance des hommes envers les femmes mais également des femmes en elles-mêmes. Elle a ensuite avancé cinq facteurs d'explication :

- le caractère tardif de la participation des femmes aux élections ;

- le rôle contradictoire de l'Etat providence en France, qui avait apporté un soutien financier significatif aux familles, dispensant les femmes, dans certains milieux, d'un investissement hors du foyer tout en valorisant leur rôle. Mais elle a également jugé que l'Etat providence avait, dans le même temps, permis à d'autres femmes de se libérer de certaines charges familiales en les confiant à d'autres, ce qui leur permettait de s'investir dans la vie professionnelle ou associative. Elle a, à cet égard, noté l'aspiration croissante des femmes, mais également des hommes, à un nouveau partage du travail dans le monde professionnel comme dans les charges familiales, facteur de nature à encourager la participation des femmes à des activités publiques ;

- une conception féminine souvent négative du pouvoir, considéré comme " une idée mal polie " incompatible avec la féminité ;

- les structures institutionnelles et notamment le mode de désignation des candidats par les partis, défavorable aux femmes.

S'exprimant ensuite à titre personnel, **Mme Michèle Beuzelin** a évoqué son parcours politique d'élue municipale et de conseiller général. Après avoir indiqué qu'elle avait bénéficié pendant toute sa carrière du soutien de son mari, d'une part, de celui de Jean Royer, maire de Tours, qui l'avait fait entrer au conseil municipal, d'autre part, elle s'est déclarée convaincue que pour beaucoup de femmes, l'engagement politique avait dû être autrement plus difficile.

**M. Jean-Louis Lorrain, président**, a remercié Mme Michèle Beuzelin dont l'intervention lui a paru empreinte de beaucoup de sérénité.

Appelée par **M. Philippe Richert, rapporteur**, à apporter des précisions sur les notions de démocratie inachevée et de juste mixité, puis à commenter les différentes propositions formulées récemment par l'observatoire de la parité, **Mme Michèle Beuzelin** a estimé qu'il importait avant tout que la volonté d'une plus juste mixité de la vie politique devienne une cause nationale soutenue tant par les élus que par les citoyens. Initialement réticente à des mesures d'incitation financière pouvant donner l'impression qu'il faudrait payer les partis pour qu'ils acceptent des femmes, elle a indiqué que dans le contexte actuel, elle s'était laissée convaincre que des mesures contraignantes pourraient se justifier à titre provisoire, pendant une dizaine d'années, tout en soulignant que cette position ne reflétait pas celle de l'APCG. Elle a par ailleurs fait valoir qu'une plus grande participation des femmes à la vie politique était de nature à réduire la distance qui séparait aujourd'hui les Français de la classe

politique car elles bénéficiaient collectivement d'une image positive.

**Mme Michelle Demessine** est convenue que les incitations financières pouvaient avoir une connotation péjorative mais qu'au fond, ces subventions étant prélevées sur des fonds publics alimentés par l'impôt auquel les femmes contribuaient au même titre que les hommes, elle en acceptait le principe. Elle a, par ailleurs, souhaité savoir si l'APCG avait mené une réflexion sur la sous-représentation féminine dans les conseils généraux, étape encore très fermée aux femmes mais pourtant stratégique dans une carrière politique.

**Mme Michèle Beuzelin** a reconnu que le mandat de conseiller général était particulièrement difficile pour les femmes, aussi bien dans les cantons ruraux dominés par des hommes qu'en milieu urbain, où il était presque impensable de briguer un siège sans avoir au préalable exercé un mandat municipal. Après avoir indiqué qu'à titre personnel, elle estimait qu'une limitation de cumul des mandats pourrait favoriser l'accès des femmes dans les instances élues, elle a indiqué que l'APCG n'avait pas à sa connaissance engagé de réflexion sur ce thème, mais qu'elle entendait bien proposer au président Jean Puech l'organisation d'un débat lors des prochaines assises de l'APCG.

Elle s'est par ailleurs déclarée sceptique sur la formule du " tandem " homme-femme pour les élections au scrutin majoritaire, craignant que les femmes soient systématiquement confinées au poste de suppléant. Elle a d'ailleurs observé que cette formule n'était même pas envisageable pour le mandat de conseiller général, mandat solitaire entre tous puisque les candidats s'y présentaient sans suppléant ni colistiers.

**M. Jean-Louis Lorrain, président,** a souhaité connaître le point de vue de M. Jean-Jacques Weber sur les raisons du décalage entre l'image très positive des

femmes dans l'opinion publique et leur sous-représentation dans la vie politique.

Soucieux de dépasser le débat traditionnel sur la redistribution des postes entre hommes et femmes, **M. Jean-Jacques Weber** a répondu que le vrai problème n'était pas de savoir s'il y avait un nombre suffisant de femmes élues mais de savoir si leurs préoccupations spécifiques étaient bien prises en compte. Estimant que leurs responsabilités familiales dotaient les femmes d'une sensibilité particulière aux problèmes de la famille, de l'enfance, du logement et aux rythmes de vie, il a jugé avant tout important que le système politique permette de traduire ces préoccupations.

Il a par ailleurs considéré que la situation actuelle n'était pas propre à la France, citant comme exemple le Comité des régions d'Europe avec seulement 20 femmes sur 222 membres.

Il a estimé que les quotas pouvaient apparaître très méprisants pour les femmes, ajoutant qu'à ses yeux, le vrai débat devait se situer avant tout dans les partis politiques.

Il a enfin considéré qu'une évolution des mentalités, notamment sur le plan de l'éducation des jeunes garçons, représentait un préalable à une meilleure participation des femmes à la vie politique. Jugeant que les femmes, par nature, étaient " porteuses de paix et d'équilibre, d'un esprit sain et organisé ", il a souhaité qu'elles soient plus présentes dans la vie politique tout en concédant qu'il ne connaissait pas de solution pour atteindre cet objectif.

**M. Philippe Richert, rapporteur**, a observé que par-delà l'indéniable consensus sur la nécessité d'une meilleure participation des femmes à la vie politique française, deux questions subsistaient : faut-il s'en remettre à l'évolution naturelle de la société ou au contraire accélérer le mouvement vers un équilibre plus juste et, dans le second cas, quels sont les moyens pertinents pour y parvenir ?

Evoquant d'éventuelles modifications du code électoral, **M. Jean-Jacques Weber** a considéré qu'une limitation plus stricte du cumul des mandats pourrait être envisagée tout en indiquant que cette pratique était entièrement liée au centralisme administratif dont souffrait la France.

**Mme Michelle Demessine** a fait valoir que la solution passait inévitablement par les partis politiques, dont le rôle déterminant en matière d'investiture était à l'origine de la sous-représentation des femmes. Elle a, par ailleurs, jugé peu vraisemblable que les progrès de la décentralisation puissent conduire à réduire le cumul des mandats.

**M. Jean-Louis Lorrain, président**, est convenu que l'éventail des solutions envisageables était limité. S'interrogeant, par ailleurs, sur l'attrait des femmes pour le pouvoir, il a observé qu'elles en ressentaient peut-être plus que les hommes toutes les servitudes. Rappelant que l'expression générique " les femmes " était loin de recouvrir une catégorie homogène, il a souhaité que l'on prenne mieux en considération la diversité des origines sociales, géographiques ou intellectuelles des femmes. Après avoir lié la capacité de chacun, homme ou femme, à s'engager dans la vie politique à la possibilité de trouver dans son couple un appui et un réconfort, il a fait observer que dans les grandes villes, plus du tiers des femmes étaient des femmes seules, donc dépourvues de ce soutien.

**Mme Michèle Beuzelin** a estimé qu'en général les femmes, plus que les hommes, désiraient le pouvoir non pour en jouir mais " pour agir " et pour trouver des solutions concrètes aux difficultés. Elle a toutefois reconnu que la conception des femmes quant à leur carrière était aussi diverse que celle des hommes, certaines femmes ayant ainsi des " carrières d'hommes ". Réfutant que les femmes seules soient plus démunies que d'autres pour entreprendre des carrières politiques, elle a néanmoins considéré, elle aussi, que le couple pouvait compenser la

solitude de la vie politique, dominée par une incessante compétition.

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de Mme Nelly Olin, président.** - La mission commune d'information a procédé à l'audition de **Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, chargée par délégation du ministre du travail et des affaires sociales des questions relatives aux droits des femmes.**

Après s'être félicitée de la création de la mission commune d'information, qui allait dans le sens des préoccupations du Gouvernement en faveur d'un plus large accès des femmes à la vie politique, **Mme Anne-Marie Couderc** a souligné que les discriminations dont souffraient les femmes concernaient non seulement la sphère politique mais également l'ensemble de la sphère sociale et professionnelle. Elle a fait valoir que dans de nombreux domaines il fallait passer d'une égalité de droit à une égalité de fait, soulignant que cela ne pouvait se faire que sur la base d'un vrai partenariat homme-femme pour l'égalité, dans le respect des différences de chacun.

A cet égard, elle a observé, comme l'avait fait la délégation française à la conférence de Pékin, que d'un côté s'exprimait la crainte que l'égalité des sexes ne conduise à une société asexuée où les femmes aligneraient leur comportement et leur mode de vie sur celui des hommes mais, que de l'autre, l'idée d'une spécificité sexuelle souvent associée à la reconduction de schémas inégalitaires était combattue. Elle a estimé qu'il s'agissait là d'un faux débat, le fait que les femmes et les hommes disposent de droits identiques n'ayant pas pour effet de les rendre eux-mêmes identiques.

Appelant de ses vœux une présence équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision politique, **Mme Anne-Marie Couderc** a indiqué qu'il s'agissait aussi bien d'une question d'égalité que de la recherche

d'une nouvelle organisation de la société, où hommes et femmes pourraient mettre en oeuvre toutes leurs capacités.

Abordant les diverses pistes d'explication de la sous-représentation des femmes, elle a tout d'abord évoqué le conservatisme du pouvoir qui, plutôt qu'une volonté délibérée de discrimination sexiste, s'expliquerait pour une large part par la prééminence des hommes sur les secteurs du pouvoir. Elle a, à cet égard, estimé que notre organisation politique conduisait, à travers la pratique du cumul des mandats ou la tradition de la " prime au sortant ", à freiner les évolutions. Aussi a-t-elle indiqué que ménager un accès plus large aux femmes, comme d'ailleurs aux jeunes générations, permettrait, dans la situation actuelle, un renouvellement important de la classe politique.

**Mme Anne-Marie Couderc** a ensuite fait observer que les modes actuels d'accès et d'exercice du pouvoir et notamment l'organisation du temps dans la vie politique -les réunions tardives, les repas prolongés- s'avéraient, dans la pratique, particulièrement discriminants pour les femmes, en particulier pour celles qui supportaient parallèlement le poids de charges familiales.

Evoquant alors la conception qu'avaient les femmes de la vie politique, **Mme Anne-Marie Couderc** a indiqué que si les femmes évitaient parfois l'exercice du pouvoir, c'était tant par " auto-exclusion " qu'en raison d'une conception différente de leurs priorités. Elle a estimé, en outre, que la défiance des femmes à l'égard des idéologies, de pratiques politiques très largement fondées sur la parole et le discours, entrait sans doute pour une part importante dans la distance qu'elles entretenaient par rapport au pouvoir et expliquait en partie que les femmes soient moins présentes au stade du militantisme que les hommes. Elle a précisé, à cet égard, que les femmes représentaient moins de 25 % des effectifs de militants dans les partis politiques et moins de 30 % des adhérents syndicaux, le taux de syndicalisation des femmes en

France étant près de moitié moindre de celui des hommes : 7 % contre 13 %.

Le ministre a également évoqué certains facteurs propres à la sphère politique comme l'accession tardive des femmes à l'égalité civique et civile, expliquant au moins en partie la lenteur de leur progression dans les instances de décision politique. Elle a fait observer que les comparaisons internationales montraient une certaine corrélation entre la proportion de femmes élues et la date à laquelle elles avaient obtenu le droit de vote, citant à titre d'exemple la Finlande où le droit de vote des femmes datait de 1906 et qui comptait aujourd'hui 38 % de femmes parlementaires.

Abordant les modalités pour parvenir à l'équilibre homme-femme dans la vie publique, elle a souhaité tout d'abord que soient prises en compte dans toutes les politiques générales et sectorielles, nationales et locales, l'intérêt des femmes, leurs préoccupations et les retombées les concernant. Après avoir soutenu la nécessité de faire évoluer les mentalités par une action politique volontariste, elle a considéré que la place des femmes dans la vie publique dépendrait en fin de compte de leur place dans la vie sociale et, notamment, dans les lieux de décision au sein des administrations, des entreprises et des syndicats.

**Mme Anne-Marie Couderc** a, à cet égard, indiqué qu'elle avait réuni le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, composé des administrations, des partenaires sociaux et d'experts afin que des mesures soient prises en ce sens, précisant que trois thèmes avaient été retenus : la situation comparée des hommes et des femmes en matière de rémunération, la diversification du temps de travail, les actions pour l'égalité professionnelle dans les branches, les entreprises et les établissements.

Elle a également souligné la nécessité d'être particulièrement attentif à la place des femmes lors des nominations aux emplois à la discrétion du Gouvernement et lors de la création de conseils, commissions, organes consulta-



tifs ou groupes de travail. A ce propos, elle a indiqué que la part des femmes dans les emplois laissés à la décision du Gouvernement s'était légèrement accrue -4,2 % à 5,1 % en 1995- mais demeurait très faible. Citant la nomination d'une femme préfet de région, d'une femme secrétaire générale de la défense nationale ainsi que de plusieurs ambassadrices, elle a estimé que la situation s'améliorait, mais qu'elle avait néanmoins tenu à adresser à l'ensemble de ses collègues du Gouvernement un courrier appelant leur attention sur la faible représentation des femmes dans la haute fonction publique. **Mme Anne-Marie Couderc** a souhaité que cette politique soit d'autant plus suivie qu'il existerait une forte corrélation entre l'accès de femmes aux fonctions publiques et le nombre de femmes élues, comme le démontraient des études effectuées dans plusieurs pays européens.

**Mme Anne-Marie Couderc** a ensuite rappelé qu'au début de l'année 1979, Mme Monique Pelletier, ministre délégué à la famille et à la condition féminine, avait proposé d'instituer un quota de 20 % des femmes dans les élections municipales pour les villes de plus de 2.500 habitants et que le Gouvernement de M. Raymond Barre avait déposé un projet de loi instaurant la mixité des listes -avec un minimum d'une représentation de 20 % de chaque sexe- qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale par 439 voix contre 3, avant que la campagne présidentielle de 1981 n'interrompe la procédure parlementaire ; puis que Mme Gisèle Halimi avait déposé un amendement instaurant un quota de sièges pour l'un ou l'autre des deux sexes, censuré par le Conseil constitutionnel au motif qu'il méconnaissait trois principes constitutionnels, la liberté de l'électeur, l'égalité entre les candidats et la liberté de candidature.

Concluant de cet historique que le sujet ne pouvait être traité sans un débat approfondi sur ses incidences juridiques et politiques, elle a déclaré que le Gouvernement avait pour ces raisons, sous l'impulsion du

président de la République, retenu une méthode de travail destinée à garantir la pertinence des options retenues.

Après avoir retracé les conditions de la création de l'Observatoire de la parité, **Mme Anne-Marie Couderc** a indiqué que son rapport, remis le 15 janvier dernier au Premier ministre, préconisait un éventail de propositions actuellement expertisées au niveau interministériel. Soulignant qu'il s'agissait du premier rapport officiel, elle a indiqué que le Premier ministre avait souhaité que les propositions de l'Observatoire puissent être examinées par les assemblées. Elle a précisé que le président de l'Assemblée nationale avait été saisi au vu de l'organisation d'un débat et qu'elle-même devait rencontrer prochainement le président Monory pour connaître son point de vue.

Sur le contenu du rapport, elle a indiqué que le Premier ministre partageait le constat dressé par l'Observatoire et dénonçait le retard français dans l'admission des femmes au sein de la sphère politique. Distinguant parmi les propositions du rapport les mesures d'accompagnement des mesures volontaristes (législatives ou constitutionnelles), elle a fait observer que pour les constitutionnalistes entendus par l'Observatoire, l'instauration de la parité ou de quotas devait nécessairement passer par une révision constitutionnelle. Notant que les professeurs Carcassonne et Demichel y étaient très favorables, les Doyens Vedel et Favoreu opposés de même que le Professeur Duhamel qui suggérait cependant une période transitoire pour assurer l'égalité, avant un retour au droit commun, elle a précisé que la procédure considérée comme la meilleure dans une telle hypothèse passait par un référendum de l'article 11 de la Constitution pour peu qu'on admette, avec la majorité des constitutionnalistes, qu'il s'agissait effectivement de l'organisation de pouvoirs publics.

**Mme Anne-Marie Couderc** a cependant souhaité attirer l'attention sur la nécessité de ne pas remettre en cause un certain nombre de principes fondamentaux.

Après avoir jugé qu'il ne serait pas raisonnable d'imposer des obligations de faire aux partis ou de sanctionner ou restreindre le choix des électeurs, elle a indiqué qu'il relevait de la responsabilité de chaque parti politique de faire une part plus importante aux femmes dans ses structures et à l'occasion des élections, même s'il faudrait peut-être prendre des mesures pour les y inciter, au moins à titre transitoire. Elle a, ensuite, estimé nécessaire de bien mesurer les risques de dérapages susceptibles de remettre en cause certaines valeurs républicaines comme la liberté du suffrage, la libre organisation des partis, l'unité et l'indivisibilité de la République et l'égalité des citoyens. Elle a souhaité que ces réformes s'accompagnent sur le terrain par l'information et la formation de nos concitoyens, jugeant que l'équilibre de la participation homme-femme dans la vie politique ne pouvait entrer plus largement dans les faits que si chaque homme, chaque femme se sentait concerné par " la vie de la cité " et retrouvait ainsi confiance dans la politique.

Le ministre s'est déclaré persuadé qu'une pression de tous les instants, doublée des engagements des partis, ferait " sauter les verrous des archaïsmes et des conservatismes ". Croyant plus à une évolution qu'à une révolution dans ce domaine, elle a indiqué qu'elle misait beaucoup sur l'investissement des femmes dans la vie locale, point d'ancrage et lieu efficace d'expression, où le pragmatisme, le sens du terrain et de l'humain permettaient aux femmes de s'exprimer pleinement et sans doute mieux que d'autres, mais aussi dans les partis politiques, point de passage obligé vers les investitures.

Consciente d'avoir plus formulé des questions, exposé une méthode et précisé des limites, que proposé des solutions, **Mme Anne-Marie Couderc** a fait valoir qu'elle ne pouvait exprimer de préférences avant que ne s'engage le débat au Parlement. Elle a enfin jugé important qu'à une année d'échéances électorales, le Sénat puisse exprimer son point de vue et appuyer la démarche engagée par le Gouvernement.

Après avoir remercié Mme Anne-Marie Couderc pour son intervention, **Mme Nelly Olin, président**, a estimé que le ministre avait renforcé la conviction de la mission sur l'importance de ses travaux et l'avait rassurée sur la bonne articulation entre sa démarche et celle du Gouvernement.

**M. Philippe Richert, rapporteur**, a remercié Mme Anne-Marie Couderc, non seulement pour son intervention mais pour l'exemplarité de son engagement politique. Rappelant que le ministre lui avait confié une mission d'information sur l'image de la femme dans les manuels scolaires, il s'est déclaré convaincu que la recherche d'un juste équilibre entre hommes et femmes était un enjeu majeur tant pour le fonctionnement de la démocratie que pour le développement de la société. Il a souhaité que le Sénat soit partie prenante à la réforme qui pourrait s'engager à l'initiative du Gouvernement, dans le prolongement du rapport de l'Observatoire de la parité. Estimant que les solutions rapides et définitives étaient sans doute peu nombreuses, il a appelé à un débat le plus large possible afin de s'assurer que " le remède choisi ne soit pas pire que le mal ". Il s'est enfin interrogé sur les difficultés concrètes que poseraient des quotas obligatoires dans les scrutins uninominaux, rien ne pouvant interdire à un candidat de se présenter sans l'investiture d'un parti.

**M. Alain Gournac** a indiqué qu'il avait eu beaucoup de difficulté à présenter une liste municipale composée de 50 % de femmes, nombre de femmes qu'il avait sollicitées hésitant à s'engager dans la vie politique. Il a, par ailleurs, demandé au ministre sa position personnelle sur les quotas et les recommandations qu'elle souhaitait faire à la mission, ajoutant que le Président Jacques Chirac avait fait part de son souhait de recevoir la mission une fois ses travaux achevés.

Après avoir observé que la situation actuelle montrait que les femmes hésitaient parfois à voter pour des femmes, **M. Bernard Joly** a souhaité savoir si le ministre

en tant que citoyen avait, dans l'absolu, une préférence pour les femmes candidates.

Relevant que depuis 1972, date de sa première élection, la place des femmes dans la vie politique, et notamment dans les conseils généraux, n'avait guère évolué, **Mme Janine Bardou** a constaté la réticence des femmes à s'engager dans la vie publique. Elle s'est demandé, à cet égard, s'il n'y avait pas un lien entre l'engagement croissant des femmes dans la vie professionnelle et leur relatif désintérêt pour la vie politique. Revenant sur la proposition d'une limitation plus stricte du cumul des mandats ou du recours au scrutin proportionnel, elle a estimé que cela ne résoudrait pas la situation tant que les partis ne seraient pas décidés à présenter des femmes. Elle en a voulu pour exemple les législatives de 1986, où les femmes n'avaient pas été élues en plus grand nombre en dépit de la représentation proportionnelle. Aussi s'est-elle déclarée en faveur d'une composition à parité des comités d'investiture des partis politiques ainsi que d'un mécanisme d'incitation financière.

Elle a, enfin, observé que l'instauration d'une parité aurait pour inconvénient d'écarter l'investiture d'hommes qui pourraient, par ailleurs, avoir fait preuve de leur engagement et de leur efficacité. Elle a donc souligné que ce qui importait c'était d'aider les femmes à vouloir s'engager dans la politique.

Après s'être interrogé sur l'enrichissement que les femmes étaient susceptibles d'apporter à la politique, **M. Jean-Louis Lorrain** a souhaité savoir dans quelle mesure une plus grande participation des femmes à la vie politique pourrait réduire le fossé qui sépare aujourd'hui les Français de la classe politique.

**Mme Nelly Olin, président**, a indiqué qu'elle avait eu aussi beaucoup de mal à faire participer des femmes à sa liste municipale, soulignant qu'avant de prendre des mesures volontaristes, il fallait s'assurer que les femmes

étaient prêtes à s'engager dans la vie politique, ce qui supposait également un engagement de leur famille.

**Mme Anne-Marie Couderc** est convenue que l'évolution de notre société passait par le développement de la participation des femmes dans tous les domaines, ce qui impliquait de modifier l'image de la femme véhiculée dès le plus jeune âge. Après avoir rappelé que le droit de vote ne constituait pas la seule conquête des femmes, mais que d'autres mesures tout à fait essentielles, tel le principe d'autonomie financière ou la possibilité du divorce par consentement mutuel, avaient favorisé une émancipation des femmes, elle a reconnu que la sphère politique était sans doute le domaine où les évolutions avaient été les plus lentes, soulignant qu'il était de notre devoir d'accélérer le processus en marche, et notamment de " débloquer les verrous " qui résidaient essentiellement dans les partis politiques.

Elle a ensuite indiqué, qu'à l'évidence, on ne votait pas pour quelqu'un en fonction de son sexe, mais pour son engagement envers des valeurs que l'on partage. Elle a, en outre, observé que si, en tant que ministre, elle n'avait pas l'impression d'agir très différemment d'un homme, elle pensait que les femmes, habituées à gérer des intérêts contradictoires, avaient, en général, un sens du dialogue, de l'ouverture, et du consensus plus marqué que les hommes.

Commentant les propositions avancées par l'Observatoire de la parité, **Mme Anne-Marie Couderc** a souligné que l'introduction de quotas pourrait avoir des conséquences importantes sur des principes fondamentaux de la République tels que la souveraineté nationale, l'égalité des citoyens et l'indépendance de l'élu, qu'il convenait d'évaluer. Elle a également observé que la mise en oeuvre de quotas posait, en outre, des problèmes pratiques en ce qui concerne le choix du type d'élection, de scrutin, de mécanismes de surveillance voire de sanctions. Revenant sur le principe d'une incitation financière visant à faciliter l'accès des femmes à la vie politique, elle a indiqué que

certains points mériteraient d'être précisés, mais que dans l'ensemble, une telle proposition, si elle n'était pas entièrement satisfaisante en raison de l'aspect péjoratif de " cette prime aux femmes ", pouvait néanmoins présenter un certain intérêt.

Elle est alors convenue que les mesures d'accompagnement, telles que la limitation plus stricte des mandats, n'auraient pas d'effets immédiats, mais pourraient favoriser l'arrivée de nouveaux élus. Elle a, enfin, fait valoir qu'il importait, avant tout, de donner envie aux femmes de s'impliquer dans la vie politique et de faire prendre conscience à chacun des obstacles qui subsistent à un plus large accès des femmes à la vie politique. Dans cette perspective, elle a souhaité que la réflexion sur le statut des élus, et sur des congés électoraux soit poursuivie afin d'aider les femmes " à entrer en politique et à y rester ".

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

**Mercredi 5 février 1997 - Présidence de M. James Bordas, vice-président - La délégation a tout d'abord entendu **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, sur l'état des négociations concernant la proposition de directive relative au marché intérieur du gaz naturel (E 211).****

**M. Franck Borotra** a tout d'abord souligné que cette négociation était plus difficile qu'il y paraissait au premier abord, compte tenu de la grande diversité des situations des Etats membres dans ce domaine. Deux pays de l'Union européenne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, sont des producteurs excédentaires ; d'autres Etats, dont la France, utilisent le gaz naturel, mais dépendent presque totalement de l'extérieur pour leur approvisionnement ; enfin, certains pays constituent des marchés émergents dans le secteur du gaz. Par ailleurs, le marché du gaz naturel est caractérisé par l'existence d'oligopoles, de gros consommateurs négociant avec de gros producteurs. Il s'agit d'un secteur dans lequel la concurrence ne peut assurer à elle seule le bon fonctionnement du marché.

Le ministre a ensuite estimé que l'adoption d'une directive communautaire était souhaitable pour de multiples raisons. En premier lieu, l'interconnexion des réseaux tend à se généraliser et il ne paraît guère souhaitable que la France reste à l'écart de ce mouvement. Dans les années à venir, l'existence de ressources excédentaires permettra une diminution sensible du prix du gaz dont la France doit pouvoir profiter. En second lieu, les gros consommateurs industriels devraient pouvoir accéder au gaz dans les meilleures conditions possibles, afin de renforcer leur compétitivité. En troisième lieu, la menace que la France soit condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes pour le maintien de ses mono-



poles existe toujours. Enfin, une telle directive permettra de faciliter la croissance de Gaz de France qui a vocation à être un opérateur mondial.

**M. Franck Borotra** a ensuite observé que, dans les négociations actuelles, on retrouvait les mêmes clivages entre Etats que sur l'ensemble des problèmes industriels. Certains Etats souhaitent en effet une concurrence généralisée dans tous les secteurs, d'autres plaident pour une évolution maîtrisée, tandis qu'un troisième groupe se montre plus fluctuant.

Le ministre a présenté les principes qui fondent la position française sur ce dossier :

- il est exclu d'accepter une déréglementation généralisée ;

- le texte de la directive devra permettre le maintien des obligations de service public, dont la définition doit relever des Etats membres, conformément au principe de subsidiarité. Dans le secteur du gaz, ces obligations concernent tout particulièrement la contribution au bilan énergétique à travers l'approvisionnement à long terme, la sûreté et les conditions de distribution ;

- la directive devra permettre le maintien d'une programmation à long terme et donc la conclusion de contrats dits " take or pay " ;

- une certaine ouverture à la concurrence est envisageable, à condition qu'on n'inscrive dans la directive aucun mécanisme automatique d'ouverture progressive pour l'avenir ; en outre, l'ouverture à la concurrence ne saurait se faire par la fixation d'un taux unique, compte tenu des différences très grandes entre les structures des différents marchés ;

- les Etats membres devront pouvoir choisir les clients éligibles, la France ne souhaitant pas voir remise en cause l'organisation de son système de distribution ;

- enfin, il conviendra de veiller à ce que les conditions imposées aux entreprises gazières en matière de transpa-

rence ne les placent pas en situation difficile dans leurs négociations avec les producteurs.

**M. Franck Borotra** a souligné que de nombreux points ne faisaient pas l'objet d'un accord au sein du Conseil. Il a en particulier observé que le degré d'ouverture du marché, le mécanisme d'ouverture ainsi que la définition des clients éligibles devaient encore faire l'objet de négociations approfondies et a rappelé que la France souhaitait que les clients éligibles soient exclusivement des consommateurs finaux pouvant apporter la preuve de l'existence de contrats fiables, ce qui implique un contrôle des importations de gaz sur le territoire français.

Le ministre a estimé que le degré d'ouverture du marché devait dépendre de critères qualitatifs et non faire l'objet d'un taux unique pour l'ensemble des pays. Il a ainsi fait valoir qu'un seuil d'ouverture fixé par référence à une consommation de 25 millions de m<sup>3</sup> par an correspondrait à 90 % de la consommation finlandaise et à 18 % de la consommation française.

**M. Franck Borotra** a enfin souligné que la place des contrats à long terme dans l'approvisionnement et les conditions dans lesquelles les Etats peuvent arrêter les obligations de service public ne faisaient pas non plus pour l'instant l'objet d'un accord entre les Etats membres.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Jacques Oudin** a tout d'abord exprimé sa satisfaction à propos de la directive sur le marché intérieur de l'électricité. Il a rappelé que, dans ce domaine, la France avait une particularité très importante à défendre, à savoir l'avenir de son parc électro-nucléaire. Il a observé que, dans le secteur du gaz naturel, le principal enjeu pour la France était la sécurité de ses approvisionnements et a demandé au ministre si cette sécurité était assurée à long terme, compte tenu des troubles existant dans certains pays fournisseurs. Il a ensuite interrogé le ministre sur la situation de la construction navale française dans le domaine du transport du gaz naturel liquéfié.

**M. Franck Borotra** a indiqué que la fiabilité des sources d'approvisionnement était déterminante et qu'il était nécessaire de diversifier ces sources. Il a observé que la France avait intérêt à développer la présence d'opérateurs français dans ce domaine et s'est félicité des discussions existant entre Elf et Gaz de France. Il a ensuite souligné que la construction navale de méthaniers en France était dans une situation très difficile et que le Gouvernement ne pouvait malheureusement pas aider ce secteur autant qu'il le souhaiterait du fait des dispositions communautaires en matière d'aides d'Etat.

**M. James Bordas** s'est interrogé sur les capacités de stockage du gaz existant en France.

**M. Franck Borotra** lui a répondu que ces capacités représentaient environ 10 % de la consommation annuelle et qu'il s'agissait naturellement d'un élément important pour le bon fonctionnement du marché.

**Mme Danièle Pourtaud**, après avoir exprimé son attachement aux obligations de service public, a souhaité obtenir des précisions sur la définition des clients éligibles dans la future directive.

**M. Franck Borotra** a tout d'abord rappelé que, lors des négociations sur les télécommunications, les postes et l'électricité, la France avait pu obtenir la prise en compte des missions de service public. Il a estimé que les clients éligibles devaient être des consommateurs finaux, en particulier des industriels soumis à la concurrence, pour lesquels le gaz est un élément important de compétitivité. Il a souligné que l'existence d'une bulle gazière donnerait aux industriels d'autres pays un avantage important et que la France ne devait pas rester à l'écart de cette évolution.

**M. Jacques Oudin** a ensuite interrogé le ministre sur la position internationale de Gaz de France.

Le ministre lui a répondu que Gaz de France était un opérateur international moyen, disposant de nombreux atouts pour devenir un opérateur mondial. Il a fait valoir

qu'il était désormais nécessaire d'être présent dans la production pour être un opérateur de niveau mondial. Après avoir évoqué la situation de marchés susceptibles d'offrir un potentiel de développement pour l'entreprise, le ministre a indiqué que le contrat d'objectifs en cours de négociation entre l'Etat et Gaz de France devrait permettre de faciliter le développement de l'opérateur au niveau mondial, grâce à des dispositions adéquates en matière d'investissement, de répercussion des gains de production et de tarifs.

**M. Jacques Oudin** a ensuite présenté une proposition de résolution sur la **proposition de directive relative au marché intérieur du gaz naturel**.

**M. Jacques Oudin** a tout d'abord observé qu'il lui avait paru important que le Sénat soit pleinement informé des négociations en cours sur les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et puisse se prononcer sur les principes auxquels il tient.

Il a ensuite indiqué que la proposition de résolution demandait au Gouvernement de prendre en compte quatre principes très importants pour l'avenir :

- en premier lieu, le maintien de l'ensemble des missions de service public qui existent aujourd'hui dans le secteur du gaz en France, et tout particulièrement de la continuité de fourniture et de la sécurité des approvisionnements ;

- en second lieu, la possibilité d'une planification à long terme des investissements, qui implique que les Etats membres qui le souhaitent puissent continuer à souscrire des contrats d'approvisionnement à long terme dits " take or pay " ;

- en troisième lieu, la nécessité de veiller à ce que les principes de transparence et de séparation comptable ne placent pas les entreprises gazières en position d'infériorité dans leurs négociations avec les producteurs ;

- enfin, la nécessité de laisser une large place à l'application du principe de subsidiarité, compte tenu de la diversité des situations des Etats membres dans le secteur du gaz naturel. Les pays qui le souhaitent devraient en particulier pouvoir exclure les distributeurs de la définition des clients éligibles, si cela devait risquer de porter atteinte à l'exercice des missions de service public.

Concluant son propos, **M. Jacques Oudin** a fait valoir qu'une certaine ouverture du marché du gaz naturel pouvait avoir des effets bénéfiques, en permettant aux industriels d'avoir accès au gaz naturel dans les meilleures conditions, mais que cette ouverture partielle n'était possible que dans le respect des principes affirmés dans la proposition de résolution.

**M. Franck Borotra** a tout d'abord indiqué qu'il se garderait bien de donner explicitement un avis sur la proposition de résolution, le Parlement étant seul maître dans l'exercice de cette procédure. Il a insisté sur trois préoccupations : la nécessité de maintenir un contrôle des importations de gaz naturel, le refus de tout mécanisme automatique d'ouverture progressive à la concurrence, enfin l'attachement de la France au maintien de son organisation de la distribution du gaz.

**M. Alain Richard**, revenant sur les propos du ministre relatifs à la nécessité de faire de Gaz de France un opérateur mondial, a observé qu'une telle évolution impliquerait la conclusion d'alliances internationales et la modification de la structure du capital de l'entreprise. Il a fait valoir que Gaz de France serait à la fois un opérateur mondial en concurrence et le gestionnaire d'un réseau public monopolistique. Il en a déduit qu'à terme la structure juridique et capitalistique de Gaz de France serait nécessairement remise en cause.

**M. Franck Borotra** lui a répondu que cette question se poserait vraisemblablement dans les années à venir, mais qu'il était nécessaire d'avoir des ambitions fortes

pour l'entreprise. Il a estimé que Gaz de France devrait conserver un capital majoritairement public.

Après le départ du ministre, la délégation a débattu de la proposition de résolution de M. Jacques Oudin. Après un large débat, au cours duquel sont intervenus **M. Jacques Oudin, Mme Danièle Pourtaud, M. Alain Richard** et **M. Yann Gaillard**, la délégation a décidé de compléter la proposition de résolution de M. Jacques Oudin, afin que celle-ci demande l'exclusion de tout mécanisme automatique d'ouverture progressive à la concurrence et affirme l'attachement du Sénat à l'organisation du système de distribution français.

**La délégation a ensuite décidé, à l'unanimité, le dépôt par M. Jacques Oudin de sa proposition de résolution.**

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION  
DE LA LÉGISLATION**

**Mardi 4 février 1997 - Présidence de M. Pierre Mazeaud, président.** Le **président Pierre Mazeaud** a rappelé que conformément au règlement intérieur de l'office, le bureau devait comprendre, outre lui-même et M. Jacques Larché, premier vice-président, quatre vice-présidents, deux députés et deux sénateurs, et deux secrétaires, un député et un sénateur. Ont été **désignés** :

**Vice-présidents : Mme Michèle Alliot-Marie,**  
député,

**M. Bernard Derosier,** député,

**M. Alain Pluchet,** sénateur,

**M. Alain Richard,** sénateur.

**Secrétaires : M. Daniel Garrigue,** député,

**M. Robert Pagès,** sénateur.

Puis, l'office a ensuite **nommé** comme **rapporteurs**.

- **M. Jean-Jacques Hyst,** sénateur, pour l'étude relative à l'évaluation de la loi n° 94-475 du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises (saisine de M. le président de la commission des Lois du Sénat) ;

- **M. Jérôme Bignon,** député, pour l'étude relative aux rapports qui doivent être présentés au Parlement en application de dispositions législatives (saisine du bureau de l'Assemblée nationale) ;

- **M. Pierre Albertini,** député, pour l'étude relative aux conditions dans lesquelles certaines associations peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile (saisine de M. le président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale).

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION, DÉLÉ-  
GATIONS ET OFFICES POUR LA SEMAINE DU 17  
AU 22 FÉVRIER 1997**

**Commission des Affaires économiques**

**Mardi 18 février 1997**

Salle n° 263

*à 16 heures 30 (1) :*

- Audition de M. Morin, président-directeur général de la Générale Routière sur la politique d'investissement dans le domaine des infrastructures routières.

*à 17 heures :*

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 197 (1996-1997) de M. Gérard Braun et plusieurs de ses collègues, tendant à prévenir certaines plantations forestières.

- Examen d'une demande de saisine pour avis et, éventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 201 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne (façade méditerranéenne).

---

(1) Auditions ouvertes à l'ensemble des sénateurs.



- Communications de MM. Jean François-Poncet et Gérard Larcher sur le projet de schéma national d'aménagement du territoire.

- Examen du rapport de M. Jean Huchon sur le projet de loi n° 501 (1996-1997) portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer.

**Mercredi 19 février 1997**

**Salle n° 263**

**Auditions sur la politique d'investissement  
dans le domaine des infrastructures routières (1)**

*à 9 heures :*

- M. Raymond-Max Aubert, Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).

*à 10 heures :*

- M. Guy Maillard, Président de Cofiroute.

*à 11 heures :*

- M. Christian Leyrit, Directeur des routes au ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

*à 14 heures 30 :*

- M. Henri Mouliérac, Président de l'Union des syndicats des industries routières françaises (USIRF).

*à 15 heures 15 :*

- M. Philippe Levaux, Président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP).

---

(1) Auditions ouvertes à l'ensemble des sénateurs.

*à 16 heures :*

- M. Dupont, Président de l'Union routière internationale.

*à 16 heures 30 :*

- M. Bernard Pons, ministre de l'Équipement, du Logement, des transports et du Tourisme.

### **Commission des Affaires étrangères**

**Mercredi 19 février 1997**

Salle n° 216

*à 9 heures 30 :*

- Audition de M. Jacques de Lajugie, directeur des relations économiques extérieures (DREE) au ministère de l'Économie et des Finances, sur le projet de loi portant réforme du service national.

- Examen du rapport de M. Serge Vinçon, sur le projet de loi n° 205 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du service national (discussion générale).

*à 16 heures 15 :*

- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux Affaires européennes.

**Commission des Affaires sociales**

**Mardi 18 février 1997**

*éventuellement à l'issue de la discussion générale*

Salle n° 213

- Examen des amendements éventuels à la proposition de loi n° 193 (1996-1997) relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales (rapporteur : M. Lucien Neuwirth).

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mardi 18 février 1997**

*à 9 heures 30*

Salle de la commission des Lois

- Examen des amendements sur la proposition de loi n° 163 (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (rapporteur : M. Luc Dejoie).

**Mercredi 19 février 1997**

*à 9 heures et éventuellement à 15 heures*

Salle de la commission des Lois

- Nomination d'un rapporteur sur les textes suivants :

- projet de loi n° 208 (1996-1997) portant transposition de la directive 94/47 C.E. du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers ;

- proposition de loi n° 185 (1996-1997) de M. Pierre Laffite visant à permettre l'inscription des naissances auprès de l'officier de l'état civil du lieu de résidence des parents.

- Examen du rapport de M. Daniel Hoeffel sur le projet de loi n° 143 (1996-1997), portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- Examen du rapport de M. Jean-Paul Amoudry sur le projet de loi n° 181 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public.

**Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information**

**Mardi 18 février 1997**

*à 15 heures*

Salle n° 245

- Audition de M. Jean-Marie Rausch, sénateur.

**Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

**Mardi 18 février 1997**

Salle n° 261

*à 16 heures 15 :*

- Communication de M. Denis Badré sur le système commun de T.V.A. en Europe.

*à 16 heures 30 :*

- Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, sur le système commun de T.V.A. en Europe.

**Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 19 février 1997**

*à 16 heures 30*

233, boulevard Saint-Germain  
(8<sup>e</sup> étage, salle 8836)  
Assemblée nationale

- Présentation des conclusions du rapport de M. Robert Galley sur les perspectives de développement des productions agricoles à usage non alimentaire.

- Communication du Président sur la création éventuelle de « conférences de consensus ».

- Désignation de deux représentants de l'Office au Congrès interparlementaire Eurêka (Londres, les 12 et 13 mai).

**Office parlementaire d'évaluation des politiques  
publiques**

**Mercredi 19 février 1997**

*à 9 heures 30*

Salle de la commission des Finances  
Palais du Luxembourg

- Examen du rapport de M. Arnaud Cazin d'Honinc-thun sur la faisabilité de la saisine, émanant du bureau du Sénat, relative à l'évaluation des actions menées en faveur de la politique maritime et littorale de la France.

- Examen du rapport de M. Jean Cluzel sur la faisabilité de la saisine, émanant du bureau de l'Assemblée nationale, relative à la situation du cinéma français.

- Examen du rapport de MM. Jean-Pierre Delalande et Charles Descours, sur la faisabilité de la saisine, émanant de la commission des finances de l'Assemblée nationale, relative aux régimes de pensions de retraite servies aux fonctionnaires.